

# COHON

Histoire de la famille COHON, Châtelais, Bouillé-Ménard, Craon, Pouancé, Angers, etc... Mayenne et Maine et Loire, Douillet en Sarthe, Nîmes

Vous avez téléchargé ce fichier sur le site d'histoire d'Odile HALBERT  
<http://www.odile-halbert.com> sur lequel vous trouverez l'histoire du Haut-Anjou, de la baronnie de Pouancé, mais aussi Craon, les actes notariés, les chartriers, les modes de vie  
 Fichier créé 1982 Mis à jour 13.03.2024 *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés*

**Travaux d'Odile Halbert, avec la collaboration de Pierre Grelier et de †Nicole Raoul.**  
*Tous droits de reproduction réservés, car ces travaux relèvent de la propriété intellectuelle*

## Cette table des matières figure les arbres généalogiques

|   |    |
|---|----|
| Histoire.....   | 4  |
| le patronyme Cohon.....   | 4  |
| le patronyme Kohon.....   | 4  |
| légende.....  | 4  |
| Les publications erronées.....  | 4  |
| La Chesnaye-des-Bois.....   | 4  |
| Une généalogie manuscrite erronée.....  | 5  |
| Les publications qui suivirent, s'inspirèrent, en partie, de ce manuscrit.....  | 6  |
| la prétendue ascendance de Brie.....  | 7  |
| Mes travaux les infirment : c'est une famille roturière notable, non noble..... | 7  |
| Analyse sociologique des Cohon d'Anjou.....                                     | 8  |
| localisation.....   | 8  |
| la Touche à Congrier.....   | 8  |
| la baronnie de Pouancé au XVIème siècle.....                                    | 10 |
| citations en Mayenne (selon l'Abbé Angot).....                                  | 11 |
| autres.....   | 15 |
| les activités professionnelles.....   | 15 |
| les marchands ciriers.....  | 15 |
| le niveau culturel.....   | 15 |
| les personnages remarquables.....   | 15 |
| Anthyme-Denis Cohon : ses origines vraies.....                                  | 16 |
| vers la réussite.....   | 16 |
| Nîmes.....  | 17 |
| Dol.....  | 18 |
| Douillet-le-Joly.....   | 18 |
| quelques signatures Cohon.....  | 19 |
| Sébastien Cohon chanoine et scholastique à Nantes.....                          | 20 |
| armoiries.....  | 21 |

|  |    |
|--|----|
| Bibliographie : .....                                    | 21 |
| ma triple ascendance Cohon : 2 à Pierre, 1 à Denis ..... | 21 |
| à Pierre Cohon par les Bellier .....                     | 21 |
| à Pierre Cohon par les Boulay .....                      | 22 |
| à Denis Cohon par les Denyau .....                       | 22 |
| Pierre Cohon 1x A. Gerard 2x1561 G. Ceville .....        | 23 |
| Jehanne Cohon x/1575 François de Cevillé .....           | 24 |
| Françoise de Cevillé x/1598 Claude Genet .....           | 24 |
| Françoise Genet x1621 François Bellier .....             | 24 |
| Françoise Belier x1642 Julien Dugrais .....              | 24 |
| Julien Dugrais x1685 Marie Gault .....                   | 24 |
| Julienne Dugrais x1716 François Bazin .....              | 24 |
| Julienne Bazin x1747 Guillaume Lebreton .....            | 24 |
| Julienne Lebreton x1778 Jacques-Marie Jallot .....       | 25 |
| René-Guillaume Jallot x1807 Elisabeth Jallot .....       | 25 |
| Joséphine Jallot x1842 Esprit-Victor Guillot .....       | 25 |
| Aimée Guillot x1881 Charles Audineau .....               | 25 |
| Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard .....            | 25 |
| Thérèse Guillouard x 1937 Georges Halbert .....          | 25 |
| Catherine Genet x 1617 Yves Houesnard .....              | 25 |
| Françoise Houesnard x avant 1638 Roger Boulay .....      | 25 |
| François Boulay x 1662 Jeanne Chesneau .....             | 25 |
| Pierre Boulay x 1689 Marie Durand .....                  | 25 |
| Marie Boulay x 1733 Julien Faucillon .....               | 25 |
| Pierre Guillot x 1756 Marie-Rose Faucillon .....         | 25 |
| Aimée Guillot x 1794 Jean Guillot .....                  | 25 |
| Esprit-Victor Guillot x 1842 Joséphine Jallot .....      | 25 |
| Aimée Guillot x 1881 Charles Audineau .....              | 25 |
| Aimée Audineau x 1908 Edouard Guillouard .....           | 25 |
| Thérèse Guillouard x 1937 Georges Halbert .....          | 25 |
| Julien Cohon x1604 Perrine Pancelot .....                | 25 |
| Jeanne Cohon x1626 René Hamon .....                      | 25 |
| Jacques Cohon x Catherine Quetin .....                   | 26 |
| Sébastien Cohon x1681 B. Armenault .....                 | 27 |
| Sébastien Cohon x1714 Elisabeth Guillot .....            | 30 |
| Elisabeth Cohon x1738 Denis Amelot .....                 | 30 |
| Jean Cohon x1705 Jeanne Sourdrille .....                 | 31 |
| Claudine Cohon 1x L. Garnier 2x P. Ledin .....           | 32 |
| René Garnier x 1613 Françoise Ledin .....                | 33 |
| Janne Garnier x1645 Philippe de Cornulier .....          | 33 |
| Françoise Cohon x Yves Hunault SP .....                  | 34 |
| Sébastien Cohon prêtre, scholastique à Nantes, SP .....  | 37 |
| Guillaume Cohon sieur de Pinceloup SP .....              | 44 |
| Denis Cohon x ca 1560 Jehanne Gault .....                | 47 |
| Jehan Cohon Sr de Châtelaies, prêtre .....               | 49 |
| François Cohon x1595 Renée Hallay .....                  | 51 |
| Renée Cohon x/1607 Macé Cherreau .....                   | 52 |
| Marin Chereau x1645 Marguerite Lemaczon .....            | 53 |
| Marie Suzanne Chereau x1672 François Cazet .....         | 54 |
| Françoise Cazet x1696 Pierre Foucault .....              | 54 |
| Jacques Foucault x1737 Marie Anne Duchemin .....         | 55 |
| Charles Foucault x Marie Fournier .....                  | 55 |
| Jean Cohon 1x Belin 2x Lebreton 3x Ducerne .....         | 55 |
| Elizabeth Cohon x1694 Antoine de Bert .....              | 56 |
| Anthyme-Denis Cohon, évêque SP .....                     | 56 |
| Pierre Cohon x ca 1600 Ollive Hamon .....                | 57 |
| Pierre Cohon x ca 1630 Léonarde Garreau .....            | 58 |
| Marie Cohon x1628 Pierre Denyau .....                    | 58 |
| Marie Denyau 1x L. Vallas 2x M. Delaunay .....           | 59 |
| Marie-Madeleine Delaunay x1692 Jacques Lemonnier .....   | 59 |
| Marie-Madeleine Lemonnier x1714 René Jallot .....        | 59 |

|   |    |
|---|----|
| Jacques Jallot x1749 Françoise Marchandye .....                 | 59 |
| Perrine Jallot x1783 François-Marie Jallot.....                 | 59 |
| René-Guillaume Jallot x1807 Elisabeth Jallot .....              | 59 |
| Joséphine Jallot x1842 Esprit-Victor Guillot .....              | 59 |
| Aimée Guillot x1881 Charles Audineau .....                      | 59 |
| Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard.....                    | 59 |
| Thérèse Guillouard x 1937 Georges Halbert.....                  | 59 |
| Clément Cohon x1645 Magdeleine Chardon .....                    | 59 |
| Magdeleine Cohon x1673 Louis Barré.....                         | 60 |
| Jeanne Cohon x/1601 Jean de La Cusche .....                     | 60 |
| Jeanne de La Cuche x Jean Marcoul .....                         | 62 |
| Jean Marcoul x Jacquine Hairan.....                             | 62 |
| Augustin Marcoul x Marie Fleury.....                            | 62 |
| Marin Cohon xca1595 Elisabeth Guillet .....                     | 62 |
| Janne Cohon x1621 Jacques Jousselin .....                       | 64 |
| Marguerite Cohon x/1636 François Mellier.....                   | 65 |
| Antoine Mellier 1x M. Gabori 2x M. Fouin .....                  | 65 |
| Marguerite Mellier x1684 Nicolas Beauconsin .....               | 65 |
| fille Cohon x N. Laurent.....                                   | 65 |
| Renée Laurent x Paul Mallevault.....                            | 66 |
| Guyonne Laurent x ca 1613 Guillaume Houdusse.....               | 66 |
| La Rouaudière : Mathurin Cohon †1578 x Marguerite Colleau ..... | 66 |
| Anceau Cohon de la Sevaudais x1590 Guillemine Chevalier .....   | 68 |
| Françoise Cohon x Pierre Cointet .....                          | 69 |
| René Cointet x1639 Yvonne Baron .....                           | 70 |
| Françoise Cointet x1672 Guy Boisseau.....                       | 70 |
| Georges Boisseau x1712 Anne Marie Martin.....                   | 70 |
| Elisabeth Cointet 1x Gazengel 2x Ravard .....                   | 71 |
| Mathurin Ravard x Mathurine Georget .....                       | 71 |
| Marguerite Cohon x Guillaume Duvacher .....                     | 71 |
| Jean Cohon x/1626 Julienne Derval .....                         | 71 |
| Pierre Cohon, père de Jean et François : La Rouaudière .....    | 73 |
| Marguerite Cohon x avant 1593 Etienne Paillard .....            | 73 |
| non rattachés à ce jour : .....                                 | 75 |
| Chartrier d'Armaillé .....                                      | 75 |
| Ollive Cohon x/1595 Bertrand Pinault.....                       | 78 |
| Julien Cohon x/1606 Jacquine Haloppé .....                      | 78 |
| René Cohon x/1656 Renée Biet.....                               | 78 |
| René Cohon 1x Faucheux 2x Piau .....                            | 78 |
| Pierre Cohon x1716 Perrine Fromond .....                        | 79 |
| René Cohon 1x Gigon 2x Louison.....                             | 79 |
| Perrine Cohon x1747 René Gatineau .....                         | 79 |
| François Cohon x1753 Anne Prodhomme .....                       | 80 |
| François Cohon x1783 Catherine Launay .....                     | 80 |
| René Cohon x Renée Galbin .....                                 | 80 |
| Joseph Cohon x Olympe Lemanceau.....                            | 80 |
| Joséphine Cohon x1843 Pierre Raoul .....                        | 80 |
| Etienne Cohon x/1607 Marie Gault.....                           | 81 |
| Etienne Cohon x1641 Jacquine Madiot.....                        | 81 |
| Pierre Cohon x1644 Catherine Maurice .....                      | 81 |
| Gatien Cohon x1645 Louise Maurice .....                         | 82 |
| Etienne Cohon x1665 Françoise Leroyer .....                     | 82 |
| Pierre Cohon x/1677 Jeanne Godier .....                         | 82 |
| Jean Cohon 1x F. Mahot 2x J. Beurais .....                      | 82 |
| Jean Cohon x/1630 Renée Letort .....                            | 83 |
| Jean Cohon x1658 Perrine Eveillard.....                         | 83 |
| Jean Cohon x1685 Marguerite Jallot .....                        | 83 |
| Jeanne Cohon x1681 Louis Peju.....                              | 84 |
| René Cohon x1667 Renée Clement .....                            | 84 |
| Divers à Armaillé & Vergonnes .....                             | 84 |

## Histoire

Je descends 3 fois des Cohon, tous issus du Haut-Anjou, surtout de la baronnie de Pouancé, et tous probablement issus d'une souche commune dans des siècles antérieurs.

Un personnage s'étant particulièrement illustré, en la personne d'Anthyme-Denis Cochon évêque de Nîmes, et certaines des branches descendantes, s'étant enrichis, en particulier par successions, certains ont fait établir par le passé des généalogies dans le but de rechercher la noblesse, à une époque où les preuves de noblesse n'étaient pas sérieusement vérifiées.

Au fil de mes 30 ans de recherche, j'avais autrefois pris le parti de mettre ces généalogies fantaisistes en couleur bleu foncée et j'avais bien écrit que c'était parce que ces générations n'étaient pas fiables du tout. Malheureusement, des bases de données peu scrupuleuses, ont pris ces généalogies fantaisistes en généalogie vraie.

### le patronyme Cohon

Le patronyme COHON ne figure pas dans le Dictionnaire Ethymologique de M.T. MORLET, 1991.

Je rencontre des Cohon dans le Haut-Anjou, au début du 16<sup>e</sup>, notamment dans le Pouancéen.

Il n'y a aucun Cohon dans l'annuaire France Télécom (1999) pour les départements 35, 44, 49, 53, & sur Internet des Cohon à Précigné (72)

### le patronyme Kohon

On rencontre le patronyme Kohon non seulement dans les pays anglo-saxons mais aussi en France, et en 2017 il y en existe même à Angers.

L'éthymologie des Kohon diffère selon le site anglo-saxon consulté, les uns tendant à y voir un dérivé juif de Kohen.

### légende

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original
- **généalogie compilée et non vérifiée par preuves**

Ceci est indispensable pour savoir par la suite où se trouve, et a contrario, où ne se trouve pas telle preuve. En effet, certains logiciels confondent preuves et commentaires qu'ils calculent. A titre d'exemple ils ajoutent « tante » après le nom d'une marraine, alors que cette mention ne figure pas dans la source, mais dans le calcul du logiciel seulement, de sorte que plus personne ne sait d'où vient cette mention et ceci est inacceptable dans une méthode sérieuse de filiation, car on ne doit pas confondre preuve et calcul stupide de la machine.

## Les publications erronées

### La Chesnaye-des-Bois

*COHON, famille noble, originaire de la Basse-Bretagne, et établie en Anjou depuis plus de deux siècles.*

*De cette famille étoit :*

*Guillaume COHON, seigneur de la Merhoussaye, qui espousa, en 1534, Françoise de Brie.*

*Denis-Antoine COHON, un de ses descendants, fut Evêque de Nîmes, et ensuite de Dol, Abbé des Abbayes de Beaulieu au Mans, du Tronchet, diocèse de Dol, de Saint-Liguaire, diocèse de Saintes, de Flavan, diocèse d'Auch, etc., fameux prédicateur de son tems, qui fit l'oraison funèbre du Roi Louis XIII, en 1654. Son éloge est rapporté dans Moréri.*

*Sébastien COHON-DU-PARC, seigneur de Juverde, Conseiller secrétaire auditeur des Comptes de Bretagne à Nantes, a eu d'Elisabeth Gillet :*

*Elisabeth COHON, mariée, le 11 août 1738, à Michel-Denis Amelot, seigneur de Vildamain, Capitaine dans le Régiment de Fragnon de Nicolai, fils puiné de Denis-Jean-Michel Amelot, seigneur de Chaillou, de Châtillon-sur-Indre et des Pruneaux, Maître des Requestes honoraire de l'Hôtel du Roi, et ci-devant Intendant du Commerce, et de Philiberte Barillon d'Amoncourt. (Voy. le Mercure de France, du mois d'Août 1738, page 1878)*

*Les armes : écartelé, aux 1 et 4 d'or, à 2 serpens entrelacés en double sautoir et dossés de sable, au chef de même, chargé d'une étoile à 6 rais d'argent ; aux 2 et 3 d'argent, à 3 fasces de sable, au lion de gueules brochant sur le tout, qui est de Brie, depuis l'alliance de Guillaume Cohon avec Françoise de Brie.*

### **Une généalogie manuscrite erronée**

Une généalogie manuscrite<sup>1</sup> est parue au 19<sup>e</sup>, acquise en 1964 auprès du libraire Hélicon à Paris par les AD53.

- Cette généalogie reprend manifestement La Chesnaye des Bois (vf ci-après) donc ce qui a été établie dans le but d'obtenir la noblesse à la Réformation, par les descendants de Julien Cohon et Perrine Pancelot. Ceux-ci n'hésitèrent pas à rajouter une particule « de », qui est totalement absente de tous les textes anciens que nous avons retrouvés.
- Lorsque des minutes notariales sont citées elles sont erronées car les notaires inexistants à ces dates, et le reste manque singulièrement de dates.
- Compte-tenu de l'énorme travail que nous avons réalisé à travers les actes notariés pour reconstituer les Cohon, il s'avère que ce manuscrit comporte des erreurs grossières.

Je la retranscris ci-après en donnant, pour plus de compréhension :

- **en bleu marine, ce qui n'a pu être vérifié**
- **en rouge ce qui est vérifié comme étant de la pure invention**

« Famille originaire de Basse-Bretagne où n'a subsisté jusqu'en 1492 que la branche aînée fondue dans la maison de Quantineau, les cadets étant passés en Touraine et Anjou.

- « d'or à 2 serpens entre lassés en double sautoir et adossés de sable, et un chef de même, chargé d'une étoile à 6 rais d'argent ».

Jean de Cohon, lequel en 1420 sur la délibération des Etats assemblés à Vannes, par ordre de la duchesse de Bretagne, où il fut arrêté que la noblesse se mettrait en armes pour le recouvrement de Jean V duc de Bretagne pris prisonnier par le comte de Penthièvre, eut l'honneur de servir dans la compagnie du sire de Rieux lieutenant général de la Haute Bretagne, en qualité de chevalier et de gens d'armes, suivant l'acte de montre faite par ledit sire de Rieux le 18.5.1420 restée à la Chambre des Comptes de Bretagne (Armoire A Cassette C, n°17)

Jeanne-Marthe-Suzanne de Kermorel

- 1-Jean qui suit
- 2-Guillaume qui a fait branche cy après
- 3-Paul-Antoine qui a fait branche aussi cy après

Le même Jean Cohon eut encore l'honneur de servir en 1421 en qualité d'écuyer dans la compagnie de Jean de Tournemine seigneur de la Hunaudaye, banneret faisant partie d'un corps considérable composé de chevaliers bannerets et d'écuyers menés contre les Anglais par Richard de Bretagne pour porter secours à Charles Dauphin de France, en conséquence du traité fait entre ledit seigneur Charles dauphin de France et Jean V duc de Bretagne, frère de Richard. L'acte de Revue dit que ledit Jean de Tournemine fit de sa compagnie à Montoire le 1.9.1421 où Jean Cohon est dénommé en qualité d'écuyer en fait la preuve. Cet acte est à la Chambre des Comptes de Paris. »

<sup>1</sup> AD53-126J96

**Les publications qui suivirent, s'inspirèrent, en partie, de ce manuscrit.**

Selon Kerviler et le *Dict. de la noblesse* de la Chesnaye des Bois (VI, p7 & 8), les Cohon seraient originaires de Basse-Bretagne. Une famille se serait transportée sur la marche de Bretagne & d'Anjou au commencement du 16<sup>e</sup>, & après une ruine complète, a produit un évêque de Dol & de Nîmes, fils d'un simple marchand de chandelles, célèbre pour son attachement à Mazarin sous la Fronde, & un auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne au XVIII<sup>e</sup> *Le Nob. De Courcy* t1 p277 lui donne « d'azur à une fasces d'or accompagnée en chef d'un soleil & en pointe de 3 étoiles, posées 2 & 1, le tout de même. .... »

Cette origine bretonne est vraisemblable, compte-tenu de mon étude sur les Huret, Allaneau et Gault, tous d'origine bretonne, venus aux marches de l'Anjou probablement avant ou pendant le 15<sup>e</sup> siècle.

Selon l'abbé Angot : « Cohon, famille originaire de Craon, où habitait en 1457 Jean Cohon et d'où elle rayonna dans le Craonnais, dans l'Anjou et même dans le duché de Mayenne, car Julien C. était procureur fiscal à Lassay en 1597. Les Cohon, établis à Angers au cours du 16<sup>e</sup>, s'élevèrent vers le commencement du 18<sup>e</sup> à une situation de fortune qui leur permit de revendiquer la noblesse, non par anoblissement mais par relief de dérogeance. L'instigateur de cette revendication fut Sébastien C., fils de Sébastien C. et de Bernardine Armenault, mariés à Château-Gontier en 1679. Il était auditeur en la Chambre des comptes de Nantes.

Ses frères : Jean, élu à Château-Gontier ; René, chanoine d'Angers; et Pierre-Eustache, curé de Louvaines, appuyèrent sa demande et financèrent avec lui, 1711 et 1732, pour obtenir qu'on déclarât qu'ils étaient « d'une noble famille d'Anjou, dont les membres sont qualifiés chevaliers en 1528 ». D'ailleurs, Sébastien C. qui avait épousé, en 1714, Élisabeth Guillot, fille d'un ancien bourgmestre de Givet, s'élevait en fortune comme en noblesse; il acquérait en 1733 Juvardeil de M<sup>lle</sup> de Rohan, la baronnie de Châteauneuf en 1741, et mariait sa fille, le 11 août 1738, à Denis-Michel Amelot, marquis de Chaillou, frère de Jean-Jacques A., ministre des affaires étrangères. Le régiment de Chaillou-Amelot recruta plusieurs des cousins du marquis de Chaillou, nés à Château-Gontier.

**Jean COHON** x Marthe-Suzanne de KERMOREL

1-Jean COHON x Barbe-Isabelle de QUANTINEAU

11-Marie-Isabelle COHON fille unique x n.h. Guillaume de **QUANTINEAU** chevalier

2-Guillaume COHON chevalier x en Anjou 12.2.1488 Jeanne GERARD Dont postérité suivra

3-Paul-Anthoine COHON x N. Dont postérité suivra

**Guillaume COHON** chevalier Sr de la Marousaye Fils de Jean COHON & de Marthe-Suzanne de KERMOREL.  
x en Anjou (lieu non identifié) 12.2.1488 Jeanne GERARD

1-Guillaume COHON x (lieu non identifié) 21 mai 1534 Françoise de BRIE Dont postérité suivra

**Guillaume COHON** Chevalier, seigneur de la Merousaie (Bouillé-Ménard) Fils de Guillaume COHON & de Jeanne GERARD **Il fait partage noble avec son frère Mathurin des biens de leur père et mère devant Legauffre notaire le 29 mars 1535** x (lieu non identifié) 21 mai 1534 Françoise de BRIE

1-Pierre COHON x1 Anne GERARD x2 (lieu non identifié) 14.2.1573 Guionne CEVILLE Dont postérité suivra

*Cette date sans lieu correspond sans doute à un contrat de mariage qu'il faudrait retrouver*

2-Denis COHON *Il est dit SP, alors que manifestement il s'agit de l'épouse de Jeanne Gault, qui est père de François époux de René Hallay, les parents d'Anthyme l'évêque*

*Ce qui suit est pure invention, c'est pourquoi je l'écris en rouge*

**Paul-Anthoine COHON** Fils de Jean COHON & de Marthe-Suzanne de KERMOREL. x N.

1-Jules COHON x Chinon N.

11-Jules 2<sup>e</sup> COHON M<sup>d</sup> cirier x N.

111-Jean Denis COHON x Renée HALLAY

1111-Denis Anthyme COHON

1112-Jules Paul COHON

2-Antoinette COHON SP



la prétendue ascendance de Brie**ATTENTION**

**Le couple Cohon x de Brie donné autrefois par des généalogistes n'existe pas malgré mes immenses recherches.**

**Ce couple semble avoir été inventé ici par les Cohon qui ont prétendu noblesse alors qu'ils n'étaient pas nobles. Il reste une invention à mes yeux.**

généalogie succincte des de Brie Serrant

Raoul de BRIE x Jeanne de COESME  
|  
Jean 4<sup>e</sup> de BRIE x Isabeau de MAILLÉ de Brezé  
|  
Gilles de BRIE x Marie GIFFART dame du Plessis-Giffard, d'ancienne noblesse de Bretagne  
|  
Ponthus de BRIE chevalier, S<sup>gr</sup> de Serrant, la Roche au Duc x Anne de MATHEFELON  
|  
Péan de BRIE chevalier, S<sup>gr</sup> de Serrant, la Roche au Duc, Savonnières, Assé le Boysve, Saint Léger et les Essarts x1 Jeanne de MATHEFELON sa cousine x1 Renée de SURGÈRES

*L'acte notarié qui suit, donne Ponthus de Brye de Serant, doyen de Craon. Or, les religieux étaient aussi des marieurs de leurs proches, ce qui permet de supposer que Françoise de Brie, épouse de Guillaume Cohon, serait issue de cette famille de Brye Serant :*

Le 11.9.1528, noble, vénérable et discret Ponthus de Brye, **doyen de Craon**, prieur de Loche, au nom de noble et puissant Péan de Brye S<sup>r</sup> de Serant, de la Roche au Duc, Sepvonnières, Assé le Boysve, Saint Leger et les Essars, baille à ferme pour 7 ans à Jacques Menoir et Colas de France M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> à Angers la Trinité, les terres domaines fiefs et seigneuries des lieux de Saint Leger et des Essarts, pour 220 L/an (AD49-5<sup>E</sup>1/006)

*Il est probable que Ponthus et Péan de Brie soient frères, car Péan est fils d'un Ponthus de Brie.*

*Il n'est pas impossible également que Françoise de Brie femme de Guillaume Cohon soit leur soeur.*

*Il faudrait trouver la succession donnée le 29.3.1535*

*Guillaume Cohon est sieur de la Marousaie selon le document 126J96, cette terre est à Bouillé-Ménard, et c'est bien à Bouillé-Ménard que l'on retrouve Pierre Cohon son fils.*

**Guillaume COHON** Chevalier, seigneur de la Merousaie (Bouillé-Ménard) Fils de Guillaume COHON & de Jeanne GERARD **Il fait partage noble avec son frère Mathurin des biens de leur père et mère devant Legauffre notaire le 29.3.1535** x (lieu non identifié) 21.5.1534 Françoise de BRIE

1-Pierre COHON x1 Anne GERARD x2 (lieu non identifié) 14.2.1573 Guionne CEVILLE Dont postérité suivra

**Cette date sans lieu correspond sans doute à un contrat de mariage qu'il faudrait retrouver**

2-Denis COHON x Jeanne GAULT Dont postérité suivra

**Pierre et Denis Cohon seraient fils de Guillaume COHON Chevalier, seigneur de la Merousaie (Bouillé-Ménard), lui-même fils de Guillaume COHON & de Jeanne GERARD.**

**Il y aurait eu partage noble des biens de leur père et mère devant Legauffre notaire le 29 mars 1535 (non vérifiable) x (lieu non identifié) 21 mai 1534 Françoise de BRIE**

**Les actes sont introuvables et les vérifications impossibles :**

**donc cette génération est une légende inventée par ceux qui ont recherché noblesse plus tard, et l'hypothèse ne tient pas, et en aucun cas une certitude.**

**Mes travaux les infirment : c'est une famille roturière notable, non noble**

Dans tous les actes notariés et autres que j'ai pu trouvés, jamais Pierre Cohon n'est qualifié d'écuyer, mais

bel et bien de marchand. Or, jamais un écuyer ne peut être marchand puisque le fait de s'adonner à la marchandise fait déroger.

Les nombreux partages trouvés dans les archives notariales attestent un partage égalitaire non noble.

Les métiers de marchand cirier, marchand tanneur etc... [ont donné l'évêque Anthyme Cohon, que j'ai étudié sur mon site longuement](#), et j'ai copié des nombreux ouvrages le concernant.

C'est en s'appuyant sur cet évêque que les Cohon du Parc demandèrent la noblesse, en exhibant une généalogie erronée, car mes travaux montrent qu'ils n'en étaient pas parents car descendants de Pierre Cohon et non de Denis Cohon l'ancêtre d'Anthyme l'évêque.

## Analyse sociologique des Cohon d'Anjou

### localisation

#### la Touche à Congrier

##### ATTENTION :

*le titre « sieur de la Terre X » n'a jamais signifié que le sieur en question est propriétaire de la Terre X, mais peut signifier qu'à un moment donné, par le passé souvent très lointain, la Terre X a appartenu à sa famille.*

*Il existe même de nombreuses familles qui ont supprimé le patronyme pour ne conserver pour patronyme que « de la Terre X » alors même que la terre était vendue depuis des siècles, et j'en ai souvent observé.*

*En fait, le titre « sieur de la Terre X » est uniquement le reflet de l'orgueil mal placé des bourgeois pour imiter les nobles, tout ainsi que le qualificatif « noble homme » alors que les nobles étaient qualifiés « écuyer »*

*Donc, maintenant que vous avez bien compris que la mention "sieur de la Touche" rencontrée au hasard des BMS ou autre, ne signifie pas que la Touche appartient au sieur, mais qu'il a très probablement conservé l'orgueil de se parer du titre, je précise qu'il faut donc avoir une preuve de la possession et localisation de la Touche.*

*Ce type de preuve peut être un acte notarié traitant vente, achat, ou bail de la Touche.*

*On rencontre la mention « sieur de la Touche » dans les 3 branches non formellement raccordées, faute de sources.*

#### *François Cohon, l'époux de Renée Hallay en a porté le titre :*

- François Cohon Sr de la Tousse dt à Craon, témoin le 13.10.1621 pour Jehan Gault (s) mari de François Allaneau, avec René Huret chanoine (s) dans une affaire de succession Allaneau (AD53-3<sup>E</sup>1/457 d<sup>vt</sup> Pierre Hunault N<sup>re</sup> royal à Craon)

*ce qui met les Cohon de Craon vraiment proches de ces 2 familles notables du Pouancéen, donc sans doute issus du Pouancéen.*

- François COHON Sr de la Touche †Craon <sup>StClément</sup> 11.7.1628 Fils de Denis COHON et de Jeanne GAULT x ca 1579 Renée HALLAY

#### *Enfin, on retrouve la Touche dans la branche de la Sevaudais*

*Le seul acte notarié faisant mention de la Touche est la vente en 1633 par Sébastien Cohon, scholastique à Nantes, mais elle fut suivie en 1637 par le retrait fait par les neveux de Sébastien Cohon, lequel retrait est mentionné en fin de l'acte ci-dessous :*

*« Le 19 février 1633<sup>2</sup> à tous présents et advenir scavoir faisons qu'en la cour du roy notre sire à Nantes furent présents et personnellement établis davant nous noble vénérable et discret Me Sébastien Cohon*

<sup>2</sup> AD44-4<sup>E</sup>2/1740



prêtre scholastique de Nantes, y demeurant paroisse de st Laurent d'une part, et escuier François de Juigné écuyer sieur de Laubinais demeurant en sa maison noble de Beauchesne à St Saturnin pays d'Anjou d'autre part, entre lesquels a esté fait contrat hérital et d'héritage à titre de rente pour durer valloier et tenir entre eux et leurs successeurs et ayant cause à jamais au temps advenir et par ces présentes ledit Cohon a volontairement baillé cédé quité délaissé et transporté audit tiltre audit sieur de Laubinais acceptant pour luy et ses successeurs scavoir est **le lieu domaine et métairie de Louzil**, (f°2) prés, bois, taillis, fief et seigneurie dudit lieu, hommes sujets et vassaux, cens rentes et debvoirs, droits de pesche en la rivière de Cherault [**en fait un ruisseau**] - Item le lieu et métairie de la Masière fief et seigneurie dudit lieu hommes subjects et vassaulx, cens rentes et debvoirs avec tous honneurs prérogarives et prééminances dépendant desdits lieux, le sout en la paroisse de Congrier, comme lesdits lieux fiefs et seigneuries se poursuivent et comportent - Item le lieu et clouzerie **de la Touche** sise et située en ladite paroisse de Congrier comme ledit lieu se poursuit et comporte aussi avecq ses appartenances et dépendances, sans aucune réservation en faire et ainsi qu'elle appartient audit Cohon en ladite paroisse de Congrier, pays d'Anjou ; à la charge audit sieur de Laubinais d'acquiter les charges cens rentes et debvoirs seigneuriaux et féodaux qu'il paiera à l'advenir si aucunes sont deubz et quites du passé ; et outre lesdites choses tenues à foy et hommaige, scavoir ladite mestairie (f°3) et fief de Louzil du fief et seigneurie de la Gueurtaie et ladite mestairie de la Masière au fief et seigneurie de Congrier, et ledit lieu et clouzerie de la Touche du fief et seigneurie de Louzil ... ; et a esté ledit arentage fait à gré des parties pour et moyennant la somme de 500 livres tz de rente foncière annuelle et perpétuelle payable par ledit sieur de Laubinais et les siens audit sieur Cohon et ses successeurs en sa maison audit Nantes au terme de Noël, à commencer le premier paiement à la feste de Noël l'an 1635, attendu que ledit sieur Cohon se réserve de jouir de ce qui reste à eschoir de la ferme qu'il a fait desdites choses à Paul Malvau dont le bail expire à la feste de Toussaint 1634, et continuer par les autres (f°4) termes et années suivantes l'an 1635 ainsi qu'ils eschoiront et sans discontinuer ...

Au pied du précédent : « Le 4 septembre 1655 a comparu messire Jean Artault conseiller du roy et Me ordinaire de ses comptes en Bretagne demeurant en la ville d'Angers paroisse st Maurice estant de présent en la ville dudit Nantes et portant procuration et faisant le fait vallable pour noble homme Jacques Cohon sieur du Parc, demeurant audit Angers paroisse de St Aignan, héritier en portion de defunt noble vénérable et discret missire Sébastien Cohon son oncle vivant prêtre chanoine scolastique et de Pierre dudit Nantes, desnommé en l'acte cy dessus, comme il nous a apparu par procuration passée audit Angers devant Caternault notaire le 26 août dernier, attachée aux présentes (f°6) pour y avoir recours, néanmoins laquelle procure ledit sieur Ertaud promet faire ratifier et avoir agréable ces présentes audit du Parc dans 2 mois prochains à peine de tous despens dommages et intérests, à quoi faire il s'oblige en privé nom à peine de restitution de la somme cy après sur tous ses biens, lequel sieur Ertaud audit nom a eu et reçu comptant devant nous de noble vénérable et discret missire Pierre Ledin prêtre recteur de Belligné, demeurant à la maison presbitérale dudit lieu, diocèse de Nantes, sur ce présent et acceptant, la somme de 5 135 livres tz en pistolles d'or réalles et pièces de 20 sous d'argent ayant cours suivant l'édit du roy, jusques à la concurrence de ladite somme en qualité de retrait lignager des héritages et choses mentionnées parle contrat cy devant

escript sur écuyer François de Juigné sieur de Laubinaye dénommé acquéreur audit contrat comme il nous a fait apparoir par lettre de retrait fait à Angers le 28 juin 1633, scavoir 5 000 livres de principal pour le reste et parfait paiement du nombre de 250 livres de rente foncière tant pour ce qui en pourrait être dû audit sieur du Parc que a damoiselle Jeanne Cohon sa sœur, de laquelle ledit sieur du Parc a les droits par acte de cession et transport fait entre eux et noble homme René Hamon sieur de la Raudière mari de ladite Cohon par acte du 9 décembre 1637 raporté par Serezin notaire audit Angers, signifié audit Ledin le 14 décembre 1637 ... »

**En conclusion :**

- *la Touche est celle de Congier près Louzil*
- *elle semble anciennement dans la famille Cohon et échu à Sébastien le chanoine scolastique, fils de Pierre*
- *et les 2 autres branches avaient plus ou moins conservé le titre « sieur de la Touche », titre le plus souvent porté des générations après que la terre ne soit plus possédée par ceux qui en portent le titre*
- *Donc, il est certain que les 3 branches de Cohon, toutes trouvées dans la baronnie de Pouancé au 16ème siècle, sont apparentées, mais à un degré impossible à déterminer. En particulier Pierre et Denis ne s'entre parrainent pas les enfants, ce qui aurait été le cas s'ils étaient frères.*

**la baronnie de Pouancé au XVIème siècle**

Les Cohon sont présents au début du 16<sup>e</sup> selon tous mes travaux sur les chartriers existants, celui d'Armaillé et celui de La Rouaudière.

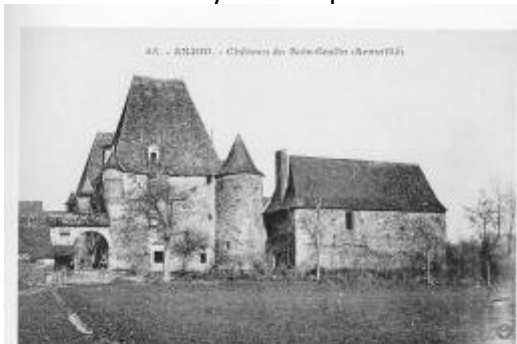
Armaillé et La Rouaudière, relèvent de la baronnie de Pouancé, dont la paroisse de Chatelais fut exclue pour cause de rançon du duc d'Alençon.

Donc, on peut dire qu'il y avait des liens étroits au 15<sup>e</sup> siècle entre Chatelais et Armaillé, où on remonte actuellement les Cohon. Dans les actes notariés et les registres paroissiaux je relève aussi ces Cohon à Châtelais, Bouillé-Ménard, Méral. Méral est éloigné au nord, mais dépendait en partie de la baronnie de Pouancé.

Cependant Bouillé-Ménard relevait du château d'Angers donc les Cohon n'étaient pas uniquement relevant de la baronnie de Pouancé.

Fin du 16<sup>e</sup> siècle, les Cohon, en la personne de Jean chanoine du Mans, s'implantent en Sarthe. La famille de Cossé-Brissac possède à la fois la baronnie de Sillé le Guillaume et celle de Pouancé, donc elle est à la fois dans le Haut-Anjou et l'actuelle Sarthe, et, en particulier à Douillet-le-Joly où s'installe en 1595 Jean Cohon chanoine du Mans. Cette migration serait donc selon moi, comme dans beaucoup d'autres cas à cette époque, le fait du seigneur qui mute un de ses officiers de seigneurie sur une autre de ses terres. D'ailleurs, nous n'avons rien inventé, car de nos jours les grandes entreprises, mutent souvent leurs cadres d'une usine à l'autre.

Il est donc fort probable que le chartrier des Cossé-Brissac puisse parler si un jour quelqu'un le voit après moi car ma vie n'y suffira pas.



Messire Jacques de la FOREST d'ARMAILLÉ (conseiller au Parlement de Bretagne) acheta Armaillé vers 1570 et reconstruisit le château du Bois Geslin ; la façade fut restaurée en 1689.

*Le Bois-Geslin,  
château du seigneur d'Armaillé,  
à l'entrée du bourg,  
tel que les COHON l'ont connu.*

**citations en Mayenne (selon l'Abbé Angot)**

selon le Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot

**Cohon**, famille originaire de Craon, où habitait en 1457 Jean Cohon et d'où elle rayonna dans le Craonnais, dans l'Anjou et même dans le duché de Mayenne, car Julien C. était procureur fiscal à Lassay, en 1597. Les Cohon, établis à Angers au cours du XVI s., s'élevèrent vers le commencement du XVIII s. à une situation de fortune qui leur permit de revendiquer la noblesse, non par anoblissement mais par relief de dérogeance. L'instigateur de cette revendication fut Sébastien C., fils de Sébastien C. et de Bernardine Armenault, mariés à Château-Gontier en 1679. Il était auditeur en la Chambre des comptes de Nantes. Ses frères : Jean, élu à Château-Gontier ; René, chanoine d'Angers ; et Pierre-Eustache, curé de Louvainnes, appuyèrent sa demande et financèrent avec lui, 1711 et 1732, pour obtenir qu'on déclarât qu'ils étaient « d'une noble famille d'Anjou, dont les membres sont qualifiés chevaliers en 1528 ». D'ailleurs, Sébastien C. qui avait épousé, en 1714, Élisabeth Guillot, fille d'un ancien bourgmestre de Givet, s'élevait en fortune comme en noblesse ; il acquérait en 1733 Juvardeil de M de Rohan, la baronnie de Châteauneuf en 1741, et mariait sa fille, le 11 août 1738, à Denis-Michel Amelot, marquis de Chaillou, frère de Jean-Jacques A., ministre des affaires étrangères. Le régiment de Chaillou-Amelot recruta plusieurs des cousins du marquis de Chaillou, nés à Château-Gontier. Le prénom de Denis-Anthyme donné en 1707 à l'un des fils de Jean Cohon, élu à Château-Gontier, est une preuve de la parenté assez proche qui le rattachait à la famille restée à Craon. L'élévation des Cohon de Craon semble due à Jean Cohon, fils de Denis C. et de Jeanne Gault, de Châtellais, qui, tonsuré à Angers en 1579, devenait chanoine du Mans en 1595, malgré l'opposition de l'évêque. Archidiacre de Montfort, prévôt de Mesange en l'église de Chartres, pourvu d'un grand nombre d'autres bénéfices, comme le prieuré de Bouère, celui d'Ernée, etc., il jouissait de la confiance de ses confrères du chapitre, qui le députèrent à Paris pour soutenir leurs intérêts (6 février 1596) et firent toujours le plus grand cas de son savoir et de son expérience. Il sut aussi pourvoir ses neveux de bénéfices ecclésiastiques.

Cohonnaie (la Petite-), h., c<sup>ne</sup> de Soucé. Cohonnaie (la Petite-)

Cohonnière (la), fief, c<sup>ne</sup> de Chérancé. — Cass., f. Cohonnière (la)

Cohonnières (les) : à Pommerieux, lieu non cité dans Angot, mais je trouve « le 4.4.1702, condamnation d'Elye Houdmon le jeune, curateur aux personnes & aux biens des enfants mineurs du fermier des lieux de la Guesneraie & des **Cohonnières** à Pommerieux, appartenant à René de la Saugère écuyer Sr de Fougeray, à payer les arrérages de ses fermes... » (AD53-B2/2988)

Bois-des-Hommes (le ), c de Craon. — A Ant. Bert, écuyer, mari de René de **Cohon**, sgr de Monthibault en Saint-Jean-d'Assé, 1708, 1710. — Aux neveux de Ch.-Cl. Foucault de Laubinière, chanoine de Saint-Tugal († 5 sept. 1774), savoir : Ch.-Pierre F., président au siège des traites de Laval, Pierre-Jos. Perier de la Girardière et autre s.

Bouère, c de Grez-en-Bouère (4 kil.), arrond. de Château-Gontier (18 kil.), à 33 kil. S.-E. de Laval. - Prieurs : Gausselinus, prieur. — Marcherius, prior obedientiæ Boderiæ, XI s. — Raoul, XII s. — Richard, 1158. — Gervais, 1234. — Robert Chantelée, prieur, P. Breytel et un troisième religieux reçoivent le visiteur de Marmoutier, 1316-1325. — André Danferré, 1381. — Hugue de Chalignac transige avec Jean d'Anjou, 1406, et avec le seigneur de la Vézouzière, 1409. — Guillaume de la Saugière, prieur, avec Jean Guischard, chapelain, demeure au prieuré en 1434 ; en 1438, il fait une enquête au prieuré de Saint-Loup ; est qualifié abbé de Saint-Julien de Tours en 1452 ; est encore titulaire en 1457. — Pierre des Lues, 1459. — Guillaume Archanger, 1461. — Nicole Lebreton, 1490, 1502. — Pierre de la Jaille, 1502, permute, 1516. — Jean Mareschal, religieux bénédictin, curé de Souvigné, prieur de Nuillé, 1516. — Jean de Joyeuse, protonotaire apostolique, avait pour fermier du prieuré frère Jean de Genes, 1529. — Guy du Parc, abbé de Beaulieu, 1556, 1563. — Jacques Fouyn, 1564, permute, 1576, † 8 juin 1602. — Pierre Mariau, chanoine de Paris, abbé de Saint-Serge, 13 février 1576, résigne, 1580, † en mai 1582. — Guillaume Soreau, clerc du diocèse d'Angers, mars-avril 1580. — Jacques Soreau, 1580, 1583. — René-Pierre Soreau, chanoine et chambrier de Chartres, 1583, 1584. — Nicolas de Thou, évêque de Chartres, 5 avril 1585, † 1598. — Pierre Desboys,

prêtre angevin, 1598, 1605. — Guillaume Fouquet, du diocèse d'Angers, conseiller au parlement, prieur de Montguyon, 1605, permuté, 1611. — Jean **Cohon**, de Craon, chanoine de Saint-Julien du Mans, 1611, 1616. — Pierre **Cohon**, neveu du précédent, fils de Marin C. et d'Ysabelle, maintenu contre Charles Lambert, bachelier en théologie, et Mathurin Simon, docteur en droit, 1617, permuté, 1618. — Guillaume Laurent, du diocèse d'Angers, prieur de Saint-Jacques d'Ernée, 1618, 1619. — Pierre **Cohon**, étudiant en l'université d'Angers, 12 août 1619. — Denis **Cohon**, docteur en droit, chanoine du Mans, grand archidiacre et prévôt de Mesangé en l'église de Notre-Dame de Chartres, 8 septembre 1621. — Louis Le Jariel, clerc, âgé de 12 ans, étudiant à Tennie (Sarthe), 1626. —

Boyère (la), c de Bais. — A Marg. **Cohon**, veuve de Jacq. Beunaiche, 1740.

Chopinière (la) c d'Izé. — Clos. vendue par Anne Allaire, d'Evron, à Franç. Le Cerf, mari de Jeanne **Cohon**, 1748.

Clos-Huet (le), c<sup>ne</sup> de Mézangers. — On prononce le Cloët. — Le Clougeray, à h. h. Jean **Cohon**

Cosmes, c de Cossé-le-Vivien (4 km) ; arr. de Château-Gontier (18 km, N.-O.) ; 22 km de Laval. - Prieurs-curés : Pierre, témoin dans un procès entre J. Sorel et l'abbé de la Roë, 1299. — Michel de la Haie, 1421, 1450. — Louis Chemineau, dont le nom paraît, dans le missel de 1585, à la suite du précédent. — Antoine Le Clerc, religieux de la Roë, permuté, 1514. — Jean Rénier, prieur d'Avessé, 1514, fonde son anniversaire à la Roë pour une rente de huit boisseaux de seigle, 1521. — Jean Mestreau, avant 1561. — Jean Fauveau rend aveu à la Garaudière, 1561, permuté, 1576. — Guy Gallard, curé de Courbeville, 4 mars 1577, résigne sans effet (1584) à Marin Bauderon, du diocèse de Rennes, † 1599. — Guy Le Bourdais, de Villiers-Charlemagne, maître ès arts, régent au collège de Navarre à Paris, 15 août 1599, maintenu contre Pierre Couanne, profès de la Roë, et Sébastien **Cohon**, maître ès arts du diocèse d'Angers, fut pourvu, 1600, de la cure de Houssay, et délégué, le 3 août, avec le curé de l'Huisserie, à l'assemblée provinciale du Mans pour nommer des députés aux états de Sens. Il négocia, 1621, avec l'habileté d'un diplomate consommé la fondation des Bénédictines de Laval et fut inhumé dans le cimetière de Cosmes, le 12 avril 1654. —

Davière (la), c de Chemazé. — Vendue par Jean **Cohon** à Franç. Douasne, subdélégué de l'intendant à Château-Gontier, 1723.

Ernée, ville et chef-lieu de canton, arrond. de Mayenne (24 kil. N.-O.) ; à 30 kil. de Laval - Prieurs : Jean Gigan, de Villiers-Charlemagne, démissionnaire, 1557. — Julien de Cordon, étudiant à l'Université de Paris, 1 juillet 1557, se démet, 1560. — Joachim Salmon, clerc, âgé de 13 ans, étudiant au Mans, 27 octobre 1560, résigne, 1566. — Robert Tirouflet, 20 août 1566, démissionne, 1573. — Julien Audouin, maître ès arts, bachelier en théologie, 29 juin 1573, résigne, 1575. — Guillaume Bacquet, de Paris, 24 juin 1575, démissionne, 1586. — Nicolas Bouette, de Paris, 16 novembre 1586, résigne, 1589. — Robert Bouette, chanoine de Chartres, frère du précédent, 30 octobre 1589, prend possession seulement le 8 février 1596, à cause des troubles « qui ont régné au pays ». — François **Cohon**, démissionnaire, 1608. — Denis **Cohon**, âgé de 14 ans, mai 1608, se démet, 1611. — Jean **Cohon**, chanoine du Mans, prieur de Bouère, 7 mai 1611. — François **Cohon**, démissionnaire, 1612. — Michel Jarry, aumônier du prince de Condé, septembre 1612. — Nicolas Lefebvre, en compétition avec Jean Bocé, demeurant au collège de Bayeux, à Paris, 1614. — Guillaume Laurent démissionne, 1631. — René Cohon, sous-diacre, 13 mai 1631. — Gabriel de Sion, † 1649.

—

Goullière (la) - c d'Izé. — Jean **Cohon**, notaire, y acquiert de Nic. Lamboux, 1722.

Maingottière (la), c de Sainte-Gemme. — Y possèdent : Fr. Lecerf, d'Evron, 1752, 1759 ; René Lécureuil de la Caillardière, 1773 ; les enfants de J.-B. **Cohon**, marchand à Izé, et de Jeanne Moraine, 1775.

Marche (la), c d'Hambers. — Y acquièrent : Jean **Cohon**, d'Izé, 1734 ; — Jacq. Fourmond, de Jos.-Fr. Brilland, sgr de Baunée, lieutenant de police à la Flèche, époux de Marie-Anne Delacour, 1778.

Mollière (la) - c de Neau, lieu grevé par le curé Erard d'une rente pour la fondation de la chapelle de la Grimetière, 1500. — Y possèdent : J.-B. **Cohon**, d'Assé-le-Bérenger., 1722 ; Jeanne Moraine, sa veuve, 1763 ; Jean Pâtier, 1749.

Maillardière (la) - c de Bais. — Clos. à Jean **Cohon**, notaire à Izé, 1716, 1723.

Pagerie (la) - f. et bois, c de Saint-Aignan-sur-Roë. — Cass., f. — A Olive **Cohon**, 1630.

Pitard, famille de robe qu'on ne doit pas confondre avec celle des Pitard ou Boispitard du Passais. Jean P.



est avocat en cour laie à Villaines, 1426 ; — Mainfroy P., vivant en 1457, est sénéchal de Gorron, 1495 ; — Jean P. est procureur de Jeanne de Landivy, dame de Vauboureau en 1458 ; — N. Pitard est procureur de la nation du Maine à l'Université d'Angers en 1486, etc. La branche des sieurs d'Orthe, de Mayenne, est la mieux connue. (René), fils de Guillaume P., sieur de Vaubouard et d'Orthe, fut lieutenant de robe courte au siège des eaux et forêts de Mayenne jusqu'en 1595. (René), fils du précédent, lieutenant général à Mayenne, défendit ses privilèges contre Jacques Labitte, le juge civil, 1597-1598 : fut délégué au Mans pour l'élection des députés aux États de Sens et chargé de la rédaction des doléances, 1614. Veuf de Marthe ou Madeleine Nepveu, et d'accord avec sa seconde femme, Jeanne Héliand — celle-ci lui avait donné en 1600 une fille nommée Renée qui ne vécut pas, — il appela à Mayenne, en 1624, les Calvairiennes. Le refus par les religieuses de recevoir sa fille bâtarde le détacha de l'œuvre qui se continua sans lui. Les épreuves qu'il s'attira par ses liaisons avec une dame de Néry, intrigante qui prenait en 1631 le nom de Madeleine du Bouchet, déshonorèrent ses vieux jours. Il dut l'épouser, et sa fortune même faillit passer aux mains de cette aventurière éhontée. (Richard), frère du précédent, seigneur des Barres et de Roisson, eut de Marie Charlot un fils, procureur au présidial de Château-Gontier, mari de Michelle Galliczon, d'où René, nommé en 1653 par Anthyme **Cohon**, évêque de Nîmes.

Port-Brillet (le) Population : 1.172 hab. en 1901 ; — 1.291 hab. en 1906. Le nom de Portus Sononiæ donné au terrain où fut fondée la chapelle de la Madeleine, explique la première partie du nom moderne. Quant à Sononia, il a laissé son souvenir dans le bois de Sone, en la Brulatte. Brillet, mentionné dans un texte de 1616, devait désigner aussi un lieu-dit, car les demoiselles Perronnelle Baillet, femme de Lancelot du Verger, et Perrine, sans doute sa sœur, et première femme de Nic. Le Maçon, sont nommées aussi Perronnelle et Perrine du Brillet. Un graffiti de Mortiercrolle (Saint-Quentin) constate l'arrivée d'un prisonnier amené du Port-Briet, 1603. René Coeffé, de Saint-Ouen-des-Toits, se qualifie sieur de Porte-Brillet, et François, son fils, sieur du Port, 1633. Les fondateurs de la forge du Port-Brillet eurent naturellement des arrangements à conclure avec les riverains et les suzerains. En 1643, ce sont les usagers des bois des Frageux et de Misedon qui se plaignent que la forge fait tort à leurs droits. Il y eut procès. En 1651, ce sont les religieux de la Roë qui veulent faire reconnaître leur suzeraineté. Les maîtres de forges avouent tenir d'eux : leur maison de la Poulardièrre avec ses quatre pavillons, la cour close de murailles, les dépendances, la chambre au fer au septentrion, les mesures de la maison ancienne de la Ruaudaie, les prés, le tout au fief de la Ruaudaie, fors trois journaux au fief de Vildé, ce qu'ils ont acquis de feu Antoinette de Marignon, veuve de Jean Dhommeaux, le moulin de Libaret. Mais ils prétendent que la fonderie, la forge, le fourneau, les pavillons, halles et places vaques qui les entourent, la chaussée et l'étang jusqu'au ruisseau qui descend de l'étang de Villebois, sont non dans le fief de la Roë, mais dans la censive de la Gravelle et d'Olivet. Cette famille Le Maçon, à laquelle est due la création d'une industrie longtemps prospère, a pour ancêtre Pierre-Marc Le Maçon, déjà qualifié en 1606, sieur de la Poulardièrre dans la liste des Mayennais qui demandent pour leur ville la fondation d'un couvent de Capucins. James Le Maçon y signe aussi et se titre sieur de la Cadorièrre. La famille avait donc pris possession du terrain de ses exploitations industrielles. En 1643, les intéressés dans l'usine sont : Marc Le Maçon, sieur de la Poulardièrre, « autrement dit du Port-Brillet » ; Nicolas Le Maçon, seigneur des forges de la Poulardièrre et Perrine du Brillet, enfin Perronnelle Baillet ou du Brillet, veuve de Lancelot du Verger, sgr du Tertre. — En 1651, ce sont : le même Nic. Le Maçon, titré maintenant sieur de Courcelles ; Franç. de Gruaume, sgr de la Cueillette, lieutenant pour le roi à Dunkerque et pays conquis, mari de Françoise Le Maçon, Julienne Le Maçon, et Marin Chériaux, écuyer, sieur du Mourier, gouverneur de Dol, époux de Marg. Le Maçon, **neveu d'A. Cohon**. La famille continua d'avoir des alliances et des démêlés avec ses voisins, les Verger du Tertre, puis se dispersa et nous la trouverons sur d'autres théâtres. Les forges avaient été licitées entre ses représentants, le 23 oct. 1655, au prix de 100.000 ₣ (Chart. de la Roë, vol. 199, f. 93 ; et 200, f. 134)

Prés (les) c d'Izé . — Aux enfants de Jean **Cohon**, notaire, 1738

Romfort, f., c de Renazé. — Gaufridus de Rameforti est cité comme témoin dans un acte de Foulques, comte d'Anjou, en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, 1123. — A François **Cohon**, marchand, 1752.

Rouaudièrre (la), f., c de Saint-Denis-d'Anjou. — Le soir du 24 juillet 1789, communément appelé le

vendredi-fou, sous la fausse nouvelle que huit cents brigands saccagent le bourg de Saint-Denis, vingt à trente habitants de Miré envahissent le château appartenant à M. **Cohon**, s'emparent des armes, boivent, pillent et saccagent tout. Arch. de la M., B. 2.820

Saint-Ceneré, c de Montsûrs (4 kil.) ; arrond. de Laval (16 kil. E.-N.-E.). - Cure à la pleine disposition de l'évêque. Curés : Bernard, prêtre de Saint-Ceneré, témoin d'un accord entre les moines de Saint-Vincent du Mans et le seigneur de Bazougers, 1103-1125. — Geoffroy Chiquet, cité dans l'accord passé entre l'abbé d'Évron et le chapitre des Trois-Maries de Montsûrs, 1403. — Jean Langlois (V. ce nom), 1427. — Jean Decrennes, vers 1450. — Jean Gaudin, 1521. — Guillaume Gaudin, 1529. — Jean Gaudin, 1534, 1543. — Pierre Gaudin, par suite d'un concordat avec René de Saint-François et Charles Teullier, résigne, 1565. — Pierre Gaudin, résignataire, 15 juillet 1565, démissionne, 1566. — Noble François Hervé, alias de la Chaire, veuf, 21 décembre 1566, se démet, 1572. — Gervais Royné, 23 novembre 1572, rétrocede, 1585. — François Hervé, 11 novembre 1585, résigne, 1588. — Guillaume Portier, 25 mars 1588, démissionne, 1595. — Pierre Briceau, 31 mars 1595. — Jacques de Courcelles, aumônier du roi, curé de Champgeneteux, 23 février 1597, résigne, 1599. — Charles Garnier, juin 1599, a pour compétiteur Thuribe Naturé, qui prend possession le 27 avril 1602. — Jean Cohon, sieur de Chastelais, 1612, inhumé en l'église, devant l'autel N.-D., le 21 septembre 1626. — Denis Cohon, docteur en droit canon, 21 septembre 1626, résigne, 1630. —

Saint-Denis-d'Anjou, c de Bierné (9 kil.), arrond. de Château-Gontier (22 kil. E.), à 42 kil. de Laval. Curés : Guy prend à rente, du chapitre d'Angers, 6 quartiers de vigne nouvellement plantés, 1290. — Morice Mordret, 1400. — Jean Lemaçon, étudiant en l'université d'Angers, 1441, 1443. — Hugues Fresneau, 1463. — Jean Fournier, 1480. — Jean Lebigot, 1482. — Jean Balue permute, 1496. — Jean Louet, docteur en droits, abbé de Toussaint et doyen de l'église d'Angers, chanoine de N.-D. de Paris, curé de Saint-Eustache, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, etc..., 1 juin 1496, mort dans son presbytère de Saint-Denis, le 1 août 1516, et inhumé à Saint-Maurice d'Angers, où était son portrait gravé sur une plaque de cuivre. — Jérôme Garnier, maître ès arts, professeur au collège du Mans à Paris, prétendant à la cure, 1545, recteur de l'université de Paris, 1549. — Guillaume Genest rend aveu aux chanoines d'Angers, 1546. — Charles Morand, 1577. — Jacques Fouquet, 1582, 1590. — Louis Landry, 1592, 1620. — Pierre Rousseau, 1622. — Gervais de Cully, mort de la contagion, 28 novembre 1639. — Jean Seurhomme, 1641, inhumé dans l'église le 1 septembre 1650. — Noble Charles Richard, 1650-1659. — Jean Gallet, 1659, inhumé dans l'église Saint-Pierre d'Angers, le 3 avril 1662. — Jean **Cohon**, 1663, en procès, avec le chapitre Saint-Tugal de Laval, au sujet de la dîme du blé noir, 1666, inhumé dans le grand cimetière le 4 février 1699. Nicolas Langlois, qualifié curé de Saint-Denis-d'Anjou, est curé de Pouancé, 1676-1680. —

Saint-Marc, f., c de Craon, à 2 kil. S. de la ville. — Saint Marc, chap. près du lieu nommé Saint-Lazare (Cassini). — Si la chapelle n'était pas attachée à une ancienne léproserie, elle en était voisine, comme l'indique la carte de Cassini, aussi bien qu'une monnaie de 1687 qui désigne parmi les dépendances le champ de Saint-Ladre. Elle fut unie avant 1520 à la mense conventuelle de Saint-Clément. Sébastien **Cohon** y fonda une chapellenie dont furent titulaires : Claude Daudouet, 1620 ; Jean Heuslin, 1631. — La chapelle, vendue nat le 10 octobre 1791, pour 1.450 ₣, y compris quelques dépendances, n'existe plus. Les fourches patibulaires étaient dans le voisinage.

Saint-Pierre-la-Cour, c de Loiron (13 kil.), arrond. de Laval (23 kil. O.-N.-O) Curés : Pierre Papin, témoin d'un règlement concernant l'église d'Andouillé, 1340. — Macé Jarry, 1415. — Mathieu Lemaignan fonde la chapelle de la Chevalerie, à l'Huisserie, 1492. — Antoine Lefebvre rend aveu à la Gravelle pour le presbytère, 1541, résigne, 1574, et paraît encore en 1582. — Gaspard Lefebvre, du diocèse de Beauvais, neveu du précédent, 13 mai 1574, se démet, 1577. — Antoine Gauchet, du diocèse de Beauvais, 29 mars 1577. — Remy Orière, 22 juillet 1582. — Jean Ragaine, 23 juin 1585, démissionne, 1587. — Jean Doré, de Laval, 5 avril 1587, résigne, 1593. — Jean Soudays, du diocèse de Rennes, 1 octobre 1593, 1598. — Bertrand Juffé, avant 1621, † 1623. — Denis **Cohon**, du diocèse d'Angers, docteur en droit, 24 août 1623, prend possession le 2 septembre, malgré l'opposition de Claude Haisne

Sévaudais (la), f., c<sup>ne</sup> de la Rouaudière. — En sont sieurs : Anceau **Cohon**, notaire, mari de Guillemine Chevalier, mort, 1617 ; René Cointet, notaire, époux d'Yvonne Baron, XVII<sup>e</sup> siècle.

Tertre (le), c de Saint-Laurent-des-Mortiers. — Laissé par Charlotte de Champagné, femme d'Ant.-Cés. du



Bois, morte à Juvardeil, 1748, à Renée, sa sœur, dont hérite Michel-Denis Amelot, marquis de Chaillou, à Château-Neuf, 1761. — Jeanne-Elis. **Cohon**, d'Angers, hérite de Jean-Joseph, son frère, 1790, et laisse pour héritiers : René Amelot, d'Angers, Pierre Sourdille la Valette, de Château-Gontier. et autres, 1801.

Tillièrre (la), c de Saint-Thomas-de-Courceriers. — Aux enfants de J.-B. **Cohon**, marchand, 1775.

### autres

la Cohonnais, 35140 Saint-Jean-sur-Couesnon

52600 Cohons (au sud de Langres)

Cohon, 72610 Saint-Paterne - Le Chevain

### les activités professionnelles

Je n'ai trouvé aucun exploitant agricole, que ce soit closier ou métayer, et il semble que les Cohon aient peu ou pas travaillé manuellement en tant qu'artisans, si ce n'est ciergiers, mais ce métier est aisé socialement, et à leur niveau de fortune, ils avaient des domestiques pour le travail manuel de la cire.

Outre les marchands, dont la nature de la marchandise est rarement précisée, citons les fermes et les offices, en particulier dans les branches de la Sévadaie et du Pouancéen. Je précise que les fermes donnaient lieu au qualificatif de « marchand », et qu'elles sont parfois difficilement décelables en l'absence d'actes notariés traitant du sujet.

### les marchands ciriers

Les ancêtres du célèbre évêque de Dol « Anthyme Cohon » étaient ciergiers à Craon. En 1615 & pendant encore 2 générations, mes Cohon sont « ciergier de Pouancé », & les formules utilisées dans le registre paroissial pour les désigner, laisse à penser qu'il n'y avait qu'un seul ciergier à Pouancé. Ma Marie Cohon, tout comme les autres membres de cette famille, sait fort bien signer.

Les ciergiers, aisés, & non comme le dit imprudemment Kerviler « ruinés & simples marchands de chandelle », maniaient la cohésion socio-culturelle & économique, on peut donc supposer qu'il existe un lien entre les ciergiers de Pouancé, & ceux de Craon !

Selon l'abbé Angot (†2 article Laval), à Laval, « *aux processions de la Fête-Dieu, les corporations marchent suivant l'ordre de préséance, précédées des armoiries de chaque corporation, déployées pompeusement sur 2 files le long des rues. Les plus riches se payaient le luxe d'un cierge pesant jusqu'à 80 kg de cire neuve, véritables monuments artistiques, représentant en relief des scènes de l'ancien ou du nouveau testament, portés sur des brancards par 4 hommes, & quelquefois précédées d'une troupe de musiciens... ; Laval comptait 4 M<sup>e</sup> ciriers & ciergiers, formant depuis 1622 une communauté distincte des apothicaires.* »

M.J. Richard a publié in Bull. Hist. Mayenne, t15 p456 les travaux artistiques exécutés pour les processions du sacre de 1639 à 1688. Pour être maître il fallait être fils de maître ou de la famille comme neveux ou gendres.

### le niveau culturel

Les actes de BMS comme les actes notariés permettent de tracer des signatures.

Il semble que la branche de Pierre Cohon, de Bouillé-Ménard, n'a pas su signer au début, ou plutôt je n'ai pas trouvé à ce jour sa signature. D'ailleurs cette branche est relativement plus modeste que les autres.

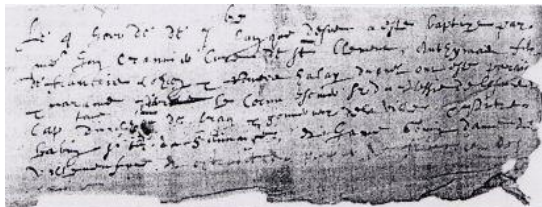
### les personnages remarquables

Beaucoup de prêtres dont plusieurs atteignent un niveau élevé : des chanoines et même un évêque :

- Sébastien Cohon, chanoine scholastique à Nantes, issu de la lignée de Pierre
- Anthyme-Denis Cohon, évêque de Nîmes, issu de la lignée de Denis.
- etc...

Leur succession contribua largement à l'enrichissement des collatéraux, ce qui fut même important dans le cas d'Anthyme-Denis.

### Anthyme-Denis Cohon : ses origines vraies



On a beaucoup écrit par le passé sur les prétendues origines pauvres d'Anthyme-Denis Cohon. Ces auteurs ont trop lu les pamphlets, nombreux à l'époque troublée qu'il traversa, et qui utilisaient n'importe quel argument fallacieux non vérifié, dans le but de rabaisser l'ambition de celui qu'ils cherchaient à rabaisser. De tout temps, ceux qui réussissent ont subi ce type de campagne calomnieuse.

La réalité est quelque peu différente. Anthyme-Denis Cohon naît à Craon le 4 septembre 1595 de François sieur de la Touche et de Renée Hallay (*baptême ci-contre*). **Sa mère** est proche de Pierre Le Cornu Sgr du Plessis de Cosmes, époux de Perronelle Du Hallay, et parrain d'Anthyme. Elle est issue d'une famille de marchands tanneurs à Craon, **corps de métier toujours assez aisé**.

**Son père** est **marchand cirier** et tient **auberge** : « Les Cohon tenaient l'auberge du Cheval-Blanc près la cohue des halles à Craon. L'auberge occupait l'emplacement de 2 maisons contre les halles. Elles étaient encore habitées en 1692 par Jeanne Cohon, par Marguerite Cohon & son fils Anthyme Mellier apothicaire... » (2) **corps de métier toujours assez aisé voir l'histoire détaillée de la famille Cohon**

Le père d'Anthyme est aussi frère de **Jehan Sr de Chatelais, chanoine du Mans** et cousin de **Sébastien Cohon chanoine et scholastique de la cathédrale de Nantes**. En effet, la famille Cohon peut s'enorgueillir fin 16e et début 17e de compter 2 chanoines, **élite aristocratique de l'église**, à l'abris du besoin, et tous issus de grandes familles.

**Son grand-père Cohon** est notaire et marchand à Châtelais, signe de bourgeoisie rurale, et tous les Cohon liés sont aussi notaires au 16e siècle.

En conclusion, Anthyme-Denis est issu de la bourgeoisie rurale, méprisée de la noblesse de cour.

*ci-contre : portrait d'Anthyme Cohon à l'évêché de Nîmes : la main, maniérée par l'artiste, n'illustre pas son surnom « main de fer »*



### vers la réussite

Anthyme-Denis montre très jeune une grande vivacité d'esprit, un penchant pour les belles lettres, et, peu d'attrait pour la boutique de son père. Séduit par la carrière de l'oncle Jean, chanoine au Mans, aperçu aux fêtes de famille, il ne tarde pas à se mettre sous la protection de celui-ci, qui l'envoie à Angers faire ses humanités. Il y brille, et son oncle l'envoie en Sorbonne, puis le fait tonsurer, lui abandonnant sa prébende de chanoine du Mans.

Voici donc Anthyme-Denis docteur en droit et chanoine du Mans à 23 ans, ordonné en 1619, et déjà pourvu de nombreux bénéfices : prévost de Mésanges dans l'église de Chartres, curé de St Denis de Cormes 1621, de Saint Pierre la Cour 1623, de Saint Céneré 1626, prieur de Bouère par résignation de Guillaume Laurent.

Il se lance dans la prédication, où il innove totalement : rompant avec le genre pédant des prédicateurs d'alors, qui citaient les auteurs profanes à profusion, il préfère le témoignage plus naturel de l'Écriture Sainte et des Pères de l'Église. Il devient vite « à la mode » dans les plus grandes chaires de la capitale. On accourt en voiture l'entendre, et c'est bien connu, de tous temps, les voitures sont cause d'embouteillages !

L'un de ces embouteillages va faire sa fortune !



Le cardinal de Richelieu est bientôt pris dans un tel embouteillage et contraint de rebrousser chemin, il s'informe de la raison d'un si grand succès, puis fait venir Anthyme, qui le salue aussitôt « *j'ai donc été plus puissant que l'Allemagne et que l'Espagne réunies, puisqu'en arrêtant Votre Eminence, j'ai pu faire ce qu'elles ont tenté vainement* ». Le cardinal, qui fut toujours un grand découvreur de talents, est immédiatement séduit, donne son amitié à Anthyme, l'invite souvent à sa table, lui accorde sa confiance... et quelques (c'est un euphémisme pour rire beaucoup) titres... comme Dol, dont il fut comte.

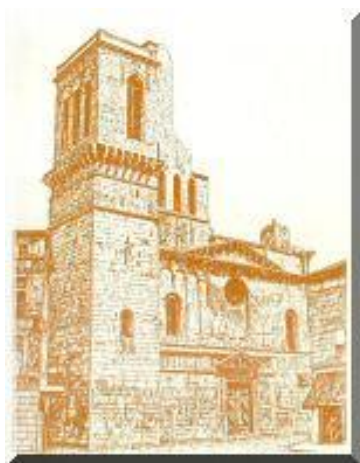
*ci-contre : Louis XIII sur son lit de mort*

Anthyme-Denis Cohon prêche à la mort de Louis XIII et au sacre de Louis XIV, puis, resté fidèle à Mazarin pendant la Fronde, subira quelques revers. Son talent d'orateur lui vaut l'honneur de prononcer l'oraison funèbre de Louis XIII et de prêcher au sacre de Louis XIV

Anthyme fut aussi titulaire de bénéfices suivants : 1628 [recteur du Loroux-Botterreau](#) , 1653 comte de Dol, abbé du Tronchet, [doyen et gouverneur de Notre Dame du Folgoet](#)

Deux évêchés marquent sa vie : Nîmes et Dol.

## Nîmes



Il est nommé évêque de Nîmes le 19 septembre 1633, pour y jouer un rôle politique et administratif autant que religieux, face aux protestants.

Il va s'y employer avec bonheur malgré les difficultés. Surnommé « **main de fer** », ou plus directement « **l'évêque de fer** » il sut faire face à l'émeute de 1658 au cours de laquelle il faillit être tué. Il laissera dans son diocèse une image positive.

Parti à Dol en 1644, il revient à Nîmes en 1652.

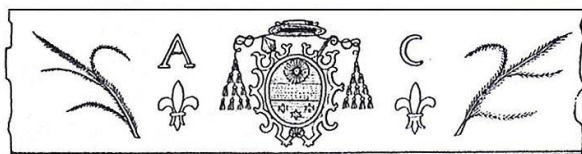
Outre la pacification, Nîmes lui doit la pose en 1639 de la première pierre pour la restauration de la cathédrale alors en ruines, respectant la façade et la frise. Lors de son 2<sup>e</sup> mandat, il la dote d'une

chapelle Renaissance, dite « **chapelle de Mgr Cohon** »

Ci-contre, la première pierre : **D.O.M. et à la Vierge, qui triomphe de l'hérésie, Urbain VIII étant souverain Pontife, Louis XIII le Juste, roi de France, Anthyme-Denys Cohon évêque de Nîmes, 1639**

D. O. M.  
VIRGINIQ. (ue)  
HERESEON : TRIVMPHATRICI  
VRBANO-VIII : PONT : (ifice)  
LVDOVICO-XIII-IVSTO : REG : (e)  
ANTHYMO, DIONYS. COHON.  
EPISC. NEMAVS. 1639 (1).





*Anthyme-Denys E. de Comte de Dol*

ARMOIRIES ET CHIFFRE DE M<sup>r</sup> COHON.  
peints sur la poutre du salon de l'ancien presbytère de Douillet (Sarthe).

SIGNATURE DE M<sup>r</sup> COHON EN 1658,  
d'après un registre de l'état civil de Château-Gontier.

au plus riche : Vannes, taxé 350 florins, puis Tréguier 460 florins, ensuite Léon et St Brieuc, taxés chacun 800 florins, St Malo, Quimper et Rennes également 1 000 florins, Nantes coté 1 500 florins, et loin en tête, Dol le diocèse le moins étendu mais la plus puissante seigneurie temporelle, estimé 4 000 puis 3 000 florins. *note : A titre de comparaison signalons que l'archevêché de Tours était coté 2 500 florins, le vaste diocèse du Mans, 2 200 et celui de Paris 3 500 (Poquet du Haut-Jussé).*

Anthyme-Denis démissionne en 1648 laissant son siège à Robert Cupif, autre Angevin. En fait, il s'ennuie probablement à Dol, malgré les très hauts revenus, et part mener à Paris une activité proche de l'espionnage, en faveur de Mazarin.

Il laisse cependant à Dol le fils de sa soeur, qu'il a soin de marier et établir plus que confortablement comme gouverneur de la ville de Dol.

Anthyme-Denis Cohon décède à Nîmes le 7 septembre 1670.

## Dol

Il permute le 19 février 1644 son évêché de Nîmes avec Hector Douvriër, évêque de Dol.

Il existe peu de traces de son passage à Dol, hormis son passage aux Etats de Bretagne à Rennes en 1645, où il se contente de la seconde place, sans réclamer la première à laquelle il aurait pu prétendre, car les évêques de Dol sont les plus anciens de Bretagne.

L'évêché de Dol est le plus riche de France. Le classement, établi au 15<sup>e</sup> siècle pour la Bretagne, donne du plus modeste



## Douillet-le-Joly



Cette paroisse, située 40 km NNO du Mans, dans le canton de Fresnay-sur-Sarthe, autrefois dans la baronnie de Sillé le Guillaume, a beaucoup compté dans l'histoire des Cohon.

En 1594, Jacques d'Alencé est nommé curé, mais, à peine arrivé, il doit régler 7 ans d'arriéré de luminaire au chapitre du Mans. Dégoûté, il demande à Jean Cohon, chanoine du Mans, curé de Soulgé-sur-Loir, son voisin, de permuer avec lui.

C'est ainsi que Jean Cohon prend fortuitement possession de la cure de Douillet le 4.8.1595. Né à Chatelais de Denis, Md (*signature ci-contre*), et

Jeanne Gault, il a 2 frères Md ciriers, Pierre à Pouancé, François à Craon (le père d'Anthyme, qui naît précisément cette année 1595), et une sœur épouse Laurent.

*ci-contre : portrait d'Anthyme Cohon à la cure de Douillet*

Jean Cohon, connu pour sa science, sa prudence et son expérience, est aussi chanoine du Mans. Il y vit plus souvent qu'à Douillet, laissant le service divin à son vicaire, tandis que crimes et épidémies s'y succèdent. Pierre Guiller est assassiné le 20.10.1600, puis Marin Descarié reçoit un coup de poignard le 15.10.1605 et en meurt, suivi par Gilles Gombaut, pourtant Me d'escrime, tué le 8.1.1608.

Entre temps il a laissé Douillet à Guillaume Laurens, un proche de sa soeur, cumulant bien d'autres bénéfiques : archidiacre de Montfort, prévost de Mesanges en l'église de Chartes, prieur de Bouère, d'Ernée, député à Paris par ses confrères pour soutenir leurs intérêts le 6.2.1596

Guillaume Laurens recueille au presbytère de Douillet un autre Jean Cohon, auquel il cède sa cure le 1.4.1629, non sans mal, car ce dernier est de naissance illégitime, mais si proche de René et d'Anthyme que l'on pourrait le supposer fils du chanoine précédent ?



En 1631, Jean Cohon cède la cure à Anthyme Cohon, alors prédicateur ordinaire du Roi, qui ne la garde qu'un an, sans y séjourner. Il la laisse à René Cohon, son neveu **[petit-neveu de Jean Cohon]**.

Entre-temps, Douillet est devenue résidence d'une partie de la famille Cohon qui y fait souche, et lorsque René Cohon décède le 10.4.1666, il laisse 5 branches héritières, dont l'une fixée à Izé (Mayenne), représentée par Jeanne Cohon veuve de Michel Pinot notaire à Evron, Jean Cohon Sr de la Maltière, tandis que les fils d'Elisabeth Cohon sa

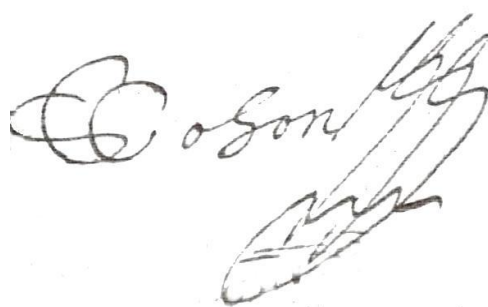
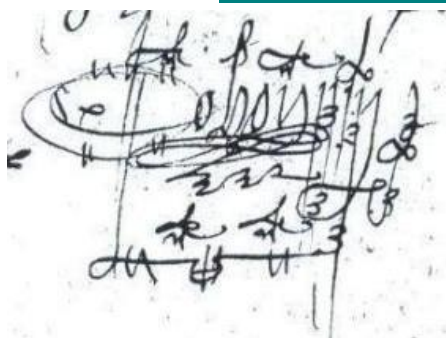
nièce, épouse en 1663 de Mathurin Pelard, vont se succéder à la cure de Douillet.

En savoir plus sur la famille Chon : [histoire de la famille Cohon](#) (.pdf)

L'[histoire de la famille Cohon](#) est une longue étude d'actes notariés et chartriers. Elle infirme en partie d'autres travaux publiés et depuis largement recopiés sans vérifications.

Le 16.6.1645, un cousin d'Anthyme, Jehan Cohon de la Sévaudaie, est accusé de l'[assassinat de Nicolas Baudon à coup d'arquebuse](#), sur la porte de l'église, avec des complices.

### quelques signatures Cohon

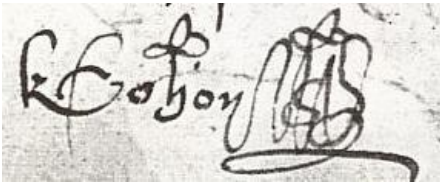


Denis Cohon x /1560 Jeanne Gault

grand-père d'Anthyme

Sébastien Cohon Scholastique à Nantes

cousin d'Anthyme



Katherin Cohon

x /1608 Renée Lepeltier SP

### Sébastien Cohon chanoine et scholastique à Nantes



Sébastien Cohon est fils de Pierre et de sa 2<sup>e</sup> épouse Guionne Ceville né vers 1570 †Nantes StLaurent 2.10.1633. Il est cousin de Jean Cohon chanoine du Mans.

Il est principal du collège St Clément, chanoine de St Pierre de Nantes, ou en 1611 il obtient par bulle du pape Paul V la scholastrie.

Il fonde en 1613 une chapelenie perpétuelle desservie en la chapelle du collège St Clément, dédiée à Saint Marc.

Ses transaction financières attestent une certaine aisance et ses biens

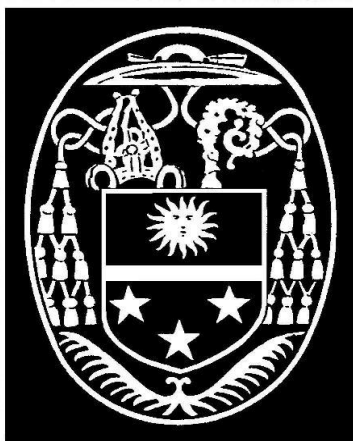
En 1633 il vend à rente foncière François de Juigné écuyer Sr de Laubinais Dt en sa maison noble de Beauchesne à StSaturnin du Limet les 2 métairies nobles de Louzil et de la Mahière, et la closerie de la Touche à Congrier pour 500 L/an (AD44-4E2/1740). [voir la vente et sa paléographie](#)

Selon son testament, il a plusieurs domestiques, qu'il gratifie, et bien sûr les oeuvres. Ses nombreux petits neveux d'Anjou se partageront le reste en 1633. [voir le testament entier et sa paléographie](#)

**Cadastre de 1840 : propriété des Archives départementales de Mayenne**





armoiries

Ses titres lui valurent des armoiries, qui figurent ci contre sur son ex-libris (ci-contre) :

« d'azur à une fesse d'or accompagnée en chef d'un soleil & en pointe de 3 étoiles, posées 2 & 1, le tout de même. »

Anthyme-Denis revint régulièrement à Château-Gontier, Craon et Douillet, dans sa famille, lui procurant quelques bénéfices : création en 1665 du couvent des Ursulines où 3 de ses nièces entrent : Marie Cohon, Marguerite Cohon & Suzanne Chereau.



Il attire à Nîmes des membres de sa famille (cousins, neveux, nièces). Cependant, il reste fidèle à Douillet, le visitant, y assurant même prédication, et léguant à la cure de Douillet vases et objets mobiliers.

De nombreux auteurs (de La Chesnaye, de Courcy, Guillotin de Corson... ) lui ont donné par erreur

« d'or à deux serpents entrelacés en double sautoir et adossés de sable, au chef de même, chargé d'une étoile à six rais d'argent »

qui sont les armoiries déposées par la famille Cohon du Parc en 1668, dans un dossier peu convainquant, mais qui est passé à l'époque, ce qui en dit long sur les prétendues preuves noblesses de certaines familles ! (B.N.).

Bibliographie :

- BLIGNY-BONDURAND, *Nouveaux manuscrits de Cohon, évêque de Nîmes*, Bull. Hist. Philologie, 1909 p 470-486
- DUINE F., *Cohon, évêque de Nîmes et de Dol, essai de bibliographie*, Rennes, 1902
- DUINE F.n *Avant Bossuet, Cohon, évêque de Nîmes et de Dol, précepteur des neveux de Mazarin, prédicateur du roi, étude historique et littéraire*, Paris, 1908
- TRIGER Robert, *Etude historique de Douillet-le-Joly*, Mamers, 1884
- ROBERT Charles, *Rev. Hist. Mayenne*, 1895
- de BODARD de la Jacopière, *Choniques Craonnaises*
- POQUET du Haut-Jussé, *Les Papes et les Ducs de Bretagne, réédition Spézet, Coop Breizh*, 2000.
- APTEL abbé J. C, *La Cathédrale de Nîmes, Semaine religieuse diocésaine de Nîmes*, 1989
- Très nombreux actes notariés aux Archives Départementales de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne et Gard
- Dossier bleu du Cabinet des Manuscrits, BN
- Pièces originales 801 et Nouveau d'Hozier, BN

ma triple ascendance Cohon : 2 à Pierre, 1 à Denis

J'ai ces trois ascendances Cohon par ma mère.

à Pierre Cohon par les Bellier

15-Pierre Cohon x1 avant 1560 Anne Gerard

- 14-Jehanne Cohon °ca 1560/1565 x avant 1575 François de Cevillé
- 13-Françoise de Cevillé x avant Claude Genet
- 12-Françoise Genet x Saint-Aubin-du-Pavoil (49) 6 juillet 1621 François Bellier
- 11-Françoise Belier x Nyoiseau (49) 20 février 1642 Julien Dugrais
- 10-Julien Dugrais x Nyoiseau 25 septembre 1685 Marie Gault
- 9-Julienne Dugrais x Combrée 29 septembre 1716 François Bazin
- 8-Julienne Bazin x Combrée (49) 29 décembre 1747 Guillaume Lebreton
- 7-Julienne Lebreton x Armaillé (49) 24 février 1778 Jacques-Marie Jallot
- 6-René-Guillaume Jallot x Armaillé 17 novembre 1807 Elisabeth Jallot
- 5-Joséphine-Flavie Jallot x Noëllet 18 avril 1842 Esprit-Victor Guillot
- 4-Aimée Guillot x Segré (49) 22 novembre 1881 Charles Audineau
- 3-Aimée Audineau x Nantes (44) 1907 Edouard Guillouard
- 2-mes parents
- 1-moi

### à Pierre Cohon par les Boulay

- 15-Pierre Cohon x1 avant 1560 Anne Gerard
- 14-Jehanne Cohon °ca 1560/1565 x avant 1575 François de Cevillé
- 13-Françoise de Cevillé x avant 1598 Claude Genet
- 12-Catherine Genet x Bouillé-Ménard 17 janvier 1617 Yves Hoesnard
- 11-Françoise Hoesnard x avant 1638 Roger Boulay
- 10-François Boulay x Montreuil-sur-Maine 30 novembre 1662 Jeanne Chesneau
- 9-Pierre Boulay x Saint-Sauveur-de-Flée 10 mai 1689 Marie Durand
- 8-Marie Boulay x Le Lion-d'Angers 21 juillet 1733 Julien Faucillon
- 7-Pierre Guillot x Grez-Neuville 17 février 1756 Marie-Rose Faucillon
- 6-Aimée Guillot x Chazé-sur-Argos 3 mars 1794 Jean Guillot
- 5-Esprit-Victor Guillot x Noëllet 18 avril 1842 Joséphine Jallot
- 4-Aimée Guillot x Segré 22 novembre 1881 Charles Audineau
- 3-Aimée Audineau x Nantes 1908 Edouard Guillouard
- 2-mes parents
- 1-moi

### à Denis Cohon par les Denyau

- 14-Denis Cohon °ca 1537 † avant 1595 x ca 1560 Jeanne Gault
- 13-Pierre Cohon x avant 1602 Ollive Hamon
- 12-Marie Cohon x Pouancé (49) 10 novembre 1628 Pierre Denyau
- 11-Marie Denyau x2 Pouancé 7 septembre 1671 Marin Delaunay
- 10-Madeleine Delaunay x S'Erblon (53) 18 novembre 1692 Jacques Lemonnier

- 9-Marie-Madeleine Lemonnier x Pouancé 4 juillet 1714 René Jallot  
 8-Jacques Jallot x Pouancé 8 juillet 1749 Françoise Marchandye  
 7-Perrine-Renée Jallot x S'Michel-du-Bois (49) 2 septembre 1783 François-Marie Jallot  
 6-Elisabeth Jallot x Armaillé (49) 17 novembre 1807 René-Guillaume Jallot  
 5-Joséphine-Flavie Jallot x Noëllet (49) 18 avril 1842 Esprit-Victor Guillot  
 4-Aimée Guillot x Segré (49) 22 novembre 1881 Charles Audineau  
 3-Aimée Audineau x Nantes (44) 1908 Edouard Guillouard  
 2-mes parents  
 1-moi

### Pierre Cohon 1x A. Gerard 2x1561 G. Ceville

Dans les nombreuses généalogies que les familles tant Amelot que Cointet ont fait faire au XVIII<sup>ème</sup> siècle, il est affirmé que Pierre et Denis Cohon étaient frères. Non seulement je ne suis pas parvenue à trouver les preuves, mais je m'étonne que les parrainages sur Craon ne montrent pas de liens entre eux. Il semblerait que Pierre soit issu de Bouillé-Ménard, tandis que Denis le soit de La Rouaudière.

Pierre Cohon acquiert pour 1 000 L le 16.4.1569 la **Huetterye** à Bouillé, proche la **Haute Beurière** où il demeure, vendue par Jacques Dufay S<sup>r</sup> de la Barbonnière greffier du greffe civil d'Angers et Jehanne Harangot sa femme. Il est alors dit « marchand » mais curieusement ne signe pas l'acte *signé M. Ceville, Dufay* (AD49-5<sup>E</sup>8/108)

Le nom de la 1<sup>ère</sup> épouse de Pierre Cohon, mère d'une unique fille Jehanne Cohon épouse de François de Cevillé figure dans l'acte notarié des partages en 1692 en 7 lots des biens et héritages maternels restés après le décès de †Renée Bauxamis, ladite Bauxamis fille et héritière de †René Bauxamis et Louise Genet, ladite Genet fille de †Claude Genet et de Françoise de Cevillé, ladite de Cevillé fille de †François de Cevillé et de Jeanne Cohon, ladite Cohon fille de Pierre Cohon et de **Anne Gerard**, et sœur de M<sup>e</sup> Sébastien Cohon scolastique de St Pierre de Nantes, etc... **cf dossier de Cevillé** (AD53-3<sup>E</sup>14/18 Duroger N<sup>re</sup> Craon)

Le 26.7.1608 C<sup>t</sup> de mariage entre François Halnaud M<sup>d</sup> originaire de Bouillé-Ménard village de la Herpinière pays d'Anjou et honnête fille Claude Gabillard fille de †Macé Gabillard et de Renée Lepelletier à présent femme de Cathelin Cohon (s) S<sup>r</sup> de la Talouetièrre dt lesdits Cohon et femme au collège de StClément de Nantes, [**Catherin Cohon frère de Sébastien Cohon**] Ensuite le couple vit à la Haulte Beurière à Bouillé dont il a reçu la jouissance en dot, ainsi que la Talouetièrre (AD44-4<sup>E</sup>2/1684)

« Le 7 juin 1619<sup>3</sup> partages en 3 lots de la succession de †Françoise Cohon femme de th.h. Yves Hunault S<sup>r</sup> de la Mothe D<sup>t</sup> à Craon, faits par Pierre Ledin S<sup>r</sup> de la Brunellière mari de Claude Cohon présentés à Sébastien Cohon scholastique de St Pierre de Nantes, et h.h. Julien Cohon S<sup>r</sup> du Parc ses frères de l'estoc maternel de ladite †Françoise Cohon, et la patrimoine d'icelle †Françoise Cohon entre leurs cohéritiers et eux, lesdits héritages situés au village de... »

Les filiations qui suivent sont attestées par de nombreux actes notariés trouvés à Nantes. Ainsi, le 21.1.1633<sup>4</sup> Pierre Ledin recteur de StSaturnin de Nantes achète à François Garnier S<sup>r</sup> de Pincelou, **frère utérin**, D<sup>t</sup> ensemble à Nantes, logis de la Trésorerie, paroisse de StLaurent **son droit successif en l'estoc paternel et maternel de ses †père et mère** pour 200 L de rente foncière ... de quelque nature que ce puisse être ... depuis le **décès de †Laurent Garnier père dudit vendeur son premier mari** ...

Catherin Cohon, trouvé dans le registre paroissial, n'a pas de postérité en 1633. La Renée Cohon qui est inhumée à Bouillé Ménard le 21.11.1621 est probablement sa fille, décédée sans alliance avant le fameux

<sup>3</sup> AD53-397J

<sup>4</sup> AD44-4<sup>E</sup>2/1740

héritage.

- Pierre COHON** °ca 1535 **Dont je n'ai pas trouvé les ascendants et dont mes travaux rejettent totalement l'ascendance de Brie.** x1 Anne GERARD †/5.1561 fille de Paquier Gerard D<sup>t</sup> à la Tarouetière en Bouillé x2 [C<sup>t</sup> du 9.5.1561]\* Guyonne CEVILLE °[Châtelais 13.2.1537]\* Fille de Mathurin et de Thieurine Goucet alias Cevillé
- 1-Jehanne COHON (du x1 Anne Gerard)°ca 1560 †Bouillé-Ménard 22.5.1613 (cf le calcul de son âge au § de sa postérité) **issue du 1<sup>er</sup> mariage** de Pierre Cohon identifié par la succession en 1633 de Sébastien x /1575 François de **CEVILLÉ** Dont postérité suivra
- 2-Catherin COHON S<sup>r</sup> de la Talouetière †Bouillé-Ménard 2.4.1627 « Inhumé en l'église, sans autre mention » x /1598 Renée LEPELLETIER †Bouillé-Ménard 6.3.1622 Veuve de Macé Gabillard. **SP**
- 3-Claudine COHON (du x2 Guionne Ceville) x1 Laurent **GARNIER** x2 Nyoiseau 23.11.1602 Pierre **LEDIN** écuyer Dont postérité suivra
- 4-Françoise COHON †/1619 (du x2 Guionne Ceville) x Yves **HUNAUT** S<sup>r</sup> de la Mothe †/1619 **SP**
- 5-Sébastien COHON (du x2 Guionne Ceville) °1570 †Nantes StLaurent 2.10.1633 **chanoine scholastique de Nantes SP** Dont succession suit
- 6-Julien COHON (du x2 Guionne Ceville) x 1604 Perrine PANCELOT Dont postérité suivra
- 7-Guillaume COHON °Bouillé-Ménard 4 juin 1580 †Nantes StClément 20.1.1614 « Le quatriesme jour de juing l'an susdit fut baptisé Guillaume filz de Pierre Cohon et de Guyonne de Cevillé sa femme parrains Guillaume Moreau S<sup>r</sup> de la Villatte et André Beauxamys prêtre marraine Catherine de Charnières épouse de Me Gilles Gerbe sergent royal par moy soubzsigné Hallenault » Il est inhumé « honorable homme Guillaume Cohon, frère de monsieur Cohon **Principal du collège de Nantes** » **SP** Depuis 2009, grâce au registre retrouvé de Bouillé-Ménard, on possède son baptême, et on est alors certain que sa mère est bien Guyonne de Cevillé.

### **Jehanne Cohon x/1575 François de Cevillé**

Jehanne Cohon est prénommée Françoise<sup>5</sup> Cohon dans la succession de Sébastien Cohon dont elle était sœur, puisque ses petits enfants sont héritiers côté paternel Cohon..

Le registre paroissial de Bouillé-Ménard, donne explicitement le nom de **Jehanne Cohon** et non celui de Françoise, à la mère de Françoise Ceville.

Jehanne Cohon, sa fille Françoise Ceville et Catherine Cohon ont droit honorifique d'inhumation en l'église, ce qui les met au rang des familles notables, en aucun cas de condition modeste.

- Jehanne COHON** °ca 1560/1565 (cf le calcul de son âge au § de sa postérité) †Bouillé-Ménard 22.5.1613 « Inhumée en l'église de Bouillé, sans autre mention » **(issue d'un 1<sup>er</sup> mariage de Pierre Cohon identifié par la succession en 1633 de Sébastien)** x /1575 François de **CEVILLÉ**
- 1-Françoise de CEVILLÉ °ca 1580 ? †Bouillé-Ménard 6.2.1623 « Inhumée en l'église, honorable femme Françoise Ceville, sans autre mention » Fille de N. Ceville et de **Françoise Cohon**, qui fille était de Pierre et N. (AD44-4<sup>E</sup>2/1752 succession de Sébastien Cohon). Leurs enfants sont héritiers de Sébastien Cohon °ca 1570, †21.9.1633/ prêtre scolastique de l'église de Nantes (AD44-4<sup>E</sup>2/463 du 19.4.1638 et aussi du 24.4.1638) x /1598 Claude **GENET** Dont postérité dossier de CEVILLE

### **Françoise de Cevillé x/1598 Claude Genet**

#### **Françoise Genet x1621 François Bellier**

#### **Françoise Belier x1642 Julien Dugrais**

#### **Julien Dugrais x1685 Marie Gault**

#### **Julienne Dugrais x1716 François Bazin**

#### **Julienne Bazin x1747 Guillaume Lebreton**

<sup>5</sup> AD44-4<sup>E</sup>2/1752 succession de Sébastien Cohon

[Julienne Lebreton x1778 Jacques-Marie Jallot](#)

[René-Guillaume Jallot x1807 Elisabeth Jallot](#)

[Joséphine Jallot x1842 Esprit-Victor Guillot](#)

[Aimée Guillot x1881 Charles Audineau](#)

[Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard](#)

[Thérèse Guillouard x 1937 Georges Halbert](#)

[Catherine Genet x 1617 Yves Houesnard](#)

[Françoise Houesnard x avant 1638 Roger Boulay](#)

[François Boulay x 1662 Jeanne Chesneau](#)

[Pierre Boulay x 1689 Marie Durand](#)

[Marie Boulay x 1733 Julien Faucillon](#)

[Pierre Guillot x 1756 Marie-Rose Faucillon](#)

[Aimée Guillot x 1794 Jean Guillot](#)

[Esprit-Victor Guillot x 1842 Joséphine Jallot](#)

[Aimée Guillot x 1881 Charles Audineau](#)

[Aimée Audineau x 1908 Edouard Guillouard](#)

[Thérèse Guillouard x 1937 Georges Halbert](#)

[Julien Cohon x1604 Perrine Pancelot](#)

**Procureur fiscal** de Lassay en 1597

Certains auteurs donnent le mariage le 12.2.1604 et donnent Perrine PANCELOT fille de Jacques, Md tanneur, et Renée Arguillé. Je n'ai pu retrouver cet acte, dont la date est plausible, mais par contre je trouve que Perrine Pancelot est manifestement soeur de Louis Pancelot époux de Rachel Delestang, et de Marguerite Pancelot épouse de Jean Hunault. D'ailleurs les parrainages cy-dessous confirment ce lien.

**Julien COHON** Sr de la Broutaudière °ca 1570 †1613 Fils de Pierre COHON et de Guionne CEVILLE x **ca** 1604 Perrine PANCELOT °ca 1570 †Cherré 7 novembre 1625 « a esté faite la sépulture de honneste femme Perrine Pancelot âgée de 55 ans ou environ » [Que je suppose sœur de Louis et de Marguerite PANCELOT](#)

1-Jeanne COHON °Cherré 7 avril 1606 †15.5.1688 Filleule de Jehan Hunault greffier [[époux de Marguerite Pancelot et manifestement oncle maternel de l'enfant](#)], et de Rachel de Lestant [[épouse de Louis Pancelot, et manifestement tante maternelle](#)] x Nyoiseau 16.6.1626 René **HAMON** [Dont postérité suivra](#)

2-Julien COHON °Cherré 20.10.1607 Filleul de Pierre Lemotheux et de Marguerite Hunault

3-Jacques COHON Sr du Parc n.h. °Cherré 22 juin 1611 †Angers <sup>StEvroul</sup> 22.6.1662 Filleul de Jacques

Lemotheux et de Marguerite Pancelot veuve de Jean Hunault [[manifestement tante de maternelle l'enfant](#)] x Catherine QUETIN [Dont postérité suivra](#)

4-Victor COHON °ca 1624 †1696/ Il a **la Raudière** à Miré, ancien fief, & en exerce le retrait féodal en 1696 (in C.PORT, t3 p227)

5-Sébastien COHON b Châteaugontier 5 novembre 1631 (acte introuvable) †1679/

[Jeanne Cohon x1626 René Hamon](#)

Jeanne Cohon, séparée de biens par justice, acquiert la Raudière de son époux René Hamon - La Raudière restera aux Cohon et leurs descendants : en 1696 Victor Cohon en fait le retrait féodal : « Le 10 décembre 1637<sup>6</sup> après midy, furent présents en personne soubz mis et obligés noble homme René Hamon sieur de la Raudière y demeurant paroisse de Myré d'une part et damoiselle Jeanne Cohon épouse dudit Hamon séparée

<sup>6</sup> AD49-5<sup>E</sup>5/123.2 devant Guillaume Guillot notaire du roy à Angers



de biens d'avec luy et autorisée par justice à la poursuite de ses droits demeurant avec sondit mary d'autre part, lesquels ont de leur bon gré recogneu e confessé avoir fait et font entre eulx le contrat de bail et prise à rente foncière annuelle et perpétuelle des choses et en la forme et manière qui ensuit, c'est à savoir que ledit Hamon a baillé quitté cédédé délaissé et transporté, et par ces présentes baille quitte cède et transporte dès maintenant et promet garantir de tous troubles évictions et empeschemens quelconques vers et contre tous, à ladite Cohon son espouse stipulante et acceptante audit tiltre de rente foncière pour elle ses hoirs **le lieu seigneurial de la Raudière tant en fief qu'en domaine cens rentes et devoirs hommes et sujets** composé de maison granges estables et appartenances de la métairie en dépendant courts estraignes jardins bois de haute futaie tailles plesses et garennes vignes estang prés terres labourables et non labourables et généralement tout ce qui dépend de ladite terre fief et seigneurie de la Raudière et ses appartenances et dépendances ainsy qu'elle se poursuit et comporte et qu'elle est escheue et advenue audit bailleur à tiltre successif de ses defunts père et mère, sans en faire plus ample spécification ny déclaration par le menu (f°2) y compris mesme le droit de patronage et présentation de la chapelle de ladite terre de la Raudière et le droit de banc qui en dépend dans l'église de Myré - Item ung logis pressoir jardin et court situé dans le bourg de St Denis d'Anjou près les grandes halles dudit lieu - Un jardrin situé à la Mallenaye près le lieu de la Ricordelaye - Un autre jardin situé près la croix de la Lasnerie - Ung petit cloux de vigne appelé le cloux des Laniers et certaines vignes situées ès cloux des haultes et basses Mormeries en ladite paroisse St Denis d'Anjou, comme lesdites choses se poursuivent et comportent et qu'elles sont aussy escheues audit Hamon audit tiltre successif, pour par ladite preneure ses hoirs etc jouir et disposer à l'advenir desdites choses cy dessus baillées ainsy que bon luy semblera et comme de chose baillée audit tiltre de rente foncière ; à la charge de la tenir des fiefs et seigneuries dont est est mouvante aux services cens rentes charges et devoirs seigneuriaux et féodaux et fonciers anciens et accoustumés que les parties adverties de l'ordonnance ont dit ne pouvoir déclarer, que ladite preneur paiera à l'advenir quitte du passé, et sont compris au présent contrat les bestiaux et sepmances estant sur lesdites choses en ce qui en appartient au bailleur ; cette baillée et prise à rente faite pour en payer et bailler par ladite preneure ses hoirs audit sieur bailleur ses hoirs etc chacuns ans à l'advenir la somme de 400 livres tz de rente foncière annuelle et perpétuelle à ung seul et entier paiement au jour et feste de Toussaint, le premier paiement commenczant au jour de Toussaint prochain et à continuer ; à quoy faire demeurent lesdites choses baillées particulièrement et spécialement affectées hypothéquées et obligées primativement à toutes autres (f°3) debtes et hypothèques quelconques et généralement tous et chacuns les autres biens de ladite preneure ses hoirs tant meubles que immeubles rentes et revenus présents et futurs sans que la généralité et spécialité d'hypothèque puissent aulcunement déroger ne préjudicier l'ung à l'autre ains se fortiffiant et apourvant, et ce sans préjudice de ce que ledit bailleur doibt à sadite femme et de ses autres droits, ce qui a esté stipulé et accepté par les parties lesquelles s'obligent respectivement, passé audit angers en présence de Me René Cevillé, René Rimbault, Jehan Maubert tesmoins »

**Jeanne COHON** °Cherré 7.4.1606 †15.5.1688 Fille de Julien COHON & de Perrine PANCELOT x Nyoiseau 16.6.1626 René **HAMON** †/10.1651 S<sup>r</sup> de la Raudière D<sup>t</sup> à Miré au lieu de la Raudière en 1637 (in actes notariés de la succession de Sébastien Cohon).

1-Jeanne HAMON °Cherré 30 octobre 1627 « fut baptisée Janne Hamon fille de René Hamon et de Janne Cohon ses père et mère et est parrain Jehan Hamon et marraine Jeanne Hamon » x Cherré 30 octobre 1651 René **HOCQUEDÉ** fils de François et de †Marie Dubois

2-René HAMON °Cherré 17 février 1628 (sic) « fut baptisé René Hamon fils de René Hamon et de Jehanne Cohon ses père et mère et est le parrain Estienne Hamon Jehanne Ronnières »

3-Pierre HAMON °Cherré 14 septembre 1630 « fut baptisé Pierre fils de René Hamon sieur de Tharaudière et de Jeanne Cohon fut parrain Pierre Duchesne escuier sieur de Siege marraine **Marguerite Pancelot veuve de Jehan Hunault [grand tante paternelle]** »

**Jacques Cohon x Catherine Quetin**



Le 19 mars 1637<sup>7</sup> n.h. Jacques Cohon sieur du Parc, l'un des héritiers de vénérable et discret Sébastien Cohon chanoine et scholastique de Nantes, demeurant en la ville d'Angers Ste Croix, lequel en qualité de l'un des héritiers dudit Cohon et comme le contrat de constitution ci-après mentionné lui étant échu et advenu au partage de la succession d'icelui défunt, a affirmé et déclaré avoir atteint l'âge de majorité de 25 ans passé comme appert par son extrait baptismal fait en l'église de Cherré en Anjou le 22.6.1611 attesté par n.h. Jean Quetin avocat à Angers, a reçu comptant de écuyer René Spadine Sr de la Laudière Cr du roi à Nantes y dt à Nantes Notre Dame, 5 800 L faisant moitié de lcelle de 11 600 L de principal pour 725 L de rente hypothécaire constituée audit †Cohon par Mrs du corps de ville de Nantes ... avec le consentement de François Garnier, vénérable et discret Pierre Ledin recteur de Monnières, n.h. René Hamon Sr de la Raudière, René Odion curateur de Charlotte et Jeanne Garnier, Guillaume Cordon, Jean Bouildé, Jean Boullay »

« Le 9 décembre 1637<sup>8</sup> n.h. René Hamon Sr de la Raudière et Jehanne Cohon son épouse, Dt en leur maison de la Raudière à Miré, vendent à Jacques Cohon Sr du Parc dt en cette ville 125 L faisant moitié de 250 L de rente hypothécaire, laquelle est moitié de celle de 500 L qui était due à vénérable et discret Sébastien Cohon, scholastique de Nantes, par vénérable Pierre Ledin recteur de Monière à cause du retrait lignager par lui fait de la terre de Louzil à Congrier en Craonnais, lesquels 250 L de rente échues à Jacques et Jehanne Cohon par moitié de la succession du †Sébastien Cohon, ladite cession de ladite rente de 125 L pour 2 000 L de principal »

**Jacques COHON** Sieur du Parc °Cherré 22.6.1611 †Angers St Evroul 22.6.1662 Fils de Julien COHON & de Perrine PANCELOT x /1639 Catherine QUETIN †1681/ (s)

1-Jacques COHON °Angers StAignan 28.3.1639 †bas âge

2-Jacques COHON °Angers StAignan 18.4.1640 †bas âge

3-Sébastien COHON °Angers StAignan 18.4.1640 Filleul de Pierre Ledin recteur de Belligné(44) et de Delle Jehanne Cohon épouse de René Hamon Sr de la Raudière x La-Jaille-Yvon 7.5.1681 Bernardine ARMENAUT Dont postérité suivra

4-Jacques COHON °Angers StAignan 4.3.1647 Filleul de Jean Quetin prieur de Trion, et de Delle Françoise Courtin veuve de Maurice Geary avocat à Angers

### Sébastien Cohon x1681 B. Armenault

#### Avocat au Parlement en 1681

Leur contrat de mariage montre l'ascension sociale de cette branche des Cohon. En effet, la dot voisine 17 000 livres ce qui est le rang de la bourgeoisie aisée. En fait, les 2 générations précédentes ont largement contribué à cette ascension, par le nombre peu élevés d'héritiers ayant postérité, entourés d'un grand nombre de frères ou soeurs religieux ou autrement sans hoirs. De ce fait les successions collatérales sont nombreuses et enrichissantes.

Quand je classe en bourgeoisie aisée, pour reprendre mon échelle des contrats de mariage, je suis bien au dessus d'un avocat ou un notaire royal à Angers. [J'ai en effet classé les contrats de mariage \(ma page HTML n'est pas à jour, mais déjà bien élaborée\) Ce Sébastien Cohon, sieur du Parc, est celui qui va tenter avec son frère, une prétendu réhabilitation de noblesse, en s'inventant toute une généalogie... ce que j'ai déjà démontré dans mon étude COHON.](#)

D'aucun contemporain l'ont donné : « Sébastien Cohon 10ème baron de Châteauneuf ». Ce qui est totalement erroné, car l'achat d'une baronnie par un bourgeois ne lui confère aucun titre de baron, et le raisonnement est identique pour tout achat d'une autre terre seigneuriale. Il faut donc écrire « Sébastien Cohon seigneur de la baronnie de Châteauneuf » c'est à dire propriétaire de la baronnie Les titres de noblesse ne s'acquièrent en aucun cas par l'achat d'une terre. Ils ne sont pas liés à la possession de la terre mais à la lignée et la terre n'a rien à y voir. La succession des titres de noblesse suit des règles bien définies et même Wikipedia les connaît, alors je vous suggère vivement d'aller vous en informer sur leur site

<sup>7</sup> AD44-4E2/1773 Rapon notaire Nantes

<sup>8</sup> AD49-5E8/271 Serezin notaire royal Angers

Mais il convient de rétablir la vérité, et mon dossier COHON remanié pour d'ultimes précisions, sera ces jours-ci en ligne, car j'ai repris beaucoup des 500 documents que j'ai sur cette famille, pour étudier la montée sociale. Mais une montée sociale d'un bourgeois ne confère pas la noblesse qu'ils ont pourtant envisagée de prétendre.

« Le 18 août 1679<sup>9</sup> après midy, furent présents en leurs personnes établis et deument soubz mis damoiselle Catherine Quetin veufve de defunt noble homme Jacques Cohon sieur du Parc, et noble Sébastien Cohon leur fils, demeurant en la ville d'Angers paroisse saint Aignan d'une part, noble Pierre Armenauld sieur de Marmoine conseiller du roy président au grenier à sel dudit Château-Gontier, damoiselle Bernardine Poulain son épouse, de luy deument autorisée par devant nous pour ces présentes, et damoiselle Bernardine Armenauld leur fille demeurant audit Châteaugontier paroisse saint Remy d'autre part, lesquels sur le traité du mariage futur d'entre ledit sieur Cohon et ladite damoiselle Armenauld a esté fait et convenu ce qui ensuit, c'est à savoir que ledit sieur Cohon de l'avis et consentement de ladite damoiselle sa mère et ladite damoiselle Armenauld de l'autorité et consentement desdits sieur et dame de Marmoine et autres leurs parents cy après nommés soubzsignés se sont respectivement promis mariage et s'espouser et le solemniser en face de sainte église catholique apostolique et romaine si tost que l'un en sera par l'autre requis tout empeschement légitime cessant. En faveur duquel mariage lesdits sieur et damoiselle de Marmoine eux et chacun d'eux solidairement sans division discussion ordre ont donné et (f°2) donnent en advancement de droit successif à ladite damoiselle future espouse aux garanties de tous troubles et empeschements quelconques qu'ils promettent faire cesser vers et contre tous la propriété de la maison manable du Grée, la métairie dudit lieu, à laquelle a esté joint la closerie et domaine dudit lieu, le lieu et closerie de la Haute Grée, fief et mestairie de la Gandinière et les annexes qui ont esté faits, la somme de 140 livres de rente foncière due par le nommé Belot à cause et pour raison du lieu et mestairie de la Haye, closerie de la Cutinière paroisse de la Previère et sur une maison sise au faubourg de la ville de Pouancé, comme lesdits choses seroient escheues à ladite damoiselle Poullain par partages des immeubles de la succession de defunts noble Anthoine Poullain sieur de la Fontaine et damoiselle Bernardine Bodin ses père et mère, item le lieu de mestairie de la Fortais par ledit sieur de Marmoine acquis à condition de grâce qui encore dure de (blanc) Ducerne femme de Me Jacques Fruneau sieur de Jupille ou le prix d'iceluy en cas de réméré, tous lesdits lieux situés en la paroisse de Combrée avec les bestiaux et sepmances qi sont sur lesdits lieux appartenant auxdits sieur et damoiselle de Marmongue, dont sera fait appréciation et inventaire pour en régler le raport ; à commencer la jouissance desdits lieux du jour de Toussaint prochain ; à la charge des futurs espoux d'entretenir les baux des colons pour le temps qui en reste à expirer si mieux ils n'aiment les faire résilier à leur frais (f°3) périls et fortunes et de payer et acquiter les cens rentes et debvoirs seigneuriaux féodaux fonciers anciens qui en seront cy après deub quite des arérages du passé ; le prix desdits bestiaux et sepmances jusques à la concurrence de 1 500 livres entrera en la communauté des futurs qui s'acquérera entre eux suivant la coustume, et le surplus demeurera et demeure de nature de propre immeuble réel paternel et maternel à ladite future espousé et aux siens en ses estocs et lignes à tout effet ; et à l'esgard dudit sieur futur espoux, il entrera audit mariage avec ses droits noms et actions à luy escheus de la succession dudit sieur du Parc suivant l'acte soubz seing privé fait entre ladite damoiselle sa mère, noble et discret Jean Cohon, prêtre, curé de saint Denis d'Anjou son frère aîné et luy, et encore donne ladite damoiselle Quetin audit futur époux son fils en advancement de droit successif et promet aussi garantir fournir et faire valoir en principal et cours d'arrérages la somme de 16 000 livres en deniers, de laquelle elle lui cède délaisse et transporte par ce présentes les sommes cy après scavoir 5 300 livres ... due par le sieur Fouquerolle sénéchal de Durtal ..., 3 100 livres due par le sieur de Sous les Puy de la Tour Landry cédée à ladite damoiselle par le sieur Jacquelot ..., (f°4) 600 livres due par le sieur Jacquelot ..., 1 600 livres due par les héritiers de defunt Louis Pancelot ..., 1 200 livres due par les sieur de la Busse Lenoir, 1 200 livres due par la dame de la Laudière, 700 livres due par les sieurs Theard, montant ensemble 15 445 livres et le surplus pour parfaire ladite somme de 16 000 livres montant 555 livres, icelle damoiselle Quetin s'oblige payer aux futurs dans le jour de leurs épousailles et leur fournir et délivrer les contrats et actes des créances cy dessus cédées, sur lesquels droits dudit sieur futur époux il en entreta en ladite future

<sup>9</sup> AD53-3E63-334 devant Jean Gilles notaire royal à Château-Gontier

communauté pour meuble la somme de 1500 livres et le surplus luy demeurera et aux siens en ses estocs et lignes de nature de propre immeuble réel paternel et maternel, (f°5) quant à tous effets ; à laquelle communauté ladite damoiselle future épouse ses hoirs et ayant cause pourront renoncer, auquel cas ils reprendront tout ce que ladite damoiselle aura porté et encore ladite damoiselle future épouse seulement une chambre garnie de la valeur de 1 000 livres, le tout franchement et quittement de toute debte de ladite communauté, mesme de celles où ladite damoiselle future épouse pouroit avoir parlé et seroit personnellement obligée sur les biens dudit futur époux, qui y demeurant affectés et hypothéqués par hypothèque de ce jour ; demeurent lesdits sieur et damoiselle de Marmogne obligés habiller leur dite fille d'habits nuptiaux selon sa qualité, ou luy payant la somme de 500 livres ; ce qui eschera aux futurs espoux de successions directes ou collatérales par donation ou autrement sera et demeurera à celui à qui il eschera et aux siens en ses estocs et lignes pareille nature de propre paternel et maternel, et ce qui eschera à ladite damoiselle, estant receu par ledit sieur futur époux à la réserve des meubles meublants qui entreront en ladite communauté, sera par luy employé en achapt d'héritages ou rentes constituées au nom et profit de ladite damoiselle et des siens en ses dits estocs et lignes, sinon et à faulte d'employ il en a dès à présent vendu et constitué rente au cours de l'ordonnance sur tous ses biens qu'il sera tenu de achepter et admortir un an après la dissolution dudit mariage ou communauté sans que la stipulation de ladite rente ou intérêts puisse empescher l'exaction ? du principal après ledit temps ; en cas d'aliénation (f°6) des propres desdits futurs ou admortissement de rente constituée à prix d'argent, ils en seront respectivement remplacés et récompensés sur les biens de ladite communauté s'ils sont suffisant sinon et à l'esgard de ladite future espouse, sur les propres dudit futur époux qui y demeurent affectés et hypothéqués par hypothèque de ce jour ; et n'entreront en ladite communauté les debtes passives des futurs qui seront acquittées chacun sur son bien, laquelle damoiselle Quetin s'oblige d'acquiter ledit son fils de toutes debtes passives jusques au jour de ses espousailles ; si le sieur futur époux survit ladite damoiselle future épouse il aura hors part de ladite communauté ses hardes chevaux armes et choses censées à son usage particulier, comme aussi si ladite damoiselle future espouse survit ledit sieur futur époux et qu'elle accepte ladite future communauté elle aura hors par d'icelle ses perles bagues joyaux et hardes servant à son usage particulier ; ne sera ladite damoiselle future espouse raportable du susdit advancement qu'après le décès desdits sieur et damoiselle ses père et mère et s'il luy en estoit fait quelque action et demande le survivant d'eux sera tenu de la faire cesser ; aussi en cette considération, elle ne pourra faire aucune demande audit survivant ; aura ladite damoiselle douaire sur les biens dudit sieur futur époux sujets à douaire, réservé sur l'office duquel il pourra estre pourveu car de douaire advenant. Car le tout a esté ainsi esté stipulé et accepté et à ce tenir et entretenir etc dommages etc s'obligent lesdits établis eux etc biens etc (f°7) renonçant etc spécialement lesdits sieur et dame de Marmogne au bénéfice de division discussion et ordre, dont etc fait et passé en la maison seigneuriale de la Charaye ? paroisse de La Jaille Yvon en présence du sieur curé de st Denis de monsieur Me François Poullain sieur de Grée conseiller du roy au siège présidial d'Angers oncle de ladite damoiselle future épouse, noble Gilles Bienvenu sieur de Marigné conseiller du roy au grenier à sel de Château-Gontier son beau-frère, monsieur Me Guillaume Armenauld sieur des Allais conseiller du roy au siège présidial de Château-Gontier et Charles Armenauld sieur de l'Ecluse son frère, Me René Guerin sieur de la Gendronnais aussi conseiller du roy au siège présidial de Château-Gontier son neveu et encore de noble François Tavernier conseiller du roy président au grenier à sel de Craon y demeurant, Me Olivier Renoul prêtre curé dudit La Jaille et Me Jean Cadot notaire royal demeurant à La Jaille, tesmoings

**Sébastien COHON** S<sup>r</sup> du Parc °Angers StAignan 18.4.1640 †Nantes 11 juillet 1700 « †n.h. Sébastien Cohon S<sup>r</sup> du Parc de la ville d'Angers sans autre mention » Fils de Jacques COHON du Parc et de Catherine QUETIN. x La-Jaille-Yvon 7.5.1681 Bernardine ARMENAUT Fille de n.h. Pierre S<sup>r</sup> de la Marmaigne (Neuilly-le-Vendin, 53) C<sup>r</sup> du Roi, président au garnier à sel de Château-Gontier, puis C<sup>r</sup> à l'élection de Château-Gontier (dont dossier fonds Famille aux AD49), & de Bernardine Poullain

1-Sébastien COHON °2.1.1681 x 1714 Elisabeth GUILLOT Dont postérité suivra

2-René COHON °ca 1684 †1714/ Chanoine d'Angers

3-Jean COHON S<sup>r</sup> du Parc x Angers 5.5.1705 Marie-Jeanne SOURDRILLE Dont postérité suivra

4-Pierre-Eustache COHON °ca 1693 †Angers 18.10.1740 Curé de Louvaines en octobre 1723. Inhumé en

l'église de St Evroul  
5-Jeanne COHON Religieuse au Buron à Châteaugontier

### Sébastien Cohon x1714 Elisabeth Guillot

#### Auditeur en la Chambre des comptes de Bretagne à Nantes

Les Archives Départementales du Maine-et-Loire conservent un fonds des années 1710-1759 contenant une correspondance entre Jean Cohon<sup>10</sup> sieur du Parc, conseiller en l'élection de Château-Gontier, et son frère Sébastien Cohon  **dans le but de leur « réhabilitation de noblesse »** :

- « on ne saurait trouver un temps plus favorable que celui-ci pour réussir dans ces sortes d'affaires... entre nous, ma sœur auroit été fort bien mariée cette année, si elle avoit été demoiselle »

Il lui envoie les armes rectifiées de l'évêque de Nîmes, **qu'il dit leur oncle, alors que ce lien de parenté est faux**. L'évêque de Nîmes, Anthyme Cohon, est descendant de Denis Cohon, et ils sont descendants de Pierre Cohon, contemporain de Denis, mais aucun lien non prouvé.

- « mon épouse vous prie, et moi aussi, de vouloir bien lui faire chercher une robe comptaite de rencontre, qui fut comme toute neuve et bien à la mode, qui ne lui coutât que 40 ou 50 écus ; cela se trouve facilement à Paris, principalement à la cour de la Reine d'Angleterre ; on m'a dit qu'il y en avait un beau tout neuf à vendre chez madame la comtesse de Bartholin ; il ne faudrait pas qu'on put voir que cette robe eut été portée ; pour qu'elle vaille 50 écus, vous savez qu'il faut qu'elle ait valu neuve 50 pistolles au moins »

Vente<sup>11</sup> par Sébastien Cohon au Sr Jules Badereau de son office d'auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne - bail à loyer par René Cohon, chanoine de Angers StMaurice, de sa maison rue StGilles - règlement entre Denis Amelot de Chaillou, Elisabeth Cohon & Jean-Joseph Cohon écuyer pour le partage de la succession de Pierre Armenault C<sup>r</sup> au présidial de Château-Gontier. Sébastien Cohon du Parc acquiert le 7.7.1733<sup>12</sup> la seigneurie de Juvardeil et en 1741 celle de Châteauneuf, & laisse ces 2 domaines à son gendre Amelot

**Sébastien COHON** sieur du Parc °1680 b Châteaugontier 2.1.1681 †Angers 23.10.1741 Fils de Sébastien COHON et de Bernardine ARMENAUT. x 1714 Elisabeth GUILLOT †Juvardeil 7.4.1739 Fille d'un ancien bourgmestre de Givet

- 1-Elisabeth COHON °ca 1715 Fille unique, elle apporte en dot à son mari **la baronnie de Châteauneuf-sur-Sarthe** x 11.8.1738 Denis-Michel **AMELOT** Dont postérité suivra
- 2-Sébastien COHON °ca 1715 †Angers StAignan 13.4.1717
- 3-Anonyme (fille) COHON °Angers StAignan 11.10.1717
- 4-Sébastien COHON °Angers StAignan 22.12.1719 †bas âge

### Elisabeth Cohon x1738 Denis Amelot

<sup>10</sup> AD49-E2052

<sup>11</sup> C.PORT, t2 p432

<sup>12</sup> Archives Nationales, Minutes et répertoires du notaire Martin BOURON, janvier 1733 - 28 juin 1734 (étude XXIX) Bouron, Martin Etude XXIX Cote : MC/ET/XXIX/414 Vente. Charles de Rohan (prince de Montauban). Sébastien Cohon (sieur Duparc). [châtellenie]. Juvardeil (Maine-et-Loire)(7 juillet 1733)





Marquis de Chaillou, frère de Jean-Jacques A., ministre des affaires étrangères. Le régiment de Chaillou-Amelot recruta plusieurs des cousins du marquis de Chaillou, nés à Château-Gontier.

Ancienne famille Orléanaise, descendant de Jean Amelot seigneur de Carnetin, avocat en Parlement, président aux enquêtes. Décédé avant 1600. Anobli par lettre patente d'Henri III le 7 décembre 1580  
*D'azur à trois cœurs d'or surmontés d'un soleil de même*  
 Devise « Est illis igneus ardor. »

*Je n'ai pas pu me rendre aux Archives nationales pour consulter la cote qui suit, et qui semble être le dossier de la famille Amelot lors de la Révolution. Il serait cependant intéressant de comprendre qui est ce Jean Cohon, probablement issu de la généalogie destinée à tenter avec vanité la noblesse, mais l'estampe du François Van Beusekom est surprenante et serait intéressante.*

ARCHIVES NATIONALES : INVENTAIRE Cote(s) : MC/ET/CXXII/995  
 «Mélanges» (dossiers de clients) de l'étude CXXII. MC/ET/CXXII/984-MC/ET/CXXII/1018, MC/ET/CXXII/1799, MC/ET/CXXII/2222-MC/ET/CXXII/2227 (1224-1925)  
 Extrait de la notice : inventaire après-décès, généalogie dont une de la famille de Jean Cohon sous forme d'un tableau au dos d'une reproduction d'une estampe (55 x 60 cm) de François van Beusekom (actif entre 1642 et 1665), à Amsterdam, pension, certificats de non émigration, diplôme de chevalier de la Légion d'honneur (17 décembre 1827), correspondance, etc.  
 Etude CXXII Cote : MC/ET/CXXII/995 Famille Amelot du Gué Péan.(XVIIIe-XIXe siècles)

**Elisabeth COHON** °ca 1715 Fille unique, elle apporte en dot à son mari la baronnie de Châteauneuf-sur-Sarthe x 11 août 1738 Denis-Michel **AMELOT** Sr de Vilmorin †Châteauneuf-sur-Sarthe 10.5.1773 « inhumé en l'église de Seronnes en Châteauneuf » Fils de Denis et Philiberte Barillon.

1-Denis-Jean AMELOT †6.3.1791« son héritage advint par indivis à René-Michel Hamelot Marquis de Guépéan & à Sébastien-Michel Amelot évêque de Vannes, mais lors de leur émigration en 1792, le Domaine s'en para. Seul René-Michel Amelot rentra dans sa part en 1802 » (C.Port t1 p638)

### Jean Cohon x1705 Jeanne Sourdrille

Jean Cohon est élu à Château-Gontier.

Le prénom de Denis-Anthyme donné en 1707 à l'un de ses fils marque une volonté de rattachement ) l'évêque.

Jeanne-Elisabeth Cohon d'Angers hérite du Tertre à S<sup>t</sup>Laurent-des-Mortiers de Jean-Joseph son frère en 1790 & laisse pour héritiers René Amelot d'Angers, Pierre Sourdrille<sup>13</sup> la Valette de Château-Gontier & autres

**Jean COHON** Sr du Parc Fils de Sébastien COHON et de Bernardine ARMENAUULT x Angers StMaurille 5 mai 1705 Marie-Jeanne SOURDRILLE de la Valette °Angers StMaurille 5.6.1684 Fille de Pierre Sr de la Bachelotière & Jeanne Basourdy

1-Jean-Bertrand COHON °Châteaugontier StJean 13.4.1706

2-Jean-Denis-Anthyme COHON °Châteaugontier StJean 2.6.1707

3-Jean-Joseph COHON °1714 b Châteaugontier StJean 20.8.1718 †/1790 Officier du régiment de Chaillou **SA**

4-Jeanne-Elisabeth COHON °Châteaugontier StJean ca 1715 SA

5-Madeleine COHON °ca 1716

<sup>13</sup> ANGOT, t4 p887

**Claudine Cohon 1x L. Garnier 2x P. Ledin**

Pince-Loup : à Beaulieu, à Genest près Saint-Ouen-les-Toits, et à StCyr-le-Gravelais en Mayenne, rien in C. Port.

Dont postérité<sup>14</sup> par Claude de Cornulier lieutenant des maréchaux de France au Pays Nantais, par son mariage avec une D<sup>elle</sup> Garnier petite fille et seule héritière desdits Pierre et Claudine Cohon

« Le 14 juin 1653<sup>15</sup> avant midy, fut présent personnellement estably et soubzmis vénérable et discret M<sup>e</sup> Pierre Ledin prêtre curé de Belligné évêché de Nantes, y demeurant faisant tant en son nom que disant et assurant avoir les droits **de n.h. François Garnier sieur de la Repenellet son frère virain (sic ! pour « utérain ») héritiers en partie de deffunt noble homme Me Sébastien Cohon prêtre vivant scholastique de l'église dudit Nantes**, lequel esdits noms et qualités et en chacun d'iceulx a reconnu et confessé avoir du jourd'huy quitté cédé et transporté et par ces présentes quitte cède et transporte, promis et promet garantir dournir et faire valloir **à noble homme Jacques Cohon sieur du Parc son cousin demeurant en ceste ville paroisse st Evroul** présent et acceptant la part et portion en quoi ledit Ledin est fondé en la somme de 2 000 livres de principal due à l'hérédité et succession dudit deffunt sieur Cohon par deffunt M<sup>e</sup> Pierre Mahot pour les causes de la transaction faite entre eux passée par devant deffunt Me Guillaume Guillot vivant notaire à Angers le 8 août 1638 et les intérêts échus depuis icelle ; pour de ladite part et portion tant en principal qu'intérêts jouir disposer, les prendre et recevoir par ledit sieur du pard des héritiers dudit deffunt Mahot ainsi que bon luy semblera et comme feroit ou pourroit faire ledit sieur Ledin cessant cesdites présentes, par lesquelles il l'a mis et subrogé, met et subroge en son lieu place droits noms raisons actions et hypotheques ; ce fait pour et moyennant la somme de 278 livres 15 s 6 d pour le principal (f<sup>o</sup>2), et 194 L 6 s pour les intérêts, qui sont en tout 471 L 15 s à quoi ledit Ledin est contribuable par sa part .. »

**Claudine COHON** Fils de Pierre COHON et de Guionne CEVILLE x1 /1602 Laurent **GARNIER** x2 Nyoiseau 23 novembre 1602 « furent épousés Pierre Ledin notaire avec Claudine Cohon présents Me Pierre Hamon, Jean de Devillé et Gilles Gerard » Pierre **LEDIN** †Nyoiseau 23 août 1628 « fut ensépulturé en l'église de céans honneste homme Pierre Ledin notaire ». Notaire. Veuf en 1ères noces d'Yvonne Goron, dont au moins Jeanne Ledin °Nyoiseau 31 octobre 1597 et Louise Ledin °Nyoiseau 7 novembre 1600

1-François GARNIER **[qui est sans doute celui qui †Nantes st Clément 4 octobre 1663 inhumé dans l'église]** Sr de Pinceloup Le 21.1.1633 il vend à son frère utérin Pierre Ledin prêtre, des biens à Renazé hérités de ses parents Laurent Garnier et Claudine Cohon, à Renazé, Bouillé Menard, l'Hopital, Nyoiseau pour une rente foncière annuelle de 200 L (AD44-4<sup>E</sup>2/1740).

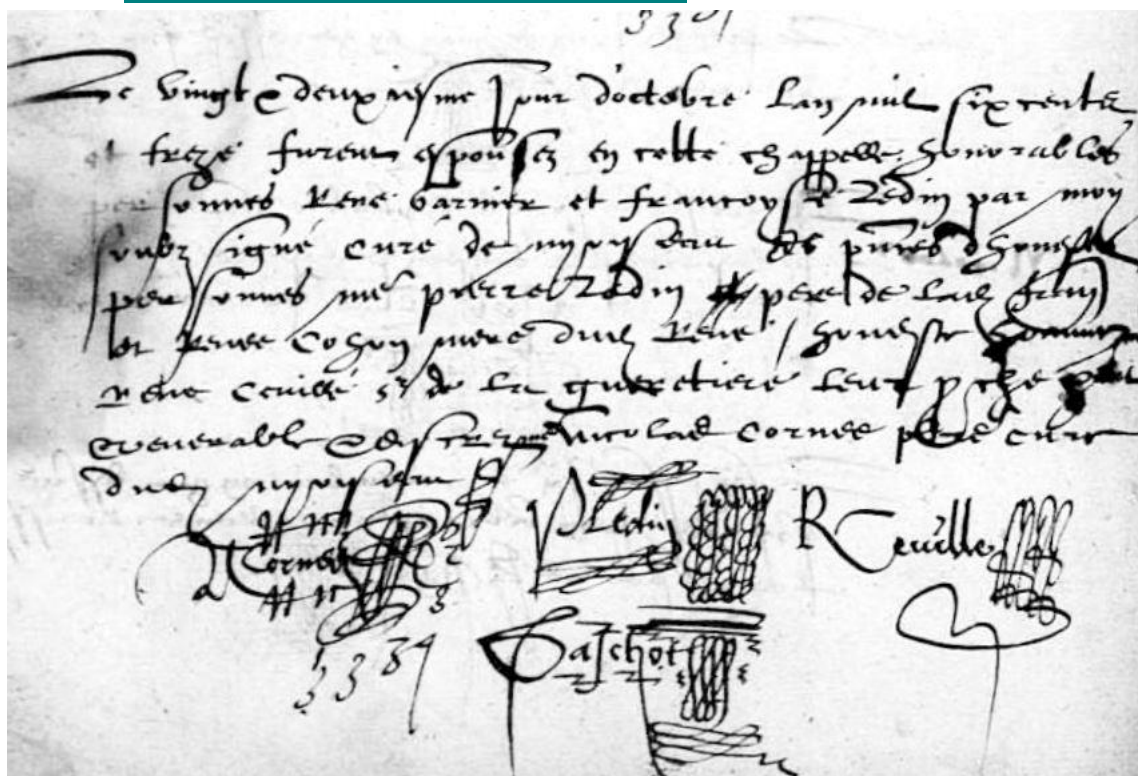
2-Pierre LEDIN °Nyoiseau 6 juin 1605 « baptisé Pierre fils de Pierre Ledin et de Claude Cohon sa femme parrain Me Pierre Gaschet l'un des curés de Nyoiseau marraine **Renée Cohon<sup>16</sup> femme de Mathurin Lebrun [que je n'identifie pas]** » Recteur de St Saturnin de Nantes et de Belligné

<sup>14</sup> AD44-4<sup>E</sup>2/1740 du 21.2.1633

<sup>15</sup> AD49-5<sup>E</sup>7/258 devant Nicolas Chesneau notaire royal Angers,

<sup>16</sup> Je n'identifie pas cette Renée Cohon, mais je signale l'existence de : « Nyoiseau le 3 juillet 1624 fut ensépulturé au cimetière Marie Lorans âgée de 9 à 10 ans, laquelle demeurait avec **Renée Cohon dame de la Tête Noire** » - « Nyoiseau, le 25 mars 1627 a esté enterrée **Renée Cohon veuve de defunt Mathurin Lebrun** ; ce jour a fini la contagion »



René Garnier x 1613 Françoise Ledin

Mariage à Nyoiseau « le 22 octobre 1613 furent espousés en cette chapelle honorables personnes René Garnier et Françoise Ledin ... en présence de honnestes personnes **Me Pierre Ledin père de ladite Françoise et Renée Cohon mère dudit René**, honneste homme René Cevillé sieur de la Gueretière leur proche parent, vénérable et discret Nicolas Cornée prêtre curé dudit Nyoiseau »

Charlotte et Jeanne héritent de leur grand oncle Sébastien Cohon

**Françoise LEDIN** [*que l'on sait par son mariage fille de Pierre Ledin, mais ne peut pas être fille de Claudine Cohon, qui épouse Pierre Ledin en 1602, donc elle est sans doute fille du 1er mariage de Pierre Ledin avec Yvonne Goron*] †Nyoiseau 1er février 1626 « fut ensépulturée en l'église de céans honneste femme Françoise Ledin femme de Me René Garnier » x Nyoiseau 22 octobre 1613 René **GARNIER** [*que l'on sait par son mariage fils de Renée Cohon*] †Nyoiseau 25 octobre 1626 « a esté enterré au cimetièrre de céans honneste homme René Garnier ». Il s'agit en 1626 d'une contagion.

1-Pierre GARNIER °Nyoiseau 25.3.1617 Probablement décédé bas âge, car absent de la succession de Sébastien Cohon

2-Charlotte GARNIER †1637/

3-Jeanne GARNIER †Nantes StLaurent 6.11.1679 x Nantes StLaurent 4.7.1645 Philippe **de CORNULIER** Dont postérité suivra

Janne Garnier x1645 Philippe de Cornulier

« Le 22 avril 1684<sup>17</sup> Messire Claude de Cornulier S<sup>gr</sup> de Montreuil, héritier principal et noble de Messire Philippe de Cornulier S<sup>gr</sup> dudit lieu et Dame Jeanne Garnier, règle un différent avec n.h. Sébastien Cohon et noble et discret Missire Jean Cohon recteur de StDenis pays d'Anjou, **héritiers de t noble et discret Sébastien Cohon chanoine scholastique** de l'église de Nantes. Le litige entre eux porte sur un C<sup>t</sup> de constitution de 800 L de principal consenti audit †Cohon par Rolland de Chevigné écuyer S<sup>r</sup> de Frossay le 5.2.1622 d<sup>vt</sup> Davy Nre à Nantes. Ils font appel à un tiers pour arbitrer entre eux. Actes exhibés :... sentence

<sup>17</sup> AD44-4<sup>E2</sup>/655 Delalande notaire Nantes

rendue au présidial de Château-Gontier le 20.6.1679, rendue à la poursuite de René Louizon S<sup>r</sup> de la Renezay, l'un des héritiers dudit †Cohon scholastique, contre ladite D<sup>ame</sup> Garnier ; acte d'affranchissement dudit C<sup>t</sup> de constitution fait à n.h. François Garnier S<sup>r</sup> de la Repenelays héritier en portion dudit **Sébastien Cohon scholastique son oncle** par écuyer Mercure Bardoul S<sup>r</sup> de Malville le 21.3.1661 d<sup>vt</sup> Lebreton... »

**Jeanne GARNIER** †Nantes StLaurent 6.11.1679 Décédée en sa maison en la paroisse de Nort Fille de René GARNIER & de Françoise LEDIN x Nantes St Laurent 4 juillet 1645 Philippe **de CORNULIER** seigneur de Montreuil †Nantes StLaurent 14.1.1678

1-Françoise de CORNULIER °Nantes StLaurent 1.7.1646 Filleule de **François Garnier receveur des décimes du comté de Nantes** et de Françoise Joseph du Plessier femme de messire Pierre de Cornulier chevalier Sr de Lorière grand maître des eaux et forêts de Bretagne

2-Charlotte de CORNULIER °Nantes 27.8.1649 Filleule de Charlotte de Cornulier femme de René Charrette Cr du roi en ses conseils d'état, et de Jean Jourdré Cr au parlement de Bretagne

3-Marie Prudence de CORNULIER °Nantes 25.5.1647 b 18.12.1649

4-Claude de CORNULIER °Nantes StLaurent 18.9.1651 Filleul de Claude de Cornulier abbé de Blanchecouronne et de Marie des Houmeaux femme de Pierre de Cornulier Cr du roi x Nantes SteCroix 5.12.1684 Marguerite LE MENEUST

41-Charles de CORNULIER °Nantes SteCroix 24.11.1685 Filleul de Julien Le Meneust écuyer Me des Comptes de Bretagne et de Charlotte de Cornulier

5-Hélène de CORNULIER °Nantes StLaurent 20.12.1653 filleule de Charles de Cornulier chevalier Sgr des Gravelles et de Hélène de La Noue épouse de Messire Jan de Saint Pern chevalier seigneur du Latay Me des Comptes de Bretagne

6-Charlotte Jeanne de CORNULIER °Nantes StLaurent 28.4.1655 filleule de Pierre de Cornulier de Lorière grand Me des eaux et forêts et de Charlotte Thévin femme de Messire Jacques Huteau, Sr des Burons, Cr du roi en ses conseils, président de la chambre de comptes de Bretagne

7-Jeanne de CORNULIER °8.10.1652 b 6.7.1655

8-Marie-Pétronille de CORNULIER °Nantes StLaurent 9.6.1656 †idem 18.9.1679 filleule de Pierre Ledin recteur de Belligné, et de Jeanne Marie de Cornulier fille de Pierre sgr de Lorière

9-Claude de CORNULIER °11.4.1659 b Nantes StLaurent 27.5.1659 Filleul de Claude Cornulier Sgr de la Touche président de la Chambre des comptes, et de Marie Le Lou femme de René de Pontual président de la chambre des comptes de Bretagne

### **Françoise Cohon x Yves Hunault SP**

Ce partage collatéral, comme les précédents, présente un grand intérêt car il permet de suivre la montée sociale des Cohon du Parc, qui en descendent, et ce grâce à plusieurs successions collatérales.

De tous temps, ce type de succession a permis l'enrichissement progressif de certaines familles, et je reste, a contrario, toujours admirative devant la succession de Nicolas Allaneau en 1583 (voir mon étude de cette famille) avec 10 enfants tous bien lotis, mais tout de même divisé par 10 cela fait tout de même moins que divisé par un ou deux.

Donc, revenons aux COHON, pour vous expliquer que sur les 2 lits de Pierre Cohon, il a fait 7 enfants (enfin 7 enfants ayant atteint l'âge adulte car pour ceux décédés en bas âge rien ne permet de les étudier). Et, sur ces 7 enfants adultes il y en a 4 qui meurent sans hoirs, non sans avoir fait fructifier leurs biens, de sorte que les 3 autres, et surtout leurs descendants, vont en profiter. Mais là encore, il va y avoir l'une qui a beaucoup d'enfants, et donc par la suite la branche qui fera le moins d'enfants (comme dans toutes les familles autrefois) va être celle qui en profite le plus.

Par ailleurs, cet acte donne 2 indications d'ancienneté des Cohon à Bouillé-Ménard :

- la maison ancienne des Cohons
- la vigne ruisée des Cohons

Ces dénominations attestent formellement l'existence de Cohon au 16ème siècle, probablement dès le début, voire au 15ème siècle, à Bouillé-Ménard, et je vais donc appeler dans mon étude COHON la branche de Pierre Cohon, la branche de Bouillé Ménard.

Ceci va être très clair pour la distinguer de ceux qui sont issus de la Rouaudière, car l'évêque de Dol et

Nîmes était formellement issu de ceux de la Rouaudière, donc ceux issus de la branche de Bouillé Ménard ne pouvait se prétendre cousins de l'évêque comme ils vont le faire au 18ème siècle.

« Le 7 juin 1619<sup>18</sup> lots et partages en 3 égales portions que Me Pierre Ledin sieur de la Brunellière mari de Claudine Cohon fait fournir et présente à chacuns de vénérable et discret monsieur Me Sébastien Cohon prêtre docteur en théologie scholastique en l'église St Pierre de Nantes, et à honorable homme Julien Cohon sieur du Parc ses frères de toutes les maisons terres et héritages qui leur sont demeurées et escheues de **la succession de defunte Françoise Cohon vivante femme et espouze de defunt honorable homme Yves Hunault sieur de la Mothe demeurant en la ville de Craon**, et de l'estoc maternel de ladite defunte Françoise Cohon, après que cy davant ils ont partaigé les acquests communs d'entre lesdits feu Hunault et ladite defunte Cohon et le patrimoine d'icelle defunte Françoise Cohon entre leurs cohéritiers et eux, lesdits héritages situés au village (f°2) de la Haussebeufrière que Pinceloup et aulx environs d'iceulx en la paroisse de Bouillé-Ménard comme en la paroisse de Chastelais et en ladite ville de Craon et au village du Plessis aux Bastard et aulx environs d'iceluy en la paroisse de Bouchamp, pour par lesdits Me Sébastien Cohon, et Julien Cohon voir et visiter lesdits partages et par après procéder à la choisie d'iceulx entre eulx au sort ou à l'enchère en jugement ou hors jugement comme ils verront estre à faire, estant lesdites choses provenues de succession collatérale ; aulx charges clauses et conditions portées et contenues en chascun desdits lots et par la closture d'iceulx, auxquels partages faire a esté procédé par nous René de Ceville cordeleur royal et notaie en cour laye en la présence et requeste desdits Ledin et femme comme s'ensuit :

**1er lot** : (choisi par Julien Cohon) (f°3) Le lieu et closerie de la Geisnière sis et situé en ladite paroisse de Chastelays au village de la Geisnière, tout ainsi que ledit lieu se poursuit et comporte o toutes ses appartenantes et despendances, **et qu'il estoit escheu et advenu auxdits defunts Yves Hunault et Françoise Cohon de la succession de defunt honorable homme Me Mathurin de Ceville vivant sieur de la Sorinière oncle maternel de ladite defunte Françoise Cohon**, comme de présent Pierre Naturel closier dudit lieu le tient et exploite sans aucune réservation recours auxdits premier partages si besoing est

**2ème lot** (choisi par Sébastien Cohon) : (f°4) Une maison située sur la rue de Maufumier en ladite ville de Craon, icelle maison composée d'une salle basse en laquelle y a une cheminée une cave soubz partie de ladite salle un grenier sur ladite salle, une boutique, une chambre haulte sur ladite boutique, en laquelle chambre haulte y a une cheminée, l'allée comme l'on entre en ladite salle estant au costé de ladite boutique, l'escalier de bois à monter en ladite chambre haulte, un appentiz en croppe au derrière dudit logis composé d'une chambre par bas et un grenier dessus, une court au costé dudit logis, abutant ladite rue de Maufumier avecques un petit jardrin tenant l'ung l'autre au costé de ladite maison vers souleil couchant contenant ensemble 3 cordes de terre ou environ, avecques un aultre jardrin estant au derrière de ladite maison et y abutant, comme il est clos à part, auquel jardrin y a un puits (f°5) - La moitié d'un appentis de maison **estant au costé vers souleil couchant de la maison ancienne des Cohons au haut village de la Haussebeufrière**, ledit appentis départy au travers par le milieu en sera du présent lot, le bout vers souleil couchant, à la charge d'aider de moitié à ceulx qui ont l'autre moitié dudit appentis à faire la cloison mutuelle à la séparation d'iceluy comme il est dit **par les précédents partages faits davant nous entre lesdits parties et Claude Genet et Catherin Cohon** le 6 avril dernier passé y recours si besoing est - La moitié d'une portion de ruaige en yssue estant au costé dudit appentis contenant toute ladite portion une corde un tiers ou environ comme est est départy au travers par lesdits précédents partages et est de ce présent lot le bout proche ladite moitié d'appentis estant de ce présent lot (f°6) - La moitié d'une portion de jardrin estant au bout du hault du jardrin de davant ladite maison de la Haussebeufrière contenant toute ladite portion une corde et demie ou environ départie au long par le milieu, et est du présent lot le costé vers souleil levant - La moitié d'une portion de verger située environ le milieu sur le haut du verger dudit hault village de la Haussebeufrière contenant toute ladite portion une corde deux tiers ou environ, icelle départie au travers par le milieu comme il est dit esdits premiers partages et sera du présent lot le bout du bas d'icelle portion - 6 cordes de pré prises et levées en une portion de pré qui contient 9 cordes et au costé vers souleil couchant de ladite portion, icelle portion située environ le milieu du pré de la Hée près ledit lieu

<sup>18</sup> AD53-397J3

de la Haussebeufrière - La moitié d'une boisselée de terre située en la pièce de sur les Vaulx de la Fortinière, icelle départye au travers par le milieu et sera du présent lot le bout vers souleil levant - (f°7) 21 cordes de terre prises et levées en l'orée vers vieil ciel d'une portion de terre qui autrefois fut en coigne appelée la Plattaine **située au clos de vigne ruisné appelé le clos aux Cohons** - Une portion de terre en lande contenant 12 cordes ou environ sise et située ès landes des Escottays près ledit lieu de la Haussebeustière

**3ème lot** : Tout ce qui peut compéter et appartenir aux partageans à cause de la nature des présents partages audit lieu du Plessis aux Bastards et comme il leur est escheu par lesdits précédents partages dudit 6 avril dernier passé qui est la moitié de l'appentis de maison dudit lieu le bout vers souleil couchant - La moitié de l'appentis de maison dudit lieu le bout vers souleil couchant - La moitié du ruaige et yssue devant ledit appentis comme il est départy au travers et sera du présent lot le bout vers souleil levant - La moitié du petit jardrin près ledit appentis contenant tout ledit jardrin 9 cordes ou environ fendu par le milieu de hault en bas, en est de ce présent lot le bout vers souleil couchant - La moitié d'une portion de verger estant au derrière de ladite maison du Plessis départie au travers par le milieu, en sera du présent lot le bout du bas contenant toute ladite portion, avecques la portion de chastaigeraie cy après spécifiée et joignant ledit verger, contenant 30 cordes ou environ - La moitié de ladite portion de chastaigeraie au travers par le milieu, en sera du (f°9) présent lot le bout du haut - La moitié d'une portion de terre qui contient 32 cordes située au bout vers souleil levant du cloux des Cosnillères ladite portion départye au long par le milieu, et sera du présent lot le costé vers souleil couchant - La moitié d'une enclose de pré et jardrin située au bas de la Grand pièce du Plessis contenant toute ladite enclose 41 cordes et demie, au travers par le milieu et sera du présent lot le bout vers souleil couchant - La moitié d'une portion de terre labourable située au costé vers souleil levant de la grand pièce de Plessis contenant toute ladite portion 6 boisselées de terre ou environ, icelle départye au long par le milieu et sera du présent lot la portion vers souleil couchant - Une portion de terre labourable située en l'orée vers souleil couchant de la pièce de la Trotterye telle qu'elle est escheue auxdits partaigeans par lesdits précédents partages - La moitié de la pièce du Journau de sur le cloux de Gaudelline contenant ladite pièce 74 cordes de terre ou environ, départye au long par le milieu - (f°10) La moitié d'une pièce de terre estant au Cormier du Haut vers souleil levant dudit cloux de Gaudelline contenant ladite pièce 85 cordes ou environ, départye au long par le milieu, et demeure du présent lot le costé vers souleil levant - La moitié d'une portion de terre située en l'orée vers souleil levant de la pièce des Grées contenant ladite portion 5 boisselées de terre ou environ, icelle départye au long par le milieu et demeurant au présent lot le costé de ladite portion vers souleil couchant - La moitié des droits de communs qui appartenoient à la dite feuë Françoise Cohon ès landes et gast de Saint Jouyn non divisé d'avecques l'autre moitié appartenant à Catherin Cohon - La moitié de tous les droits de gast de vigne ruisné qui appartenoient à ladite feuë Françoise Cohon audit cloux de Gaudelline non divisé aussi d'avecques ledit Catherin Cohon - Le droit de maison qui peut appartenir auxdits partageans en la maison (f°11) des Beuriers au bas du village de la Haussebeurière appelé la vieille maison avec les droits de rues et issues qui en dépendent et une portion de jartin au Cormier vers septentrion du jardin près ladite maison qui abute lesdites rues et yssues contenant ladite portion de jardin trois quarts de corde ou environ - Une portion de verger estant au derrière de ladite maison contenant 3 cordes ou environ - 2 portions de terre à présent en jardrin situées en l'enclose de terre appelée la petite vigne, contenant ensemblement 27 cordes ou environ - Le petit pré des Merouzaies comme il est clos à part contenant 10 cordes ou environ - Une portion de terre en gast de vigne ruisné située en l'orée du bas de la vieille vigne de la Huetterye contenant 2 boisselées ou environ, telle qu'elle despend de ces présents partages - Une portion de terre en escussion au bas de la pièce des Arzilllets contenant 75 cordes ou environ - Une portion de terre en lande située au costé vers souleil couchant de ladite pièce des Arzilllets contenant ceste portion 20 cordes ou environ - Une portion de terre située en (f°12) l'ourée vers souleil couchant de la pièce du Bois Fillon contenant ceste portion 6 boisselée

- Au village de Pincelou : Une chambre de maison par bas en la maison au bas village entre le comble de ladite maison et l'appentis cy après, le grenier de sur ladite chambre, la moitié de l'appentis derrière ladite maison le bout du bas proche le ruaige, et ung vieil appentis du tout ruisné estant au costé vers midy de ladite maison, avecques tous les droits de ruaiges et issues qui despendent desdites portions d'elogis au désir des précédents partages - Un jardrin clos à part appelé le jardrin de la Marchanderye contenant 6 cordes situé



au dessus de ladite maison et y joignant - Une portion de jardrin situé au bout vers souleil couchant du jardrin de soubz la rue contenant ceste portion 4 cordes trois quarts - Une portion de terre en l'orée vers souleil couchant du verger de la petite arche contenant ceste portion 5 cordes ung quart ou environ - La pièce du Petit Rouget contenant 50 cordes ou environ (f°13) - Le journau de terre situé ès basses Landes - La pièce de la chesnaye contenant 87 cordes et demie - La pièce de la Petite Lande contenant 37 cordes et demie - Une planche de verger située environ le milieu de l'enclose de la Grand vigne, contenant ceste portion 6 cordes ou environ - La moitié du pré de la commune départy au long par le milieu et est de ce présent lot la costé du hault vers la ruelle, contenant tout ledit pré 60 cordes ou environ - La basse Chesnaye des Autons comme elle est close à part contenant 20 cordes ou environ - Une portion de terre en l'orée vers souleil levant du cloux de vigne ruiné de la petite vigne, contenant ceste portion 36 cordes ou environ - La pièce du Rottiz contenant 100 cordes - Les droits de communs qui peuvent appartenir auxdits partageants à cause des présents partages ès landes et communs dudit Pincelou - 30 soulz tournois de rente foncière que lesdits partageants ont droit d'avoir et prendre chacuns ans et se faire payer sur le temporel (f°14) du prieuré saint Pierre de Chastelais, laquelle rente fut acquise par ledit deffunt Mathurin de Cevillé lors de la vente et aliénation de partie du domaine des bénéfices d'Anjou - 6 planches de vigne contenant ensemble 25 cordes et demie, situées au grand cloux de Gaullerie sur le bas dudit cloux de la Pierre environ le milieu dudit cloux en ladite paroisse de Chastelais, qui ont eseté rayées biffées et distraites du 2ème lot pour estre mises en ce présent lot.

Comme toutes lesdites choses se poursuivent et comportent o toutes leurs appartenances et despendances. S'entre garantiront les dits partageants les ungs aux aultres les choses de leurs lots et partaiges. Payeront et acquitteront les charges cens rentes et debvoirs que peuvent debvoir chacun pour les choses de son lot jouiront à part et à divis de leur lot et partage à la charge néanlmoings de garder les baulx à ferme ou de moitié desdites choses pour ce qui en reste à eschoir. Et s'il se trouvoit par obmission quelques héritages de la nature de celles des présents lots qui eussent esté obmises à employer (f°15) esdits présents lots elles se partageront cy après entre lesdits partaigeants tout ainsi que celles desdits présents lots. S'entre porteront chemins et passages les ung aux aultres par sur les terres des présents partages pour icelles exploiter ou elles n'abuteront à chemins commodes et ce par les lieux les plus commodes et moings endommageables que faire se pourra, en refermant les passages. Cueilleront chascun leurs fruits de leurs arbres de présent éditifiés sur lesdites choses quelque part qu'ils tombent sans en pouvoir planter ni édifier en icelles au préjudice les ungs des aultres, et obéiront pour faire les charges chascun pour son lot de ce qu'il se trouvera que les choses contenues en son lot sont contraignables à faire au désir de leurs précédents partages. Dont avons jugé ledit Ledin, fait clos et arresté lesdits présents lots et partages par nous notaire susdit au bourg de Chastelais »

Françoise COHON †/1619 (du x2 Guionne Ceville) x Yves HUNAUT S<sup>r</sup> de la Mothe †/1619 **SP**

### Sébastien Cohon prêtre, scholastique à Nantes, SP

Sébastien Cohon, prêtre, fit sa carrière à Nantes, comme principal du collège, chanoine et coadjuteur.

Le 31 août 1611<sup>19</sup> il est nommé par une bulle du pape Paul V à la scholastrie de la cathédrale de Nantes, délaissée par Antoine Champion, forcé de donner sa démission à cause de son âge dépassant 80 ans

« Le 4 juin, 1613<sup>20</sup>, vénérable et discret missire Sébastien Cohon principal du collège de Saint Clément et chanoine de l'église cathédrale de Nantes, et coadjuteur en la dignité de scholastique fonde une chapelenie perpétuelle qui se pourra tenir à simple tonsure jusqu'à l'âge de 30 ans, dedans ledit temps celui qui en sera pourvu se fera prêtre, pour être desservie en la chapelle du collège St Clément, dédiée et sous le nom de Saint Marc, à la charge audit chapelain de dire ou faire dire tous les dimanches et fêtes de l'an une messe à basse voix à 6 h du matin en ladite chapelle, outre celle qui se célèbre d'ordinaire en icelle, et outre à la charge audit chapelain de payer chacun an au jour et fête de Saint Marc 10 L de rente annuelle à la fabrique

<sup>19</sup> AD44-G806 clergé séculier

<sup>20</sup> AD44-G192 cathédrale de Nantes

de l'église cathédrale de Nantes... et affectée à un clerc tonsuré de la lignée paternelle d'iceluy fondateur, selon son rang de proximité, en l'estoc paternel puis maternel, et où il ne se trouverait aucun parent habile pour obtenir ladite chapellenie elle sera déparcée en 2 chapellenies dont l'une sera Saint Marc et l'autre Saint Sébastien, et présentées & 2 choristes »

Le 5.9.1613 un mémoire des actes rentes et revenus de la **chapellenie de Saint Marc** à la présentation du chapitre est dressé.

*Il convient donc d'oublier ce qu'à écrit l'abbé Angot, situant cette chapelle St Marc à 2 km de Craon.*

La même année 1613, un document de la Chambre des Comptes<sup>21</sup>, qui le cite comme témoin, le dit âgé de 43 ans, c'est ainsi que je situe sa naissance à 1570

Le bureau de la ville de Nantes, ou assistant maire et échevins revient le 4.12.1614<sup>22</sup> (cf aussi 4<sup>E</sup>2/1614 du 10.4.1638 Charier Nres Nantes) sur sa résolution du 10.4, par laquelle il a accordé à M<sup>e</sup> Michel Bigot la place de principal au collège de St Clément pour 12 ans commençant au 1.10 prochain. En effet, Sébastien Cohon désire être maintenu en ladite charge et il a mérité du public ... ils sont tous deux maintenus

Le 9 mars 1618<sup>23</sup>, le roi utilise son droit de régle pour présenter Guy Houissier docteur en théologie en l'Université de Paris, chanoine de Nantes, contre Sébastien Cohon à la Scholastrie de Nantes (AD44-G809 clergé séculier). Peu après, Sébastien Cohon doit justifier de tous ses titres, parmi lesquels les bulles papales concernant la scholastrie attribuée à Champion, puis à lui-même, etc... car le Parlement de Paris a été saisi par les héritiers Champion. Il est convoqué « au droit de la grande porte et principale entrée de la cathédrale de Nantes »

Le 4. juillet 1627<sup>24</sup> René Spadine S<sup>r</sup> de la Laudière Cr au présidial de Nantes et Louise Blanchet sa femme, Jean Allaire S<sup>r</sup> de la Rablay et Marguerite Blanchet sa femme créent une rente hypothécaire de 725 L/an, ce qui est énorme et montre que sa fortune est déjà bien assise

Le 10 novembre 1631<sup>25</sup> il acquiert une rente de 200 L pour 2 100 L, sur nobles Gilles Doudart S<sup>r</sup> de la Haye D<sup>t</sup> à Malestroit et Gilles Erbelin S<sup>r</sup> de la Villecoré et de la Moissonnière receveur du taillon en Bretagne, et †René Fradin S<sup>r</sup> de Malemoière Cr en la chambre des Comptes de Bretagne

Le 19 février 1633<sup>26</sup> il vend à François de Juigné écuyer S<sup>r</sup> de Laubinais D<sup>t</sup> en sa maison noble de Beauchesne à StSaturnin pays d'Anjou le lieu domaine et métairie de **Louzil**, prés, bois, taillis, fief et seigneurie dudit lieu, hommes sujets et vassaux, cens rentes... à Congrier, et la closerie de la **Touche** à, le tout pays d'Anjou, pour 500 L de rente annuelle

Le 21 septembre 1633<sup>27</sup>, il fait son testament « ... don à l'hôpital de la ville de Nantes pour aiser à la nourriture et entretien des pauvres de 50 L de rente annuelle... ordonne que ne soit demandé aucune chose à Me **Jacques Cohon son neveu** de sa pension, nourriture et entretien du temps qu'il a été avec ledit testateur et qu'il avait pu payer pour lui en ses études... à **Charlotte et Jeanne Garnier ses petites nièces** dt à Angers chez Mme Ertaud de leur pension, nourriture et entretien qu'il aurait payé pour elle s »

Cette succession permet de dresser une généalogie certifiée de ses héritiers. Ils sont récapitulés dans le tableau qui suivra.

<sup>21</sup> AD44-B183 Chambre des Comptes

<sup>22</sup> AD44-4<sup>E</sup>2/3132

<sup>23</sup> AD44-4<sup>E</sup>2/1595

<sup>24</sup> AD44-4<sup>E</sup>2/1723

<sup>25</sup> AD44-4<sup>E</sup>2/1736

<sup>26</sup> AD44-4<sup>E</sup>2/1740

<sup>27</sup> AD44-4<sup>E</sup>2/1742 Rapion notaire Nantes

« Le 18 mars 1634<sup>28</sup>, pour mettre fin en instance formée en la cour et siège présidial de Nantes par vénérable et discret **Me Pierre Ledin prêtre recteur de St Saturnin, Me François Garnier sieur de la Repenelaie, honorables personnes René Hamon sieur de la Raudière mari de Jeanne Cohon et encore curateur universel de Françoise et Charlotte Garnier, Me Jacques Cohon sieur du Parc** procédant avecq l'autorité de Me Jan Guiho conseiller au siège présidial dudit Nantes et son curateur aux causes, Me Lucas Vinot sieur de la Chavinière **curateur aux causes de Me François Louison et Anne Genet sa femme, Jean Boullé (pour Boulay) en son nom et curateur des enfants de feu Pierre Houenart et Catherine Genet, François Bellier et Guillaume Cordion et Mathurin Houdemon les tous héritiers et représentants défunt noble et discret Me Sébastien Cohon vivant scolastique et chanoine de Nantes et lesdits Bellier faisant le fait valable pour Jan Boullédé et ledit Houdemon pour Louise Genet veuve feu René Beauxamys aussi héritiers dudit feu sieur Cohon** ; lesdits tous héritiers à l'encontre de vénérable et discret Me Pierre Vinez chanoine audit Nantes afin de paiement de la somme de 94 livres par une part 75 livres et 8 livres contenus par des cédules consentyes par ledit Vinez audit feu sieur Cohon, encore leur payer ses pentions et nourritures qu'il deivoir audit feu Cohon du temps de 2 années 9 mois ou environ à raison de 300 livres par en, outre qu'ils fassent luy déduire les sommes de 11 livres 8 sols mentionnées par l'écrit privé fait entre ledit feu Cohon et ledit Vinetz le 13 septembre 1631 par une part, 253 livres 2 sols 6 deniers et par autre part 215 livres 10 sols que ledit feu Cohon auroit receu pour ledit Vinetz du chapitre dudit Nantes suivant la distribution qui en auroit esté faite et en l'année 1632 et encore que ledit Vinets feroit aparoir avoir sur ce payé avec les intérests et despens - de la part dudit Vinetz estoit dit luy compéter devant ses juges où il entendoit demander son renvoi où là il vouloit déduire plusieurs autres peiements qu'il auroit fait audit feu Cohon, et qu'il n'auroit esté chez luy en pention qu'environ le temps de 9 mois comme estant payés il luy seroit deu beaucoup de reste ; ne désirant entrer en plus grande longueur de procès ont ensemblement fait le présent accord et pour ce en notre cour de Nantes avec soumission et prorogation de juridiction **ont esté présents lesdits Ledin et Garnier en ceste ville dudit Nantes paroisse de St Laurent, ledit Hamon en la paroisse de Miré, ledit Vinot en la ville d'Angers paroisse St Michel du Tertre ledit Boullé et Belier en la paroisse de Bouillé, ledit Cordion en la paroisse de Chazé et ledit Houdemon à Craon, le tout en pays d'Anjou et ledit Cohon audit Nantes paroisse St Saturnin** d'une part et ledit Vinetz demeurant audit Nantes dite paroisse de St Laurent d'autre et par ces présentes après que les parties aient ensemblement précompté de toutes leurs prétentions qu'ils avoient les ungs vers les autres s'est **ledit Vinetz trouvé reliquataire et redevable en la somme de 75 livres que ledit Vinets a promis de payer auxdits Cohon et Hamon ou à l'un d'eux quite de frais** dans (blanc) prochain venant et à ce faire a ledit Vinetz obligé et hypothéqué tous et chacuns ses biens meubles et héritaux présents et futurs pour estre ses biens meubles exécutés et vendus comme gaigne saisie et vente de ses héritages ...et au moyen de ce demeurent les dites parties respectivement gites les unes vers les autres de tout ce qu'elles eussent peu ou pourroient s'entre demander tant en qualité d'héritiers dudit Cohon que autrement généralement et entièrement de toutes affaires que ledit feu Cohon et ledit Vinets ont eu ensemble de tout le passé sans en faire réservation aucune, et sera rendu audit Vinetz les cédules cy dessus, jugez condamnés etc ( fait et consenty audit Nantes en notre tabler (Garnier notaire Nantes) - et ont lesdits Bellier et Houdemon dit ne savoir signer on fait signer à leur requête savoir ledit Bellier à Pierre Picaud et ledit Houdemon à Jacques Despinoze sur ce présents les jour et an que dessus »

<sup>28</sup> AD44-4E2 devant Garnier notaire à Nantes



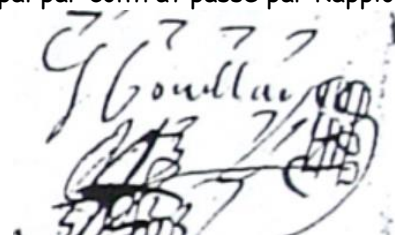
« Le 20 mars 1637<sup>29</sup> **sa succession comporte** un logis, jardin derrière, faubourg StClément de Nantes, qu'il avait achetée à Bidé, avec boutique, chambre, grenier au dessus, et un autre corps de logis derrière, le tout de terrasse, avec cellier, chambre et grenier dessus, une petite planche de jardin enfermée de murailles, partie desquelles dépendent d'icelui logis, et petit jardin joignant d'un côté vers soleil levant la maison et appartenances de n.h. André Dubreil à cause de sa femme, d'autre coté la maison et appartenances des enfants de Julien Ribau et †Janne de la Roche sa femme, abutant d'un bout vers midi le pavé et grand rue dudit StClément, d'autre bout la muraille dudit grand jardin et icelui grand jardin borné de côté dudit soleil levant au jardin de la trésorerie d'autre côté la mothe StAndré et borné d'autre bout le jardin de †Sr Bourget apothicaire. **Les héritiers se sont assemblés** tant pour le sujet dudit logis et jardin qu'autres leurs affaires, et fait voir les choses débournées par Bourgeois artisan, savoir si elles se pourraient accomoder en partage et après le tout murement considéré avec lesdits experts, **s'est trouvé qu'elles étaient d'incomode division et impossible de le pouvoir partager entre lesdits héritiers qui sont au nombre de 13...** Ainsi icelles choses peuvent être un moyen de procès soit pour partager le revenu qui en pourrait provenir ou au cas qu'un d'eux voudrait autre part et portion ou y demeurer à quelque condition qui engendrerait des différentes inimitiés ou autres inconvenients partie desquels ... accordent ... renoncent personnellement n.h. Jacques Cohon S<sup>r</sup> du Parc D<sup>t</sup> à Angers Ste Croix, René Hamon S<sup>r</sup> de la Raudière mari de Jeanne Cohon D<sup>t</sup> à Miré au lieu de la Raudière pays d'Anjou, François Garnier D<sup>t</sup> à Nantes StLaurent, vénérable et discret Pierre Ledin recteur de Ste Radegonde de Monnières D<sup>t</sup> en la maison presbitérale dudit lieu, René Adron curateur de h. fille Charlotte et Jeanne les Garnier filles de Th. personnes René Garnier et François Ledin, le sieur Jan Boulay mari de Jeanne Genet, et curateur aux des enfants mineurs de h.h. Yves

<sup>29</sup> AD44-4E2/1752



Hoissnard et Catherine Genet, et François Belier M<sup>d</sup>, mari de Françoise Genet et encore procureur spécial de Louise Genet veuve de Etienne Janvier, par procuration passée par Pierre Chevalier Nre de Bouillé en Anjou, le 11 de ce mois, Jean Bouildé mari de Renée Genet, Guillaume Cordon M<sup>d</sup> mari de Béatrix Genet et procureur spécial de Mathurin Hodemon et de Claudine Genet par procuration passée par Cheruau Nre de Craon le 9, et encore lesdits Boulay, Belier, Bouldé et Cordier faisant le fait valable et tenable pour Me François Louison et Anne Genet sa femme, tous lesdits Genets enfants de Claude Genet et de †**Françoise Ceville, qui était fille de th.femme Françoise Cohon**, dt lesdits Boulay et Belier à Bouillé, ledit Bouildé à l'Hôpital, et ledit Cordon à Chatelais pays d'Anjou, ... par lequel accord les choses sont estimées 2 000 L pour leur part, savoir lesdits S<sup>r</sup> du Parc Cohon et Hamon audit nom tant **comme héritiers paternels que maternels** dudit †Cohon en 833 L 6 s 8 d qui est à chacun d'eux par moitié la somme de 416 L 13 s 4 d, lesdits Garnier, Ledin et Adron audit nom aussi **comme héritiers tant en ligne paternelle que maternelle** en pareille somme de 833 L 6 s 8 d, qui est à chacun d'eux la somme de 333 L 6 s 8 d faisant le reste desdites 2000 L qui est à chacun savoir pour ledit Boulay tant comme mari que tuteur la somme de 83 L 6 s 10 d, audit Bellier aussi tant en son nom que comme procureur desdits Hodemon pareille somme de 83 L 6 s 10 d, audit Bouildé 41 L 13 s 5 d et encore à tous les dessus dits pour ledit Louison et femme pareille somme de 41 L 13 s 5 d, le tout desdites parcelles rentant à la somme de 2000 L laquelle somme à été présenté par ledit Garnier comme étant celui à qui les parties ont accordé que ledit logis et jardin demeurerait pour lui est les siens et cause ayant à jamais à l'advenir par héritage et qu'il est sur les lieux et résidant audit Nantes, paiement en pistoles d'or,.... »

AD44-4E2/463 19.4.1638 dans l'étude Charier Nre Nantes : « Le lundi 19 avril 1638, devant Pierre Popin notaire de la chatellenie de Bouillé furent présents **Loyse Genet veuve demeurant au lieu de la Haute Beurière paroisse de Bouillé** d'une part, et encore **Jehanne Genet femme de Jehan Boulay marchand demeurant au lieu de la Reignière paroisse de Bouillé** d'autre part, lesdits Genet héritières chacun pour **1/8 en l'estoc maternel de n. et discret Messire Sébastien Cohon** vivant chanoine et Me d'école en l'église St Pierre de Nantes, nomment ledit **Jehan Boulay mari de ladite Jehanne Genet leur procureur général pour vendre en compagnie de François Belier mari de Françoise Genet demeurant au bourg de l'Hôpital de Bouillé, Mathurin Houdemon mari de Claudine Genet demeurant en la ville de Craon, Guillaume Cordier mari, Sébastien Genet demeurant au bourg de Chatelais et Me François Louison mari d'Anne Genet demeurant au bourg de Bouillé**, et encore ledit Jehan Boulay tant en esdits noms que dessus **que comme curateur ordonné par justice aux personnes et biens des enfants mineurs de défunts Yves Houesnard et Catherine Genet tous héritiers pour 1/8 audit estoc dudit defunt Cohon, à n.h. François Garnier sieur de la Repenelaye demeurant en la ville de Nantes** ou à toutes autres personnes que ledit Jehan Boulay au nom des cohéritiers dessus (f<sup>o</sup>2) vera bon être la somme de 250 livres de rente hypothécaire constituée audit Cohon par [blanc] pour la somme de 4 000 livres de principal par contrat passé par Rappion Notaire royal à Nantes en 1630, ledit contrat étant advenu auxdit cohéritiers dessus nommés par partages de ladite succession dudit défunt Cohon faits avec tous les héritiers, choisis et optés par devant monsieur le sénéchal de la juridiction du chapitre de Nantes en 1630 et faire ladite cession pour pareille somme de 4 000 livres ... fait au bourg de Bouillé maison de nous notaire en présence de Me Pierre Rousseau et Jehan Louyson clerc signé J. Boullay, P. Rousseau, Louyson, Popin



« Le 19.4.1638 dvt Pierre Popin Nre de la Chatellenie de Bouillé, Anne Genet femme de Me François Louison demeurant à Bouillé Menard ... donne procuration à son mari ...

« Le 20 avril 1638 devant André Gaschot notaire de la chatellenie de Nyoiseau fut présente Françoise Genet femme de François Bellier demeurant à Orvault à StAubin du Pavoil, héritière pour 1/8 de Sébastien Cohon ... donne procuration spéciale à son mari ...

« Le (illisible) 1638 devant nous François Gault notaire de Craon fut présente en sa personne établie et

soubz mise honneste femme Claudine Genet femme de Mathurin Cohon, héritière pour 1/8 partie de defunt noble et discret messire Sébastien Cohon vivant prêtre chanoine et Me d'école en l'église de St Pierre de Nantes, laquelle Claudine Genet deument de son mari autorisée par devant nous, a constitué et par ces présentes constitue ledit Houdmon son mari à ce présent, son procureur sépcial auquel elle a donné pouvoir spécial de céder et transporter avecq et en la compagnie d'honneste homme Jean Boullay mari de Jeanne Genet et encore au nom et comme curateur à la personne et biens des enfants mineurs de deffunts Yves Hoisnard et Catherine Genet sa femme, François Bellier mary de Françoise Genet, Louise Genet veufve de feu Estienne Jeannier son mary, Mathurin Houdemon mary de Claudine Genet, François Louison mari d'Anne Genet ses sœurs tous héritiers chacuns pour une huitième partie audit estoc dudit deffunt sieur Cohon, à noble personne François Garnier sieur de la Repenelaie demeurant en la ville de Nantes, ou à telle et toutes autres personnes que ledit procureur et cohéritiers cy dessus verront bon estre la somme de 250 livres de rente créée et constituée audit defunt sieur Cohon par (blanc) pour la somme de 4 000 livres de principal par contrat passé par Rapon et (blanc) notaires royaux audit Nantes ... (f°2) écheu et advenu à ladite Claudine Genet constituante et cohéritiers cy dessus nommés par partage de la succesison dudit deffunt sieur Cohon fait avecq tous les cohérities choisis et oprs par devant Mr le sénéchal de la juridiction dudit Nantes ... signé Gault

Le 25.4.1638 devant notaire de la cour de Nantes furent présents h.h. François Bellier marchand mari et procureur de Françoise Genet sa femme, demeurant à Orvaux à St Aubin-du-Pavoil, Mahurin Houdmon aussi marchand mari de Claudine Genet, demeurant en la ville de Craon, Guillaume Cordier mari de Béatrix Genet, demeurant au bourg de Chatelais, Me François Louison sieur de la Raguère mari de Anne Genet demeurant au bourg de Bouillé, et Jean Bouilledé mari de Renée Genet demeurant à l'Hôpital de Bouillé, le tout près Craon en Anjou, étant de présent à Nantes, lesquels ont reconnu que combien que par acte de cession fait hier devant Chappelain et Charier notaires soussignés, ils auraient avec h.h. Jean Boullay marchand tant en son nom que comme procureur spécial de Jeanne Genet sa femme et de Louise Genet sa belle-sœur veuve en dernières noces de †Estienne Jehannier et encore curateur aux personnes et biens des enfants de †Yves Houesnard et Catherine Genet sa femme, céddé à n.h. Alexandre Symon sieur de la Fleuriais le nombre de 250 # de rente hypothécaire cy-devant constituée audit †Cohon par n. et discret Me René Vallin chanoine de Nantes et Pierre Guyet et Marie Lugesse sa femme pour 4 000 # de principal, laquelle somme ils auraient aussi confesse avoir reçue dudit sieur de la Fleuriais, néanmoins c'est la vérité que ledit Boullay n'a reçu la portion desdits mineurs desdits Houesnard et Catherine Genet ainsi a été la portion desdits mineurs partagée entre tous sauf à faire raison auxdits mineurs pour les récompenser sur les autres biens de ladite succession dudit Cohon, reconnaissant lesdits Boullay, Bellier, Bouilledé, Houdmon, et Cordier que ledit Louyson leur a mis entre mains la somme de 193 # pour contribuer avec aux tant à la recousse du lieu du Porche situé au bourg de Bouillé vendu à condition de grace par Claude Genet leur beau-père à Me Pierre Chevallier pour en payer à icelui Chevallier la somme de 300 # due par lesdit Genet par obligation et laquelle somme de 193 # ledit Boullay a reconnu lui avoir été mise en mains par ... signé Bouilledé, Louison, Boullay, Cordier,

**Sébastien COHON** °1570 †Nantes St Laurent 2.10.1633 prêtre chanoine scholastique de l'église de Nantes, principal de l'église de Nantes. chanoine en l'église de St Pierre (la cathédrale) de Nantes et M<sup>e</sup> d'école à Nantes en 1627, il rédigea « l'épithaphe d'Elisabeth Barrin †Paris 1.12.1627, épithaphe conservé sur plaque de cuivre au château de Challain-la-Potherie » (in C.PORT t3 p166) C'est sa succession que l'on trouve dans les notaires de Nantes, et qui donne les filiations. **SP**

#### Ventilation des 2 000 L tournois des actes AD44-4<sup>E</sup>2/1740 et 4<sup>E</sup>2/1752 relatifs à la maison de Nantes

Sébastien Cohon était fils de Pierre Cohon et Guionne Ceville.

On divise en deux les 2 000 L pour faire la part des héritiers Cohon et celle des héritiers Ceville, soit  $2\ 000/2 = 1\ 000$  L pour les héritiers Cohon et 1 000 L pour les héritiers Ceville.

Les 1 000 L de l'estoc paternel Cohon se divisent en 3 parties égales de 333 L 1/3

Les 1 000 L de l'estoc maternel Ceville se divisent en 2 parties égales de 500 L

Ce qui signifie que le père de Sébastien Cohon a eu une autre épouse que Guionne Ceville, dont un enfant

et qu'il a eu de Guionne Ceville deux enfants, soit trois héritiers Cohon au total et deux héritiers Ceville au total.

| somme perçue                                   | héritier et sa filiation  | estoc Cohon                                    | estoc Ceville                          |
|--|---|--|--|
| à diviser en 2<br>833 L 6 s 8 d<br>soit chacun | 1-Jacques Cohon S <sup>r</sup> du Parc,<br><i>filz de Julien Cohon et de Perrine Pancelot</i>   | à diviser en 2<br>333 L 6 s 8 d<br>soit chacun | à diviser en 2<br>500 L<br>soit chacun |
| 416 L 13 s 4 d                                 | 2-Jane Cohon femme de René Hamon<br><i>fille de Julien Cohon et de Perrine Pancelot</i>   | 166 L 13 s 4 d                                 | 250 L                                  |
| à diviser en 3<br>833 L 6 s 8 d<br>soit chacun | 1-François Garnier<br><i>filz de Claudine Cohon et Laurent Garnier</i>  | à diviser en 3<br>333 L 6 s 8 d<br>soit chacun | à diviser en 3<br>500 L<br>soit chacun |
| 277 L 15 s 6 d                                 | 2-Pierre Ledin<br><i>filz de Claudine Cohon et de Pierre Ledin</i>  | 111 L 2 s 3 d                                  | 161 L 13 s 2 d                         |
|  | 3-Charlotte et Janne Garnier filles de Françoise Ledin et de René Garnier, petites filles de Claudine Cohon de Pierre Ledin   |  |  |
| à diviser en 8<br>333 L 6 s 8 d<br>soit chacun | Les 8 filles, toutes mariées, de Claude Genet et de Françoise Ceville, qui fille était de N. Cohon : Janne, Catherine, Françoise, Louise, Renée, Béatrice, Claudine et Anne | à diviser en 8<br>333 L 6 s 8 d<br>soit chacun | néant                                  |
| 41 L 13 s 5 d                                  |   | 41 L 13 s 5 d                                  |  |

AD49-5<sup>E</sup>5/123.2 - 1637.08.08 - *NUM Cohon-Sebastien\_1637-AD49-5<sup>E</sup>5-123.2*- Le 8 août 1637 après midy, par devant Guillaume Guillot notaire du roy à Angers : Comme ainsy soit que deffunt noble et discret Me Sébastien Cohon prêtre scolastique et chanoine en l'église cathedrale de Nantes ayant cy devant acquis de Macé Chereau Renée Cohon sa femme Me François Cohon et consorts certaines choses héritaulx mentionnés par contractz des 10 et 12 juin 1623 passés par Chevalier et Hunault notaires royaulx à Craon, et en suite de ce esté poursuivy en interruption par plusieurs créanciers desdits vendeurs, entre autres par les chanoines chapelains et chapitre de st Nicolas dudit Craon, et pour éviter le déguerpissement desdites choses ledit deffunct Cohon a esté contraint paier de ses deniers auxdits de st Nicolas la somme de 1 090 livres par une part et pour l'admortissement de plusieurs sorts principaulx, et de 269 livres 2 deniers pour arréraiges comme apert par acte passé par ledit Chevalier le 9 août 1628, et encore le somme de 179 livres 7 sols 9 deniers par autre acte passé par ledit Chevalier le 19 mai 1628, au moyen desdits paiemens il auroit esté subrogé ès droits et hypothèques dudit chapitre st Nicolas, qui estoient fort anciens créanciers desdits vendeurs à raison desdites debtes, qu'ayant iceluy Cohon après (f<sup>o</sup>2) que Me Pierre Mahot auroit postérieurement audit contrat aussi acquis dudit Chereau, Denis et Jehan les Cohons, le lieu de la Croix Boinet pour la somme de 2 000 livres tz en principal par contrat passé par Chereau notaire de Craon le 28 octobre 1624 eust fait appeler en interruption ledit Mahot pour raison de sondit acquest et contre luy obtenu jugement donné de Mr le lieutenant général en cette ville le 12 juin 1632 par lequel ladite interruption est jugée, et en suite ce ce a esté donné autre jugement du 19 juin dernier portant que l'acquest fait par ledit Mahot desdites choses

et procéfé par saisies réelles et encommencé les criées et bannies d'iceulx, demandant les héritiers dudit deffunt sieur Cohon faire procéder à la vente et adjudication desdites choses déguerpies et que sur les deniers desdites ventes ils fussent payés et remboursés des deniers payés audit chapitre st Nicolas de Craon tant en principal que arrérages ensemble les intérêts qui ont couru depuis les paiemens

(f<sup>o</sup>4) ... à quoi lesdits héritiers après avoir conféré de ce que dessus avec leurs conseils se seroient accordé pour ce est-il que par devant nous Guillaume Guillot notaire du roy à Angers furent présents établis et soubzmis noble homme Jacques Cohon sieur du Parc demeurent en cette ville paroiss ste Croix, héritier en partie dudit deffunt Me Sébastien Cohon

(f<sup>o</sup>5) ... lesquels sur ce que dessus et choses cy après ont par l'advis de leurs conseils et amis fait et accordé ce que s'ensuit, c'est à savoir que ledit sieur du Parc esdits noms s'est désisté et désiste par ces présentes de l'effet et exécution desdits jugemens par ledit deffunt Me Sébastien Cohon obtenus contre ledit Mahot pour raison des choses qu'il avoit comme dit est acquises dudit Chereau et autres et des saisies criées et bannies encommencées sur lesdites choses en vertu dudit déguerpissement et de toutes poursuites qu'il

faisoit et auroit pu faire contre ledit Mahot tant à raison dudit déguerpiement que pour faire raporter les fruits desdites choses ... provision de curatelle saisies criées et bannies et autres poursuites et procédures demeurent nulles et résolues comme non faites et advenues (f°6) et que nonobstant ce ledit Mahot soit et demeure paisible seigneur desdites choses de sondit acquest et renonce à jamais le troubler en quelque sorte et manière et soubz quelque prétexte et occasion que ce soit, tant pour le fond et principal desdites choses que pour les fermes et jouissances d'icelles, le tout au moyen que ledit Mahot a promis, de meure tenu payer et bailler audit sieur du Parc esdits noms en cette ville dedans 5 ans prochainement venant la somme de 2 000 livres tz, à quoi a esté convenu et accordé pour ce que dessus et jusques à ce l'intérêt au denier dix-huit,

### Guillaume Cohon sieur de Pinceloup SP

« Le 25 juillet 1615<sup>30</sup> sont 4 lots et partages des héritages et choses héritaux échus et advenus à chacuns de vénérable et discret monsieur Me Sébastien Cohon docteur en la faculté de Paris et chanoine prébendé en l'église saint Pierre à Nantes, Me Pierre Ledin sieur de la Brunellière mari de Claudine Cohon, Yves Hunault sieur de la Mothe mari de Françoise Cohon, et à Julien Cohon sieur du Parc, de la succession de defunt honneste homme Guillaume Cohon vivant sieur de Pinceloup leur frère germain, et ce après qu'ils ont cy davant et dès le 10 juin dernier passé subdivisé devant nous avec les héritages du patrimoine dudit defunt Guillaume Cohon avecques honnestes personnes Catherin Cohon sieur de la Taronettièrre et Claude Genet sieur de la Haustebeurièrre mari de Françoise de Cevillé, tellement que tous les héritages qui peuvent appartenir auxdits partageants de ladite (f°2) succession dudit defunt Guillaume Cohon leur frère germain, tant de l'estoc paternel que maternel sont compris en cesdits présents partages et lesquels lots et partages ledit Me Pierre Ledin et ladite Claudine Cohon sa femme comme aisnée en ladite succession font baillent fournissent et présentent à leurs dits frères et sœurs pour iceulx lots voir et visiter les héritages y mentionns et par après choisir par entre eulx l'un desdits lots et partages au sort ou à la soule dedans le temps porté par la coustume de ce duché d'Anjou aux charges clauses et conditions portées et contenues, tant par lesdits lots que closture d'iceux.

**1er lot** (demeuré à Yves Hunault et sa femme, non choisissant) : Au lieu et village de Pincelou en la paroisse de Bouillé-Ménard une appentis de maison auquel y a une cheminée avecques un petit comble dem aison par bas et un grenier sur ledit comble, lequel grenier est enfoncé, le tout estant au bout vers souleil levant de la maison du hault village dudit lieu de Pincelou, avecques le jardrin estant au costé et bout (f°3) dudit appentis qui despend de ladite succession contenant 15 cordes un quart ou environ - Une corde et demie de ruaige ou tel aultre droit de ruaige ayreaulx et yssues qui despendent de ladite succession au devant de ladite maison - Le comble par bas de la maison du bas village dudit lieu de Pincelou auquel comble y a une cheminée, avecques le grenier de sur ledit comble le bout vers l'entrée de ladite maison à prendre depuis la proche poultre de l'entrée d'icelle maison et les ruaies ayreaulx et yssues de devant ladite maison en ce qui en despend de ladite succession - Une portion de bois taillis située au bois taillis appelé le Bois Fillon contenant icelle portion un journa de terre ou environ - Le pré du Milieu comme il est clos à part contenant 49 cordes ou environ - 9 cordes deux tiers en l'orée vers souleil du grand jardrin (f°4) - 2 portions de terre au cloux des Grandes Vignes la première desquelles est une planche longue abuté le chemin contenant icelle planche 4 cordes demi tiers ou environ, la seconde desdites 2 portions estant au bas desdites grandes vignes contenant 13 cordes ou environ et abutant la haye du bas dudit cloux - La pièce de la lande de soubz les prés contenant icelle pièce 83 cordes ou environ - La pièce du grand Rottier contenant 162 cordes - La pièce du Journault desoubz les Basses Landes contenant 81 cordes ou environ - La pièce des Bourgeons contenant 160 cordes ou environ - Tout tel droit qui peult appartenir auxdits partageans à cause de ladite succession ès landes de Pinceloup tirant vers la Daguerie sur le chemin tendant dudit lieu de Pincelou à St Christofle contenant iceluy droit 10 boisselées de terre ou environ - Les droits des communs patisseaux fours puits et fontaines dudit lieu de Pincelou en ce qui en despend de ladite succession (f°5) - La pièce du Gr... (papier mangé) 8 cordes ou environ - Le bois de haute futaye appelé la petite Vigne contenant 18 cordes ou environ

<sup>30</sup> AD53-397J3 fonds famille Cevillé



- Une portion de pré située en l'orée vers souleil couchant du pré de la Grant Arche contenant ceste portion 11 cordes ung quart ou environ - Une portion de terre en l'orée vers souleil levant du verger de la petite arche contenant ceste portion une corde et demy ou environ

**2ème lot** (choisi pour Sébastien Cohon) : Une apprentis de maison situé au bas du village de Haute Beurière au costé vers souleil couchant de la maison des Douesnaux avecques 3 cordes de ruaiges yssues près ledit apprentis - 2 portions de verger situées au verger d'au dessus de ladite maison des Douesneaux contenant ensemble 7 cordes ou environ - Une portion de jardrin située au jardrin de devant ladite maison des Douesnaux et laquelle abute les ayreaux, laquelle doit contenir 7 cordes par les partages aniens neanlmoings ceux (f°6) qui auront le présent lot n'en pourront prétendre aulcun garantaige si il en contient moins - Le jardrin neuf comme il est clos à part contenant 17 cordes et demie ou environ - Une portion de terre sur le haut de la chataigneraie de la Haussebeusrière contenant ceste portion 6 cordes ou environ - Une portion de jardrin située en l'orée vers souleil levant du jardrin du puits contenant icelle portion 4 cordes ou environ - Une portion de pré située au bout vers souleil levant du pré dez Georgetz contenant ceste portion 10 cordes et demie ou environ - Une portion de pré sur le haut du grand pré de la Haussebeusrière au long de la pièce des Bellangerayes contenant ceste portion 25 cordes ung quart ou environ - Une portion de terre située environ le milieu de la pièce des Gresinières contenant cette portion ung journaux de terre ou environ (f°7) - Une aultre portion de terre située environ l'orée vers midi de ladite pièce des Grésinières contenant ceste portion 20 cordes de terre ou environ - Une portion de terre située en l'orée vers septentrion de la pièces des Gringuenières contenant icelle portion 60 cordes de terre ou environ - Une portion de terre située en l'orée vers souleil levant de la pièce des Argillets contenant ceste portion 50 cordes de terre ou environ - Une portion de terre qui aultrefois fut en vigne et laquelle fait une moitié d'une portion qui s'appelle la Plactaine située au cloux aux Cohons contenant ceste portion 14 cordes ou environ - 2 portions de terre en gast de vigne ruisée situées au cloux de la Plante de sur la Fortinière l'une d'icelles situées au Cormier du bas dudit cloux au cormier du haut vers souleil levant d'iceluy cloux contenant ensemble 32 cordes et demie ou environ - 3 droitz de communs patisseaulx et aultres choses communes audit lieu de la Haussebeurière qui despendent de ladite succession (f°8)

**3ème lot** (choisi par Ledin et femme, 1er choisissant) : Une boutique, une chambre haulte sur ladite boutique et en laquelle chambre haulte y a une cheminée une allée au long de la dite boutique et la vir à monter en ladite haulte chambre le tout sis et situé en la ville de Craon sur la rue de Marfumier au devant du logis desdits Yves Hunault et Françoise Cohon sa femme, à la charge des droitz de passage que lesdits Hunault et femme ont par ladite allée pour l'exploit de leur dite maison - Une court et issue avecques ung petit jardrin le tout clos à part situés au costé vers souleil couchant de ladite maison (f°9) contenant le tout 23 cordes de terre ou environ, comme lesdites maison court et jardin se poursuivent et comportent qu'ils sont et despendent de ladite succession sans aulcune réservation - Une planche de vigne située au cloux de la pierre en la paroisse de Chastelais contenant icelle planche 5 cordes et demie ou environ - 6 planches de vigne situés au grand clos de la Gaullerye en ladite paroisse de Chastelais contenant ensemble 25 cordes et demie ou environ - 30 soulz tournois de rente due par le prier saint Pierre de Chastelais chacun an au jour et feste de Toussaint (f°10) et **laquelle rente estoit escheue audit defunt Guillaume Cohon de la succession de defunt Me Mathurin Ceville vivant sieur de la Sorinière** qui l'avoit acquise lors de l'aliénation de partie du temporel des bénéfices d'Anjou

**4ème lot** (choisi par Julien Cohon, 3ème choisissant) : Une planche de jardrin située environ le milieu du jardrin au dessus de ladite maison contenant icelle planche 5 cordes ung tiers ou environ (f°11) - Le jardrin de (papier mangé) contenant 18 cordes - 2 Cordes de jardrin au jardrin d'abas - Une portion de terre en la chataigneraie dudit lieu contenant icelle portion 11 cordes ou environ - La moitié d'ung pré situé près la métairie de la Grenerye contenant ceste moitié 14 cordes et demie de terre ou environ - Une portion de terre située en l'orée vers souleil levant de la pièce de sur le jardrin d'audessus de ladite maison du Couldray contenant ceste portion 58 cordes ou environ - Une petite pièce de terre close à part appelée la petite lande contenant 45 cordes ou environ - Tous droitz de communs qui despendent dudit lieu du Couldray sans aulcune réservation (f°12) - 100 soulz de **rente foncière que Claude Genet et Catherin Cohon doibvent auxdits partaigeants de retour de partaiges au terme de Toussaint sur leur lieu de la Vesquerie situé**

en ladite paroisse de Bouillé Menard comme plus amplement en apert par les partages faits entre lesdits les Cohons Ledin et Genet pour le patrimoine dudit deffunt Guillaume Cohon devant nous le 17 juin dernier y recours - Le jardrin neuf situé près de la forest près le lieu de la Haussebeurière comme il est clos à part, contenant 17 cordes et demie ou environ - 5 boisselées de terre situées sur le hault de la pièce de la Grée audit lieu de la Haussebeurière telles qu'elles despendent de la succession dudit defunt Guillaume Hunault [lapsus du notaire, pour « Cohon »]

Comme toutes lesdites choses se poursuivent et comportent o toutes leurs appartenances et despendances sans aucune réservation ; payeront et acquiteront lesdits partageants les charges cens rentes et debvoirs que doibvent lesdites choses comme s'ensuit scavoir celui ou ceulx à qui demeurera ledit 1er lot toutes les charges cens rentes de debvoirs que peuvent devoir les choses de son dit lot en payant une fois payer seulement à celui ou ceulx à (f°13) qui eschera le troisième lot dedans 6 mois après la choisie d'iceulx la somme de 50 livres tz de retour de partage. Celui ou ceulx à qui eschera le second lot payera et acquitera pour le tout toutes les charges cens rentes et debvoirs que peuvent devoir les choses de son lot ensemble ce que pouroient devoir ledit jardrin neuf et les 5 boisselées de la pièce de la Grée qui sont au dernier lot sans que celui ou ceulx qui auront ledit dernier lot soient tenus contribuer d'aucune chose. Et outre, ceux qui auront le 2ème lot payeront une fois seulement à celui ou ceulx qui auront ledit 3ème lot dedans 6 mois après la choisie desdits présents lots la somme de 50 livres tournois pour retour de partage. Celui ou ceulx à qui eschera ledit 3ème lot payeront et acquiteront pour le tout toutes les charges cens rentes et debvoirs que peuvent devoir lesdites maison court jardin de craon et vignes des cloux de la pierre et de Gayleryes et prendront et recepvront de retour de partage scavoir de ceulx qui auront le 1er lot 50 livres et de ceulx qui auront le second lot aultre et pareille somme de 50 livres à une fois payée comme dit est. (f°14) Celui ou ceulx qui auront le dernier desdits lots payeront aussi toutes les charges cens rentes et debvoirs que peuvent devoir les choses du Couldray sans qu'ils soient tenus payer aucunes rentes ni debvoirs pour raison dudit jardin neuf et desdites 5 boisselées de la pièce de la Grée par ce que ceulx qui auront le 2ème lot sont tenus les en acquitter. S'entre garantiront les dits partageants les ungs aulx aultres les choses des présents lots et partages et se porteront chemyn et passage les ungs aulx aultres pour exploiter les choses des présents lots par sur les héritages desdits lots ou elles n'abuttent chemin par les lieux les moings endommageables que faire se pourra et en refermant les passages. Cueilleront les fruits de leurs arbres de présent édifiés sur lesdites terres des présents lots quelque part qu'ils tombent sur icelles choses sans en pouvoir planter ni édifier à l'advenir au préjudice les ungs des aultres et s'il se trouvoit cy après qu'il eust esté obmis quelques héritages de ladite succession a employer esdits présents lots elles se partageront cy après comme celles des présents lots fors les 50 soulz de rente foncière que doibt Jehan Lamy de la Gancharderie en la paroisse de Chastelais qui ont été délaissés quités et cédés à Julien Cohon par lesdits Hunault et femme tant en leurs noms (f°15) que eux faisant forts desdits Sébastien Cohon et ... (abimé) pour les despends dommages et intérests qu'il a euz et souffert aux procès qu'il a eu tant pour luy que lesdits Ledin Me Sébastien Cohon Hunault et femme avecques ledit Jehan Lamy, et par ce moyen lesdits Me Sébastien Cohon, Ledin et Cohon sa femme, Hunault et Cohon sa femme demeurent quitent vers iceluy Julien Cohon de toues lesdits frais despends dommages et intérests qu'il eust peu prétendre contre eulx pour raison de ce ...

Combien que par la disposition de cette coustume d'Anjou il n'y ait aucun droit de choisie en successions collatérales néanlmoings ont volontairement accordé entre eulx pour l'amitié fraternelle et attendu l'absence dudit Me Sébastien Cohon que lesdits Hunault et femme choisiront deux desdits lots et partages, lesquels comme bon leur semblera savoir l'un d'iceulx pour Me Sébastien Cohon et l'autre pour eulx, et ledit Julien ungs aultre des deux lots qui resteront à choisir, et le lot non choisi demeurera audit Ledin et femme, et procédant à icelle choisie lesdits Hunault et femme ont choisi pour ledit Me Sébastien Cohon le 2ème lot et partages (f°16) pour eux le 3ème lot, ledit Julien Cohon a opté et choisi le dernier desdits lots et le 1er desdits lots est demeuré auxdits Ledin et femme dont ils se sont contenté, et néanlmoings dit et accordé entre lesdites parties que si ledit Me Sébastien Cohon n'aueroit pour agréable les partages et choisis dedans un mois prochain ils demeurent nuls et ne seront tenus lesdits Hunault et femme pour ce regard, et se rendront compte lesdites parties les ungs aulx aultres de ce que chacun d'eulx pourroit avoir receu et touché

de ladite succession que aultrement de ce qu'ils peuvent debvoir ; dont et de tout ce que dessus lesdites parties sont demeurées à ung et d'accord, à ce garantir obligent leurs hoirs etc par nostre cour de Craon endroit davant nous René Cevillé notaire juré d'icelle renonçant foy jugement condamnation etc fait et passé au bourg de Nouchamp maison et demeure desdits Hunault et femme en présence de François Hunault sieur de la Rouverye demeurant audit bourg de Bouchamp, Pierre Guinefolle (f°17) ... (abimé) et Jehan Vignais demeurant à Chastelais tesmoings lesdits Ledin et femme au bourg de Nyoiseau et ledit Julien Cohon en la paroisse de Cherré, lesdits François Cohon, François Hunault et Guinefolle ont dit ne savoir signer »

### Denis Cohon x ca 1560 Jehanne Gault

**Selon certaines généalogies autrefois inventées, Denis Cohon serait le frère de Pierre époux de Guionne Ceville, et fils de Guillaume et Françoise de Brie. Ceci n'est pas vérifié à ce jour, c'est seulement à partir de Denis Cohon x Jeanne Gault que les données sont sûres.**

Il rend aveu pour ses biens au bourg de Châtelais (49) : « Le 14 mai 1555<sup>31</sup> honneste personne Denys Cohon marchand demeurant à Chastelays s'est aujourd'huy advoué notre sujet en nuepce à cause et par raison de deux tierces perties par indivis au bourg de Chastelais près les halles dudit lieu en laquelle y a plusieurs chambres avecque une petite cour et yssue derrière ycelle, contenant 11 hommées de terre ou environ, joignant d'ung costé et aboutant d'un bout aux maisons et cour de Julien Lemanceau d'aultre costé à ung petit chemin descendant desdites halles à la Basse Rue dudit Chastelays, et d'aultre bout à la rue de devant lesdites Halles - Item les deux tierces parties aussi par indivis d'ung petit jardin appelé la Salle Bodart contenant une hommée ou environ, sis près ladite Basse Rue, joignant d'ung soté au jardin Gilles Bellusseau d'aultre costé audit petit chemin cy-dessus, aboutant d'un bout au jardin Lemanceau et d'aultre bout à ladite Basse Rue - Item les deux tierces parties aussi par indivis d'ung grand jardin clos à part sis au dessus de ladite Basse Rue nommé le jardin aux Grezilz - Item 4 hommées de jardin ou environ joignant d'ung costé terre de honneste femme Gesselyne Grossin dame des Gastz, d'aultre costé comme l'on va de ladite Basse Rue à l'estang de Chastelays aboutant d'ung bout au jardin dudit Cohon et d'autre bout à ladite Basse Rue - Item les deux tierces parties aussi par indivis d'une pièce de terre labourable nommée la cloux de l'Isle sis près la Melleraye contenant 10 boisselées de terre ou environ joignant d'un costé et abouté d'un bout à la maison de feu Me Macé Pelerin et d'aultre bout au chemin tendant de Chastelays à la Mesleraye - Item les deux tierces parties aussi par indivis d'une pièce de terre labourable contenant 6 boisselées de terre labourable ou environ, près le lieu de la Melleraye, joignant d'un costé à la terre seigneuriale de la Noe d'aultre costé à la terre de ladite Grossin, abouté d'ung bout à la terre du lieu de la Guibottaye et d'aultre bout au chemin tendant de Chapelle à la Mesleraye - Item les deux tierces parties aussi par indivis d'une pièce de pré sise près ledit lieu de la Mesleraye contenant 2 hommées ou environ joignant des 2 costés au pré de ladite Grossin, abouté (f°2) d'ung bout à la Cholleterye et d'aultre bout au chemin tendant de la Chevallerye au cloux du Bigneau - Item les deux tierces parties aussi par indivis d'une pièce de terre labourable sise près le lieu de la Planche contenant 2 journaux de terre tant labourable que gast de terre

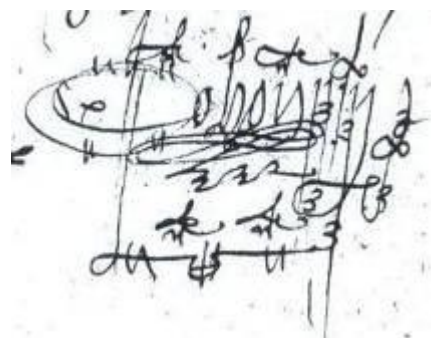
<sup>31</sup> AD49-E0361

et lande joignant d'ung costé et abouté d'ung bout le chemin susdit de Chastelays à la Blayrie d'autre costé au pré dudit lieu de la Planche, d'autre bout à la terre du lieu du Frenne - Item les deux tierces parties par indivis d'une pièce de terre labourable contenant 3 boisselées de terre labourable ou environ, joignant d'ung costé à la terre du lieu des Nos, d'autre costé et abouté d'ung bout à la terre dudit lieu de la Planche, d'autre bout au chemin tendant de Chastelays à la Hongrière - Item les deux tierces parties de 10 hommées de vigne sises au clos de la Mesleraye en 2 planches l'une joignant l'autre, joignant d'un costé à la terre seigneuriale de Mesle d'autre costé à la vigne de ladite Grossin abouté d'ung bout à la vigne dudit Lemesle d'autre bout à la vigne des hoirs feu messire Macé Pelerin - Item les deux tierces parties aussi par indivis de 2 hommées de vigne et gast sise au cloz de la Picquettière en 2 planches, une d'icelle joignant et abouttant de toutes parts à la vigne et terre dudit lieu de la Guererye, l'autre planche joignant d'ung costé et abouté d'ung bout à la vigne Jehan Gyrard, d'autre costé à la vigne de la Guererye, et d'autre bout au cloz de vigne de Picoutière et pour raison desdites choses tierce partie d'icelles choses est dû chacun à la recepte de céans au terme de l'Angevine la somme de 16 deniers tz par une part et 8 deniers par autre part, desquelles sommes ledit Cohon en a payé les deux tierces parties par indivis - Item s'est advoué ledit Cohon nostre sujet en nupce comme dessus à cause et par raison d'ung autre jardin sis sur l'estang de Chastelaye contenant une hommée de jardin ou environ joignant d'un costé au rivage dudit estang, d'autre costé au jardin cy dessus confronté, abouté d'ung bout au jardin de missire Jehan Vignais prêtre et d'autre bout au jardin de la Chapelle des Aubretays, duquel jardin et autres choses que tient ledit missire Jehan Vignais comme chapelain des Aubretays est dû chacun an à la recepte de céans au terme d'Angevine la somme de 19 sols de cens, rente ou devoir, de laquelle ledit Cohon en paye 10 sols 9 deniers sans préjudice de diviser l'hypothèque de ladite cour de céans - Item 2 hommées de jardin ou environ sis en un jardin appelé Préaulx sis près ledit estang de Chastelays en 2 planches l'une d'icelle joignant d'un costé au jardin des héritiers feu missire Macé Pelerin d'autre »

Denis Cohon est dit « marchand » sans autre précision, le 29 janvier 1574<sup>32</sup>, date à laquelle les paroissiens de Chatelais l'ont député pour payer en leur nom un maçon pour le service du roi.

La signature de Denis Cohon est élaborée et atteste un milieu notable incontestable. On est loin de « la condition modeste » que les biographes ont attribuée à son petit-fils Anthyme, l'évêque. Le terme s'appliquait probablement dans leur esprit à tout individu non issu de la noblesse !!!

Pour ma part, j'ajoute qu'il y a par ailleurs des Gault à Chatelais, et que Chatelais est une ancienne possession de la baronnie de Pouancé, donc a des liens avec Armaillé terre des Gault.



*Denys Cohon en 1574 (AD49-5<sup>E</sup>2/357 Toublanc Nre Angers)*

L'Abbé Angot donne « prieurs d'Ernée : François Cohon démissionnaire 1608 - Denis Cohon âgé de 14 ans en mai 1608 se démet en 1611 - François Cohon démissionnaire en 1612 ... - René Cohon sous-diacre 13.5.1631 ... » (Angot t2 p115) - Denis (probablement identique à Jean ci-dessous) Cohon Docteur en droit, chanoine du Mans, grand archidiacre & prévôt de Mesangé en l'église N.D. de Chartres, est prieur de Bouère (53) le 8.9.1621 (Angot t1 p347)

Denis COHON °ca 1537 †/1595 x ca 1560 Jeanne GAULT

1-Jehan COHON S<sup>r</sup> de Chatelais **Prêtre**, [Dont biographie suivra](#)

2-Pierre COHON °ca 1577 †/elle h.h. †Pouancé 21.5.1629 x /1602 Ollive HAMON [Dont postérité suivra](#)

3-Marin COHON °Craon ca 1580 x /1596 Elisabeth GUILLET [Dont postérité suivra](#)

4-François COHON S<sup>r</sup> de la Touche x /1594 Renée HALLAY [Dont postérité suivra](#)

5-(fille) COHON x **N. LAURENT** [Dont postérité suivra](#)

<sup>32</sup> AD49-5<sup>E</sup>2/357 devant Marc Toublanc notaire royal à Angers



6-Janne COHON x /1602 Jean de LA CUSCHE Dont postérité suivra

### Jehan Cohon Sr de Châtelais, prêtre

*Jehan Cohon Sr de Chastelais le 23.12.1593 à Angers (5<sup>E</sup>4/9)*

Jehan Cohon, qui se fera toujours appeler « Sieur de Chatelais » sans doute pour rappeler sa naissance à Chatelais, est tonsuré à Angers en 1579.

Il est chanoine de S<sup>t</sup>Julien du Mans en 1595, curé de Soulgé-sur-Loir en 1594, et permutte à la demande de Jacques d'Alencé curé de Douillet, avec celui-ci.

C'est donc fortuitement qu'il prend possession de la cure de Douillet le 4.8.1595, commençant ainsi une longue saga des Cohon à Douillet.

Trop brillant et trop important, il n'y reste pas, si toutefois li y a réellement séjourné, et devient archidiacre de Montfort, prévôt de Mésangé en l'église de Chartres, pourvu d'un grand nombre d'autres bénéfices, comme le prieuré de Bouère, celui d'Ernée, etc..., il jouissait de la confiance de ses confrères, qui le députèrent à Paris pour soutenir leurs intérêts le 6.2.1596.

Son neveu, Anthyme Cohon, aussi brillant que lui, attiré par l'état ecclésiastique à ce niveau, se mettra sous sa protection et c'est lui qui pourvoira à l'éducation du futur évêque.

Ses bénéfices ecclésiastiques profitèrent à ses neveux, petit-neveux... et nous avons des actes notariés relatifs à sa succession, qui confirment les liens de parenté entre ses petits-neveux.

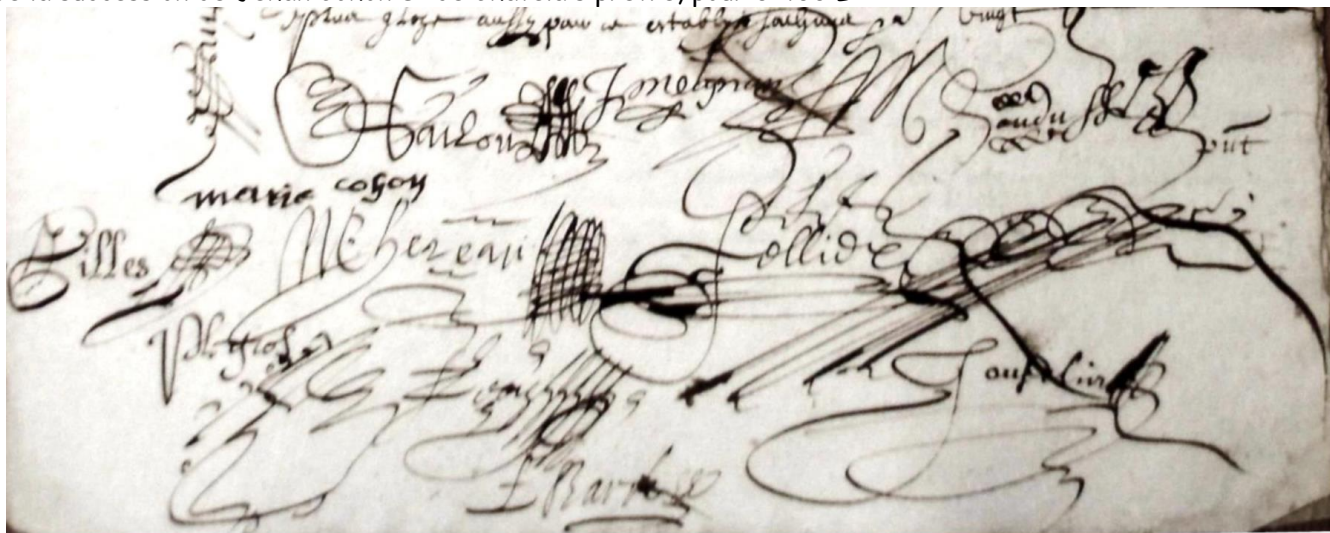
« Le 24 septembre 1639<sup>33</sup> après midi à Château-Gontier, furent présents en leurs personnes, établis et deument soubz mis, **Pierre Legros sieur de la Joyère marchand et Marie Cohon sa femme** de luy suffisamment autorisée pour l'effet des présentes, demeurant en cette ville paroisse saint Remy, **François Mellier apothicaire demeurant en la ville de Craon mary de Marguerite Cohon**, tant en son privé nom que pour et au nom de sadite femme et comme procureur spécial de **Jehan Marcoul notaire mary de Jehanne de La Cuche l'ainée, demeurant au bourg de Cossé le Vivien** par procuration passée par Pierre Hunault notaire royal résidant audit Craon le 24 mai dernier demeurée entre ses mains, **Jacques Jouselin marchand demeurant audit Craon mary de Jehanne Cohon** aussi tant en son privé nom que pour et au nom et soy faisant fort de ladite Jeanne Cohon sa femme, et encores comme procureur spécial d'illustrissime et révérandissime seigneur **Messire Antime Denis Cohon évêque de Nismes conseiller du roy en ses conseils d'estat et privé, de noble Me Jehan Cohon commissaire pour sa majesté des Guerres en brouage** par procuration spéciale passée par devant Bourichon et Dupuy notaires au chatelet de Paris le 12 juin 1638 et par lettres missives dudit seigneur évêque du 25 juillet dernier, qui sont pareillement demeurées es mains dudit Jouselin, et encore icelluy Jouselin comme **ayant les droits cédés de Jehanne de La Cuche la puinée veuve François Foucault, et Guillaume Houdusse aussy marchand demeurant au lieu seigneurial de la Bousardière paroisse de Mée, mary de Guyonne Lorent**, aussy tant en son nom privé que pour (f°2) pour et au nom et faisant le fait vallable de ladite Lorent sa femme, **et Me René Cohon prêtre curé de Douillet tant pour luy que pour ses cohéritiers en sa souche, et encores de Jehan et René (\*\*\*) en f°6) les Mallnaultz nepveux dudit Houdusse, tous lesquels les Cohons Lorent les Delacuche et Mallenaut héritiers par bénéfice d'inventaire de deffunt noble et discret Me Jean Cohon prêtre vivant sieur de Chastellays, chanoine en l'église du Mans** et tous lesquels lesdits Mellier Jouselin et Houdusse ont promis faire agréer et ratifier ces présentes et à l'effet d'icelles et au garantage des choses cy après avecq eux solidairement obliger, et de ce en fournir par chacun d'eux actes vallables de ratification et obligation solidaire de ceux (\*\*\*) suite en f°7) dont ils ont lesdites procurations et desquels ils se sont fait forts au cy après nommé dans 6 mois prochains à peine etc ces présentes néanmoins etc d'une part, et noble homme René Marmchays sieur du Petit Bois conseiller du roy recepveur du Taillon en l'élection dudit



<sup>33</sup> AD53-3<sup>E</sup>63/0880 devant René Boutin notaire royal à Château-Gontier y résidant

Château-Gontier y demeurant paroisse de saint Jehan l'évangéliste, aussi tant en son privé nom que pour et au nom (retour f°2) et comme procureur spécial de révérende dame sœur Marguerite d'Apchjon supérieure du monastère du saint Sacrement establi en la ville de Noyan et de l'ordre de Sainte Elizabeth comme il a fait apparroir par procuration spéciale passée par devant Peschard notaire royal soubz la cour du Mans demeurant audit Noyen le 21 de ce mois, la minute de laquelle signée sœur Marguerite Dapchon supérieure de Noyen, Noury et Peschard, est demeurée attachée à ces présentes pour y avoir recours quand besoing sera et à laquelle dame ledit sieur Marchais a pareillement promis faire ratiffier ces présentes et à l'effet et exécution d'icelles obliger et de ce en fournir aux sus nommés acte vallable de ratiffication et obligation dans 2 mois prochains venant, aussi à peine etc ces présentes néantmoins demeurant en leur force et vertu d'autre ; entre lesquels a esté volontairement fait le contrat de vendition pactions et obligations qui ensuivent (f°3) c'est à savoir que lesdits Legros, Marie Cohon sa femme, Mellier, Jousselin et Houdusse esdits noms et en chacun d'iceux eux et chacun d'eux l'un pour l'autre seul et pour le tout sans division, renonçant au bénéfice de division, discussion d'ordre etc, ont recognu et confessé avoir ce jourd'huy vendu quitte cédé délaissé et transporté et par ces présentes vendent quittent cèdent délaissent et transportent du rout dès maintenant promis et promettent garantir de tous troubles et descharges d'hypotèques interruptions évictions et autres empeschements généralement quelconques en faire cesser les causes, fournir et faire valoir tant en principal que cours d'arrérages audit Marchais audit nom ce stipulant et acceptant, lequel a achapté et achapte pour ladite dame supérieure et religieuses dudit monastère pour elles et autres supérieures et religieuses qui pourront leur succéder en iceluy la somme de 240 livres tz de rente foncière annuelle et perpétuelle que lesdits vendeurs esdits noms ont dit et assuré leur estre deue chacuns ans au terme de Toussaint par François Dean sieur de la Poulletrye marchand demeurant au forsbourg d'Azé de ceste ville sur à cause et pour raison de la terre fief et seigneurie (f°4) de Mans située en la paroisse de Noyen sur Sarthe appartenances et dépendances d'icelle que lesdits vendeurs luy auroient ce jourd'huy baillée et transportée audit tiltre de rente foncière plus à plain mentionnée et spécifiée par le contrat du bail et prise à rente de ce fait et passé par devant Me Jacques Collin notaire de cette cour ; pour de ladite rente de 240 livres tz se faire par ladite dame supérieure et religieuses dudit monastère et autres supérieures et religieuses qui leur succéderont audit monastère payer servir et continuer chacuns ans à l'advenir dudit sieur Déan ses hoirs et ayans cause au termer porté par ledit contrat, en jouir faire et disposer comme bon leur semblera, tout ainsi que lesdits vendeurs esdits noms feroient et faire pourroient cessant ces présentes les mettans et subrogeans du tout en leur lieu et place droits noms raisons et actions à eux appartenans à cause dudit contrat de bail et prise à rente grosse duquel ils ont à ceste fin présentement baillée et délivrée audit sieur Marchais ; à tenir et ladite rente des fiefs et seigneuries de Noyen et autres dont les choses sujettes à icelle se trouveront mouvantes, soit à foy et hommage ou censivement, aux charges cens rentes foncières et devoir antiens et accoustumés (f°5) que les parties advertyes de l'ordonnance royale n'ont peu déclarer, de ce faire interpellées, lesquelles charges et devoirs ledit acquéreur audit nom paiera et acquitera pour l'advenir quitte des arrérages du passé ; transportant etc ceste présente vendition ainsi faite pour le prix et somme de 6 400 livres tz que ledit sieur Marchais esdits noms et en chacun d'eux seul et pout le tout sans division etc renonçant etc comme dict est a promis et s'oblige payer auxdits Legros Mellier Jousselin et Houdusse en ceste ville maison dudict Legros dans 8 mois prochains venans, et outre ont iceux vendeurs esdits noms vendu comme dessus audit Marchais stipullant esdits noms les bestiaux et sepmances en ce qui leur en appartient sur ledit lieu du Mans pour la somme de 200 livres tz que ledit Marchais a pareillement promis payer et bailler auxdits Legros Mellier Jousselin et Houdusse en la maison dudict Legros dans ledit temps de 8 mois prochains, et jusques au paiement réel desdits sommes de 6 400 livres par une part et de 200 livres par autre, en payer servir et continuer par ledit Marchais esdits noms la rente ou intérêt à la raison du denier dix-huit, à commencer du jour et feste de Toussaintz prochain, sans que la stipulation et paiement desdits inthérests puisse empescher ne retarder l'exaction du sort principal ledit terme (f°6) escheu ; au paiement desquelles sommes tant en principal qu'inthérest ladite rente de 240 livres tz ainsi vendue est et demeure particulière et par privilège spécial affectée »

Voici une vente de ses héritiers, dans laquelle j'ai remis mes crochets bleus restituant le lien de parenté :  
 Le 9.12.1639<sup>34</sup> Jacques Jousselin M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> à Craon, en son nom et comme procureur d'Anthyme Denis Cohon évêque de Nîmes, et de noble Jehan Cohon Cr pour le roi des guerres et brouages, par procuration spéciale passée au Chatelet à Paris le 12.6.1638, et encore se faisant fort de Jehanne Cohon sa femme, et de Jehan et René Malevault enfants de †Paul Malevault et Renée Laurens, et comme ayant les droits de Jehanne de La Cuche la Jeune, **[enfants de François Cohon et Renée Hallay]**, Me Mathieu Cheruau mari de Renée Cohon, François Mellier apothicaire mari de Marguerite Cohon, D<sup>t</sup> audit Craon, se faisant fort de Jehan Marcoul N<sup>re</sup> royal mari de Jehanne de La Cuche l'aînée, D<sup>t</sup> au bourg de Cossé le Vivien, Guillaume Houdusse M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> au lieu seigneurial de la Boussardière à Mée, mari de Guyonne Lorent **[enfants de Marin Cohon et Elisabeth Guillet]**, et encore lesdits Jousselin, Cheruau, Mellier et Houdusse se faisant fort de Me René Cohon curé de Douillet, tant pour lui que pour leurs cohéritiers en sa souche **[enfants de Pierre Cohon et Olive Hamon]**, et Pierre Legros S<sup>r</sup> de la Joyère M<sup>d</sup> et Marie Cohon sa femme, D<sup>t</sup> à Château-Gontier, **tous les ci-dessus héritiers de t noble Jehan Cohon prêtre S<sup>r</sup> de Chatelais**, vendent à François Leon M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> au bourg de Grez en Bouère procureur de haut et puissant Claude de Bonnaire chevalier vicomte de Lavardin, baron de Varaines, S<sup>gr</sup> de la Motte Messémé, etc... et Renée de La Chapelle son épouse, le **lieu métairie fief et seigneurie de Beauchesne** situé à **Tassé** (72, non loin de Sablé et de Grez en Bouère), qui leur appartient de la succession de Jehan Cohon S<sup>r</sup> de Chatelais prêtre, pour 6 400 L »



*Cet acte confirme la filiation de Pierre Cohon époux d'Olive Hamon, le mettant aussi comme le disait Triger, fils de Jeanne Gault.*

*Mais, il est à noter que les Cohon de la Sévadais ne figurent pas dans cette succession. S'ils sont liés, ce que je crois, c'est alors à un niveau supérieur.*

*Enfin, cet acte exclu également la branche des Cohon x Cevillé, ou plutôt, comme pour ceux de la Sevaudaie, ce serait à un niveau supérieur.*

### **François Cohon x1595 Renée Hallay**

**M<sup>d</sup> cirier**

Il est inhumé « François Cohon S<sup>r</sup> de la **Tousche**, en présence de Macé Chereau, René Chevallier, Pierre Hallay »

Le 14 juin 1680<sup>35</sup> procès entre les Dominicains du faubourg StPierre de Craon, légataires par acte du 20.10.1670 passé d<sup>vt</sup> Borelli & Ferrand N<sup>res</sup> à Nîmes, de M<sup>e</sup> Anthyme-Denis Cohon, évêque de Nîmes, demandeurs, & D<sup>elle</sup> Renée Cherrau héritière bénéficiaire dudit évêque, partie saisie ... héritiers Davy, Joubert ...

<sup>34</sup> AD53-3<sup>E</sup>63/880 devant Boutin notaire royal à Château-Gontier

<sup>35</sup> AD53-B2/2979

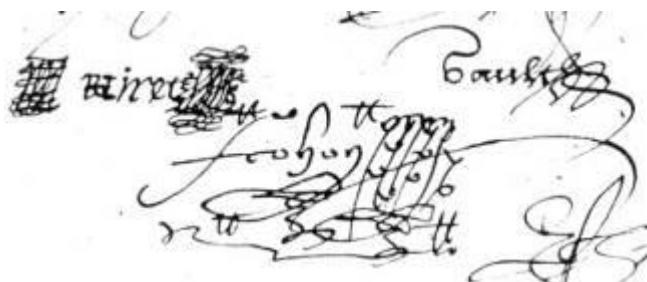


Le 11.4.1682<sup>36</sup> sentence sur la succession d'Anthyme-Denis Cohon évêque de Nîmes : maison de la Roë, métairies du Mûtier & du Bois-des-Hommes

Selon Mr BODARD de la Jacopière dans « Craon et ses environs » mais sans citer preuves ni sources :

- « le frère d'Anthyme-Denis Cohon, Pierre Cohon, eut un fils et 2 filles : l'une d'elles, Jeanne, épouse François de Cévillé, l'autre Elisabeth, eut aussi des héritiers dont les uns restèrent pauvres ? ? ? et les autres s'élevèrent à de grandes charges. Quant au fils, Sébastien Cohon, il embrassa l'état ecclésiastique et devint scholastique de Nantes. Il fonda dans notre pays la chapelle Saint-Marc qu'il attacha à l'abbaye Saint-Honorat de l'île de Lérins, sur les côtes du département du Var ».

Pour le moment, il est impossible de donner un frère prénommé Pierre à Anthyme Cohon, et de rattacher correctement le texte de Mr Bodard de la Jacopière quelque part.



François Cohon Sr de la Touche dt à Craon, témoin le 13.10.1621 pour Jehan Gault (s) mari de François Allaneau, avec René Huret chanoine (s) dans une affaire de succession Allaneau (AD53-3<sup>E</sup>1/457 d<sup>nt</sup> Pierre Hunault N<sup>re</sup> royal à Craon)

*ce qui met les Cohon de Craon vraiment proches de ces 2 familles notables du Pouancéen, donc sans doute issus du Pouancéen.*

**François COHON** sieur de la Touche °vers 1597 †Craon StClément 11 juillet 1628 Fils de Denis COHON et de Jeanne GAULT x ca 1579 Renée HALLAY

1-Renée COHON x /1607 Macé **CHERUAU** Dont postérité suivra

2-François COHON Avocat au Mans

3-Anthyme-Denis COHON °Craon StClément 4.9.1595 †Nîmes 7 novembre 1670 Filleul de Pierre Le Cornu esquier sieur du Plessis de Cosmes **[fils de Jean Le Cornu et de Marie Le Picard, mariés en 1537, il a épousé en 1571 à Fougères Peronelle Du Hallay fille de Jean Du Hallay Srg de Bouteville et de Girarde de La Haie]** capitaine du château de Craon et gouverneur de la ville et Pierre Babin Sr de la Sauvaige **[vivant à Château-Gontier, mari de Jeanne Gault, possédant des biens à Armaillé]** et Janne Gouin dame de Villeneuve **[femme de h.h. Abraham Lasnier Sr de Villeneuve]** Dont succession suit

5-Catherine COHON °Craon StClément 8.6.1597 filleule de Pierre Lenfantin et de Anne Dunois

6-Jean COHON °Craon StClément 6.6.1599 filleul de **Me Jehan Cohon chanoine du Mans** et de Sire Pierre Poypail **contrôleur** de Craon et de Marguerite Mesnager x1 Craon StClément 4.2.1625 Marguerite BELIN †Craon StClément 2.5.1626 x2 (lieu inconnu) 8.8.1635 Suzanne LEBRETON x3 (lieu inconnu) 10.9.1664 Elizabeth DUCERNE Dont postérité suivra

### Renée Cohon x/1607 Macé Cherreau

Macé, alias Mathieu Chereau est **receveur au grenier à sel de Craon**.

Ils ont au moins 15 enfants en 21 ans

**Renée COHON** Fille de François COHON & de Renée HALLAY. Citée en 1680 dans le procès ci-dessus. x /1607 Macé **CHERUAU** Sr du Morier (sur le b de 1626)

a-Macé **CHERUAU** °Craon 3.12.1607 b le 3.1.1608 filleul de h.h. Louis Cherreau Sr de la Rouchegelors, et de **Ysabeau Guillet [tante car épouse de Marin Cohon]**

b-François-Charles **CHERUAU** °Craon 26.1.1609 filleul de **François Cohon Sr de la Touche** et de Renée Delaunay. **Chanoine de la cathédrale de Dol grâce à son oncle l'évêque**

c-Marguerite **CHERUAU** °Craon 7.3.1610 filleule de Pierre Hunault Sr de la **Hée** et de Delle Margueritte Le Roy **[femme de Pierre Davy Sr écuyer Sr de la Souvetterye et de Bourdigné conseiller au grenier à sel de Craon]**

<sup>36</sup> AD53-B3112



- d-Marin CHERUAU °Craon 4.3.1611 filleul de **Marin Cohon Sr de la Forêt** et de Marguerite Mabilie. x 1643  
Marguerite LE MAÇON Dont postérité suivra
- e-Renée CHERUAU °Craon 7.5.1612 filleule de Jehan Chereau (s) et de Perrine Menard
- f-Françoise CHERUAU °Craon 20.5.1613 filleule de h. Pierre Chevallier Sr de la Musse **grenetier à Craon**
- g-Louis CHERUAU °Craon 9.7.1614 filleul de Macé Crannyer curé et de Marie Berthelot
- h-Pierre CHERUAU °Craon 24.11.1615 filleul de h.h. Pierre Hallay (s) et de h. femme Renée Guihery dame de Jonchères (s)
- i-Suzanne CHERUAU °Craon StClément 7.5.1618 filleule de **Me Denys Cohon chanoine du Mans** (s) et de Marie Cohon
- j-Françoise CHERUAU °Craon 17.4.1619 filleule de n.h. Martial Millet (s) **grenetier au grenier à sel de Craon**, et de h. femme Renée Cohon
- k-Marguerite CHERUAU °Craon 25.7.1621 filleule de **Jehan Cohon (s)** et de Marguerite Belin (s) **[tante car épouse de Jehan Cohon]**
- l-Perrine CHERUAU °Craon StClément 11.12.1622 filleule de h.h. Jacques Dubois (s) et de h. fille Perrine Chevallier (s)
- m-Denis CHERUAU °Craon StClément 22.4.1625 filleul de Jullien Hullin écuyer S<sup>r</sup> des Frenes P<sup>r</sup> de la baronnie de Craon, et de D<sup>elle</sup> Marie de Mondannes
- n-Jehan CHERUAU °Craon 14.5.1626 filleul de **Jehan Cohon curé de St Sevère** au pays du Maine et de h. fille Renée Lanier
- o-Jacques CHERUAU °Craon 16.3.1628 filleul de h.h. Jacques Tavernier S<sup>r</sup> de Mordron, et de h. femme Jacqueline Lanier

### **Marin Chereau x1645 Marguerite Lemaczon**

*Il est outrageusement gâté par son oncle l'évêque, qui le propulse dans la grande bourgeoisie d'affaires. Il se pare d'un titre d'écuyer, ce que retrouve Potier de Courcy dans son armorial de Bretagne « Chereau S<sup>r</sup> du Mourier, de la Godardière, débouté 1671 et à l'intendance 1702, portait d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois roses de même. Ce nom est employé dans les réformations et montres de 1428 à 1780 paroisse d'Epiniac évêché de Dol »*

*Ce qui voudrait dire qu'il n'avait par repris les armoiries de son oncle Anthime, alors que celui ci le lui avait expressément demandé en contre partie de l'énorme dotation qu'il lui faisait en se mariant (cf ci-dessous), et qui étaient « d'azur à une fasce d'or accompagnée en chef d'un soleil & en pointe de 3 étoiles, posées 2 & 1, le tout de même. »*

Le 23 juin 1645<sup>37</sup>, en faveur du mariage entre écuyer Marin Chereau Sr du Morier demeurant au château de la ville de Dol paroisse du Crucifix, en Bretagne, et Marguerite Lemaczon fille puinée de noble Nicolas Lemaczon et Julienne Bellière sieur et dame des forges de la Poulardière au comté de Laval, demeurant à Laval la Trinité, qui ne sera effectué sans le consentement et promesse ci-après d'illustrissime révérendissime père en Dieu messire Anthime Denis Cohon Evêque et comte de l'Evêché de Dol, y résidant, lequel sieur évêque tant en son nom que comme procureur de noble et discret François Chereau chanoine de la Cathédrale de Nîmes, prieur d'Alzon et trésorier de la cathédrale de Dol, promet donner le gouvernement de la ville et château de Dol audit Marin Chereau Sr du Morier, son neveu, et l'en faire jouir paisiblement dans 3 mois, et en obtenir les provisions requises à ses frais, et en outre a promis de donner à sondit neveu 36 000 L, et de nourrir les époux avec leur train de serviteurs et chevaux. Pour l'amour qu'il témoigne audit Sr du Morier, ledit évêque veut que par une juste gratitude tant lui que ladite future, fassent porter par leurs enfants le nom et les armes dudit seigneur évêque afin que cette marque de reconnaissance nourrisse dans son cœur la tendre affection qu'il a pour leur famille et leur accroissement. Fait en présence de noble Jean Cohon frère puiné dudit évêque, oncle dudit Sr du Morier, Pierre Pison bourgeois de la ville de Nîmes

Le mariage est béni par l'illustre et généraux oncle, à Saint-Ellier-du-Maine : « Le jour et feste de St Jean Baptiste 1645 noble Marin Chereau Sr du Morier a esté épousé avec damoiselle Marguerite Lemaczon dans l'église parochiale de St Elier en présence de plusieurs personnes tant de la paroisse qu'autres, et de nous prêtre de ladite paroisse sousigné, en vertu du pouvoir et commission de monseigneur du Mans signé R.

<sup>37</sup> AD53-1Mi-316R5

Deschapellenne, plus bas Belin, avec le sceau de mondit seigneur en datte du 19e du présent mois et an, et ce par monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque et conte de Dol, oncle dudit Sr Chereau, et a esté ladite commission rendue audit Chereau avec coppie du présent acte, lequel a esté atesté par les 2 notaires devant lesquels a esté passé le contrat de mariage des partyes. Signé : Anthyme Denys C. comte de Dol, M. Chereau Sr du Morier »

Il est de ceux qui possèdent en 1651 au titre de sa femme, les forges de Port-Brill<sup>38</sup> et

*Il laisse seulement une fille mariée et un fils chanoine de Dol.*

**Marin CHERUAU** °Craon 4.3.1611 †4.1672/ Fils de Macé CHEREAU et de Renée COHON x Saint-Ellier-du-Maine (53) 24 juin 1645 Marguerite LE MAÇON †/4.1672 fille puinée de †noble Nicolas Lemaczon et Julienne Bellière

1-Anthime Denis CHEREAU **chanoine en la cathédrale de Dol**

2-Marie Suzanne CHEREAU x (C<sup>t</sup> du 16.4.1672) François CAZET Dont postérité suivra

### Marie Suzanne Chereau x1672 François Cazet

*Très richement dotée, presque fille unique, puisque son frère chanoine lui donne sur sa part.*

« Le 16.4.1672<sup>39</sup> C<sup>t</sup> de mariage entre noble François Cazet Cr du roi et son président au grenier à sel de Laval, fils de †noble Jacques Cazet S<sup>r</sup> de Grand Pont Cr du roi et son président au grenier à sel de Laval, et de Françoise Melland, et Marie Suzanne Chereau fille de Messire Marin Chereau S<sup>r</sup> du Morier gouverneur de Dol et de †Marguerite Lemaczon. Elle apporte 600 L/an, un trousseau, une tapisserie de haute lice que son père possède, un lit garni de 16 linges, un tapis, le tout de taffetas vert garni d'une crépine d'argent, de la vaisselle d'étain. Ledit Cazet déclare posséder la terre de Grand Pont à Quelaines, la terre de la Tremblais à Louvigny, sa charge de président au grenier à sel de Laval, la somme de 3 000 L, non compris le bien appartenant à Françoise Molland sa mère encore vivante qui consiste en métairies valant 700 L/an de revenu, qui lui reviennent après le décès de sadite mère, d'autant que Charlotte sa sœur unique a déjà touché son partage à son mariage en recevant 30 000 L. Anthime Denis Chereau chanoine en la cathédrale de Dol, âgé de plus de 25 ans, D<sup>t</sup> rue du Crucifix avec son père, pour l'affection qu'il porte à sa sœur, lui fait don d'1/3 de tous les droits qu'il pourrait prétendre dans les successions de †Marguerite Lemaczon sa mère, de son père à échoir. »

**Marie Suzanne CHEREAU** Fille de Marin CHEREAU et de Marguerite LEMACZON x (C<sup>t</sup> du 16.4.1672)

François **CAZET** S<sup>r</sup> de Grand Pont Cr du roi et son président au grenier à sel de Laval, fils de †noble Jacques Cazet S<sup>r</sup> de Grand Pont Cr du roi et son président au grenier à sel de Laval, et de Françoise Molland

1-Françoise Marie CAZET °Laval la Trinité 26.5.1673 b le 12.6.1673 filleule de Anthime Denis Chereau chanoine en la cathédrale de Dol, et Françoise Molland veuve de Jacques Cazet écuyer, S<sup>r</sup> de Grand Pont x (C<sup>t</sup> du 29.9.1696) Pierre **FOUCAULT** Dont postérité suivra

### Françoise Cazet x1696 Pierre Foucault

« Le 29 septembre 169640 contrat de mariage entre Pierre Foucault Sr de Laubinière fils de †Claude Sr de la Montagne Cr du roi, lieutenant général au siège de Laval, et Jacqueline Charlot, assisté de René Foucault Sr de Marpalu Cr du roi, lieutenant général en l'élection de Laval, et de Jacques Foucault Sr de Vauguion ses frères, et encore de Me François Courte Sr de Beauvais avocat en parlement, son coadjuteur, tous D<sup>t</sup> à Laval la Trinité, avec Delle Françoise Marie Cazet fille de †François Cazet de Vautorte, Cr du roi président au grenier à sel de Laval, et de Marie Suzanne Chereau. Elle apporta la donation faite par Françoise Molland veuve de noble Jacques Cazet sa grand mère paternelle, et celle que lui a faite sa mère de ses meubles valant

<sup>38</sup> ANGOT t4 p746

<sup>39</sup> AD53-1Mi-316R5

<sup>40</sup> AD53-1Mi-316R5 René Gaultier notaire royal à Laval

au moins 4 000 L, plus en dot la métairie de Bellière à Montdol affermée 170 L/an, la métairie de Haute Lande à Carsantan près Dol chargée de 50 L/an pour la fondation de St Job, affermée 100 L, les 2 lieux de Larcoul à Notre Dame de Dol, affermée 216 L, un pré à Dol etc...Fait en la maison de ? Delaporte au château de Laval, en présence de Messire François Maret Cr au parlement de Bretagne, René Charlot chanoine à St Tugal, François Freard Sr de Bretignolles Cr du roi à Laval, Charlotte Cazet veuve de Daudel Dubois président au grenier à sel de Mayenne, Marie Cazet veuve de noble Jean de La Porte Sr du Manoir, Me Charles François de La Porte, Cr du roi, commissaire des revenus des gens de guerre, Jacques Roche écuyer baron du Breil, Me François de Farcy Sgr de Champfleury Cr du roi à Laval, Jean Le Blanc Sr de la Brunetière, René Charlot Sr de la Clavine, Gilles Michel Le Long Sr de la Besnardière Cr du roi, lieutenant général au siège des exempts de Laval, Jacques Le long Sr de la Besnardière et Pierre Grudé Sr du Bourg Neuf Cr du roi en l'élection de Laval, Jean Le Blanc Sr des Roussens procureur du roi en l'élection de Laval, tous proches parents des futurs »

La famille Foucault portait « d'azur à la bande d'or cotoyée de 6 besans de même »

Champfleury est à Arquenay, acheté en 1714 par les Farcy de Pontfarcy qui le possède toujours, ils descendent des Cohon par les Cheruau, Cazet et Foucault

**Françoise Marie CAZET** °Laval la Trinité 26.5.1673 b le 12.6.1673 Fille de François CAZET Sr de Grand-Pont et de Marie Suzanne CHEREAU x (C' du 29.9.1696) Pierre **FOUCAULT** Sr de Laubinière †Laval 1720 fils de †Claude Sr de la Montagne Cr du roi, lieutenant général au siège de Laval, et Jacqueline Charlot 1-Jacques Pierre FOUCAULT °Laval laTrinité 28.10.1697 †idem 4.3.1740 x Laval StVénérand 31.7.1737 (Ct Lemoine 20.7.1737) Marie-Anne DUCHEMIN Dont postérité suivra  
2-Marie FOUCAULT °Laval laTrinité 16.11.1699 **SA SP**  
3-Joseph FOUCAULT °Laval laTrinité 11.11.1701 **SA SP**  
4-Jeanne  
5-Charles Claude François FOUCAULT °Laval laTrinité 1.4.1706 †idem 5.9.1774 **chanoine de St Tugal, archidiacre de Laval**

#### Jacques Foucault x1737 Marie Anne Duchemin

**Conseiller du Roy lieutenant général et particulier, assesseur criminel au siège royal des Exempts de Laval**

**Jacques Pierre FOUCAULT** °Laval laTrinité 28.10.1697 †idem 4.3.1740 x Laval StVénérand 31.7.1737 (Ct Lemoine 20.7.1737) Marie-Anne DUCHEMIN †1767 Fille d'Ambrolse Duchemin de la Gimbertière et d'Anne Raffin  
1-Marie Ambroise Françoise FOUCAULT x Pierre **PERIER** de la Girardière  
2-Charles-Pierre FOUCAULT x Marie Marguerite FOURNIER Dont postérité suivra

#### Charles Foucault x Marie Fournier

**Président au siège des traites de Laval**

**Charles-Pierre FOUCAULT** Fils de Pierre FOUCAULT de l'Aubinière et de Françoise Marie CAZET x Marie Marguerite FOURNIER  
1-Charles-Pierre FOUCAULT **Directeur des forges de Chailland** x 1787 Joséphine GAULTIER

#### Jean Cohon 1x Belin 2x Lebreton 3x Ducerne

Selon Nicole Raoul, les mariages 2 et 3, ainsi que les naissances ne sont pas à Craon, ni probablement en Mayenne.

On retrouve ces dates, lieux inconnus, dans l' « Extrait<sup>41</sup> de la procédure faite par les héritiers de Denis Cohon, évêque de Nîmes »

<sup>41</sup> AD49-2<sup>E</sup>773

Jehan Cohon a vécu au château royal de Bonaventure comme capitaine. Est-ce en Bretagne ? Il fut aussi ciergier à Craon, puis me d'hôtel et C<sup>r</sup> du roi au grenier à Sel d'Ernée, et a fait l'objet d'une correspondance fracassante de la part de son frère aîné Anthyme-Denis

- Jean COHON** sieur du Buisson °Craon St Clément 6.6.1599 x1 Craon StClément 4.2.1625 Marguerite BELIN †Craon StClément 2.5.1626 x2 (lieu inconnu, pas à Craon) 8.8.1635 Suzanne LEBRETON Fille de N. trésorier général de la Marine x3 (lieu inconnu, pas à Craon) 10.9.1664 Elizabeth DUCERNE
- 1-Jeanne COHON (du x1) °Craon StClément 27.12.1625 filleule de h.h. **François Cohon** et de h. femme Claude Chevallier dame de la Cruardière
- 2-Anthyme-Denis COHON (du x2) °9.1636 Doyen du Folgoët (29) de 1663 à 1669, prévost de la cathédrale de Nîmes (30), prieur de Vauvert(30) **ATTENTION ne pas le confondre avec l'évêque de Dol et Nîmes**
- 3-Jules-Paul COHON (du x2) Prêtre, doyen du Folgoët de 1669 à 1675. En 1690 il est « chevalier de l'ordre de St Lazare » (AD53-3<sup>F</sup>14/29 bail à ferme de la métairie du Bois des Hommes)
- 4-Marie COHON (du x2) **Religieuse aux Ursulines de Nîmes sous le nom de « Marie de la Croix-Cohon »**
- 5-Jean COHON (du x3) °ca 1665 †24.11.1691 (lieu inconnu) **SP**
- 6-Elizabeth Renée COHON (du x3) °29.4.1667 (lieu inconnu) x 18.4.1694 Antoine de **BERT** Dont postérité suivra

### **Elizabeth Cohon x1694 Antoine de Bert**

Le 26.3.1697 procès entre Amaury de Madaillan chevalier Sgr de l'Ile-Athée, Chauvigny, la Motte-Sorchin... & les Dominicains de Craon, créanciers de la succession d'Anthyme-Denis Cohon évêque de Nîmes ; sur la remontrance que « le Sr Cohon, de la ville de Chinon, étant resté seul héritier dudit évêque », laissa 4 enfants : 2 garçons & 2 filles ; qu'à l'aîné des garçons appartiennent les 2/3 de la métairie du Bois-des-Hommes, étant hommagée, & que le Sr de Bert a fait la foi & hommage de la totalité comme mari d'une Delle Cohon, laquelle n'y peut être fondée que pour 1/9e, ordonnance de mise en cause pour déclarer s'ils prétendent contester la propriété de ladite métairie (AD53-B2/2985) - Le 11.8.1704 renvoi au présidial d'Angers de l'instance entre Pierre Maumousseau Sr de la Grandinière, contrôleur au grenier à sel de Craon, & Antoine Bert, lieutenant au Royal-Roussillon, mari d'Elisabeth Cohon, héritière bénéficiaire de Anthyme-Denis Cohon évêque de Nîmes (AD53-2990) - « En 1708, Antoine Bert écuyer mari de Renée Cohon, possède le Bois-des-Hommes à Craon » (in ANGOT, t4 p87)

Il demeure à la Saluerte près Chinon en 1690, date à laquelle il est toujours lieutenant du régiment royal de cavalerie Roussillon (AD53-3E14/29 bail à ferme de la métairie du Bois des Hommes)

- Elisabeth Renée COHON** Fille de Jean COHON (frère de l'évêque de Nîmes Anthyme COHON) & de sa 3<sup>e</sup> épouse Elizabeth DUCERNE x 18.4.1694 Antoine de **BERT** écuyer S<sup>gr</sup> de Monthibault à S'Jean-d'Assé (72, à 22 km au sud de Douillet le Jolly) Lieutenant au régiment Royal de cavalerie Roussillon
- 1-dont sans doute Anthime de BERT « vicaire en 1695 ? ? de la paroisse de Préval diocèse du Mans, arrière-petit-neveu de l'évêque Anthime » (in Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, réédit. 1980, t2 p188)

### **Anthyme-Denis Cohon, évêque SP**

Anthyme-Denis Cohon, neveu du chanoine archidiacre, est né à Craon, il fut baptisé le 4 septembre 1595, la ville étant encore au pouvoir des Ligueurs. Pierre Le Cornu, gouverneur de la ville, fut son parrain avec Pierre Babin, sieur de Sauvage, et Jeanne Gouin, dame de Villeneuve.

Tonsuré à 15 ans, étudie en Sorbonne à Paris... prédicateur & aumonier ordinaire de la reine-mère, fidèle à Mazarin pendant la Fronde, il revint régulièrement à Château-Gontier & Craon dans sa famille, lui procurant quelques uns de ses bénéfices, comme à René Cohon la cure de Douillet, créa en 1665 le couvent des Ursulines où 3 de ses nièces entrent : Marie Cohon, Marguerite Cohon & Suzanne Chereau. Son frère, Me d'hôtel du roi, capitaine & concierge du château de Bonaventure, déclara en 1666 n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer.

Les Cohon tenaient l'auberge du Cheval-Blanc près la cohue des halles à Craon. L'auberge occupait l'emplacement de 2 maisons contre les halles. Elles étaient encore habitées en 1692 par Jeanne Cohon, par



Marguerite Cohon & son fils Anthyme Mellier apothicaire... » (de Bodard de la Jacopière, Choniques Craonnaises) « Cohon, l'évêque de Nîmes & de Dol, dont la sœur était entrée dans la famille Chéreau de Craon, nomme ses neveux Marin & François-Charles, l'un gouverneur de Dol, l'autre chanoine de sa cathédrale, & continue à les favoriser » (in ANGOT t4 p207)

Denis COHON Docteur en droit canon, curé de StCénére le 21.9.1626 résigne en 1630 (in Angot t3 p519) Du diocèse d'Angers, docteur en droit, il prend possession le 2.9.1623 de la cure de StPierre-la-Cour (53, canton de Loiron) malgré l'opposition de Claude Haisne (in Angot t3 p656)

Sur mon site une bibliographie d'Anthyme Cohon, ses armoiries etc...  
dans ma rubrique des célébrités

<http://www.odile-halbert.com/Histoire/Celebre/Cohon.htm>

**Anthyme-Denis COHON** °Craon 4 septembre 1595 † 7 novembre 1670 Évêque de Nîmes, prêcha l'oraison funèbre de Louis XIII & au sacre de Louis XIV. Parrain à Château-Gontier en 1653 de René Pitard fils N., & de Michelle Galliczon (in Angot t3 p278)

### Pierre Cohon x ca 1600 Ollive Hamon

*La filiation de Pierre Cohon est définitivement assurée ne serait ce que par la succession de Jean Cohon, chanoine du Mans, en 1639, dans laquelle ses enfants sont héritiers. Il est donc un frère de Jehan le chanoine du Mans.*

Le métier de ciergier<sup>42</sup> de Pierre Cohon est indiqué le 26.8.1614 à Pouancé « h.h., procureur de la fabrique de cette église, ciergier ». Il est parrain de Perrine Vicet fille de Pierre & Michelle Sassier, et, le 21.3.1615 parrain de Jacqueline Doysneau.

Il est décédé avant sa femme, mais aucun décès à Pouancé, où les sépultures commencent seulement fin 1618. Il est sans doute décédé après décembre 1618 ailleurs, car compte-tenu de la rareté des Cohon à Pouancé, c'est probablement lui qui assiste au mariage de sa fille en 1628.

Selon Triger, sa succession fut partagée en 5 branches d'héritiers, dont l'une était fixée à Izé (53), représentée par Jeanne Cohon veuve de Michel Pinot N<sup>re</sup> à Evron, et Jean Cohon S<sup>r</sup> de la Maltière.

Ce qui laisse supposer que ce qui suit se rattache probablement :

« Famille d'Izé, dont les liens avec les homonymes de Craon sont inconnus. Jean Cohon, notaire, mari de Marguerite Angot, 1722, teste le 14.10.1737, léguant des blés aux pauvres & 200 L à la Charité d'Izé ; ses exécuteurs testamentaires sont Marguerite Cohon Ve de Jacques Beunaiche, dont la fille est aux Bénédictines d'Evron, Jean Cohon & Jacques Pavy » (in ANGOT, t4 p228). Jean Cohon teste le 14.10.1737 (in ANGOT, t4 p228)

Jean COHON †14.10.1737 Notaire x Marguerite ANGOT  
1-enfants COHON

Marguerite COHON †lui En 1740 veuve, elle possède la Boyère à Bais(53) (in ANGOT, t4 p131) x Jacques BEUNAICHE †/1740

Jean COHON M<sup>d</sup> à Izé En 1729 il acquiert « le Clougeray » (Clos-Huet) à Mézangers(53) (in ANGOT, t4 p224) - Acquiert en 1734 une terre à la Marche à Hambers (in ANGOT, t4 p592)

Pierre COHON †/elle h.h. †Pouancé 21.5.1629 Ciergier de Pouancé, Procureur de la fabrique de StAubin en 1614 x /1602 Ollive HAMON †Pouancé 15.11.1647

1-Pierre COHON °ca 1600 x ca 1630 Léonarde GARREAU Dont postérité suivra

2-René COHON °ca 1602 †Douillet-le-Joly (72) 10.4.1666 Inhumé dans l'église de Douillet. Tonsuré le 27.5.1622, sous-diacre le 21.12.1630, prêtre le 21.5.1633. Curé de Douillet-le-Joly (72) du 2.7.1633 au 10.4.1666 **Cousin d'Anthyme Cohon**, évêque de Nîmes (selon Menard, auteur des « Evêques de

<sup>42</sup> fabriquant et marchand de cierges et chandelles, nécessaires avant l'électricité, donc métier important

Nîmes, 1737 »)

- 3-Renée COHON x Saint-Quentin-les-Angers (53) 16 avril 1624 Michel **LETESSIER** « furent épousés Michel Letessier avec honneste fille Renée Cohon fille de honneste homme Pierre Cohon et Olivie Hamon »
- 4-Marie COHON Que je suppose ici, car elle épouse Pierre Denyau ciergier, donc même métier que son père x Pouancé 10 novembre 1628 Pierre **DENYAU** Dont postérité suivra
- 5-Charles COHON °Pouancé 12.3.1613 Filleul de h.h. Charles Allasneau S<sup>r</sup> de la Bissachère & de h.fille Jacqueline Allasneau
- 6-Marguerite COHON °Pouancé 6.1.1615 Filleule de Mathurin Hamon prêtre à Noëllet, & de h.fille Marguerite Allaneau de Pouancé
- 7-Clément COHON °Pouancé 23.8.1616 Filleul de Clément Allasneau prêtre, & de Renée Robert D<sup>ame</sup> de la Rivière (**donc la femme de René Allaneau chatelain de Pouancé**). Ciergier x Château-Gontier 1645 Magdeleine CHARDON Dont postérité suivra

### Pierre Cohon x ca 1630 Léonarde Garreau

Pierre Cohon est maître chirurgien à Douillet-le-Joly (72).

Il est frère de René Cohon, curé de Douillet-le-Joly, et **cousin d'Anthyme Cohon**, évêque de Nîmes, qui, selon les biographies, en particulier celles qui figurent dans les ouvrages de Kerviller et l'abbé Angot, fit bénéficier René de la cure de Douillet.

Douillet-le-Joly est situé en Sarthe, à 123 km de Pouancé, 100 km de Craon, et se trouve près de Fresnay-su-Sarthe.

Le bourg, bâti en amphithéâtre sur une colline, au bas de laquelle coule la rivière d'Orthe, présente un aspect très pittoresque. Douillet-le-Joly était sur la route des pèlerins qui se rendaient au Mont-Saint-Michel ou à Saint Jacques de Compostelle.

Travaux de †Nicole RAOUL, que je remercie pour cette découverte.

- Pierre COHON** °ca 1600 †Douillet-le-Joly 8.8.1653 Fils de Pierre COHON & de Ollive HAMON x ca 1630 Léonoarde GARREAU
- a-René COHON °Douillet-le-Joly 29.9.1634 Filleul de **René Cohon curé de Douillet** et de Margueritte Serin dame de Saint-Aubin
- b-Jean COHON °Douillet-le-Joly 26.3.1636 Filleul de **Jean Cohon curé de Souigné-sous-Ballon (72)** et de Marie Haton dame d'Aubigné
- c-François COHON °Douillet-le-Joly 11.7.1638 Filleul de Jean de Montesson écuyer, S<sup>r</sup> de Saint Aulbin et de Douillet, et de Marie Richer, lieutenant de Beaumont
- d-Marie COHON °Douillet-le-Joly 26.2.1640 Filleul de Macé Cherreau chanoine de l'église cathédrale de Saint Julien du Mans, et de Marie de Lusignan, marquise de Pesé au Maine (72) fille d'Artus, C<sup>r</sup> d'état, et de Françoise de Souvre. x Mathurin **GALPIN** Dont postérité
- e-Elisabeth COHON °Douillet-le-Joly 20.4.1643 Filleule de Etienne de Havard, écuyer, S<sup>r</sup> de Serant, et de Elizabeth Piccart dame de Douillet et de Saint Aulbin x Douillet 1663 Mathurin **PELARD** M<sup>d</sup> Dont postérité
- f-Anne COHON °Douillet-le-Joly 1.6.1645 Filleule de Gabriel de Cocherel, écuyer, S<sup>r</sup> des Roches, et d'Anne Bidon, dame de la Vallée x Douillet-le-Joly 9.1.1677 Gervais **LE TESSIER** °Fresnay (72)
- g-Jean COHON °Douillet-le-Joly 18.9.1650 Filleul de Jean Deschery écuyer et de Françoise de Cocherel

### Marie Cohon x1628 Pierre Denyau

Leur mariage est sans filiation, sans signatures comme tous les autres actes, en présence de Pierre Cohon, & de Clément Pouriats.

Pierre Denyau est aussi ciergier de Pouancé et il est dit « S<sup>r</sup> de la Rondelière » le 3.9.1634 sur le b à Pouancé de sa fille Clémence. "La Rondelière, commune de Noëllet"

Marie Cohon va donner 13 enfants à Pierre Denyau.

Pierre Denyau « fut inhumé dans l'église de StAubin le corps de †h.h. Me Pierre Denyau Sr de la Rondelière » sans autre mention.

Comme les Cohon, il est inhumé dans l'église, ce qui est à cette époque, un ancien prestige honorifique, attaché aux gentilshommes d'origine.

- Marie COHON** †Pouancé 23.8.1644 Que je suppose fille de Pierre COHON & Ollive HAMON ci-dessus x Pouancé 10.11.1628 Pierre **DENYAU** sieur de la Rondelière †Pouancé 18.6.1651 Très lié à Julienne Denyau qui est sans doute sa soeur ?
- a-Clément DENYAU °Pouancé 19.6.1629 †idem 20.6.1629 Filleul de **Clément Cohon [oncle maternel]** & de Perrine Denyau (selon la signature c'est la femme de Jean Planté) Baptisé au logis par nécessité.
- b-Louise DENYAU °Pouancé 20.5.1630 †idem 19.9.1630 Filleule de René Gault S<sup>r</sup> de la Grange, & de Louise Gault femme du S<sup>r</sup> Aveline
- c-Marie DENYAU °Pouancé 29.9.1631 Filleule de h.h. M<sup>e</sup> Jean Geslin, controleur du roi au grenier à sel de Pouancé, & chatelain de Pouancé. Citée en 1649 comme fille du S<sup>r</sup> de la Rondelière. x1 Louis **VALLAS** x2 Marin **DELAUNAY** Dont postérité suivra
- d-Catherine DENYAU °Pouancé 24.6.1633 †idem 20.9.1633 Filleule de Laurent Aveline M<sup>d</sup> d<sup>a</sup> à Angers, & de h.f. Catherine Gault femme de h.h. Jen Geslin controleur du roi au grenier à sel de Pouancé
- e-Clémence DENYAU °Pouancé 3.9.1634 †idem 11.4.1682 Filleule de François Thoumin curé de Pouancé, & de h.fille Clémence Denyau. Que je suppose celle qui x Pouancé 8.6.1655 (sans filiation) Anthoine **MENARD** †/1682 S<sup>r</sup> de la Rocherye
- f-Anne DENYAU °Pouancé 25.4.1636 Filleule de M<sup>e</sup> René Gault S<sup>r</sup> de la Gaudechalais, & de Anne Deniau.
- g-Pierre DENYAU °Pouancé 2.5.1638 Filleul de h.h. Maurice Barré, & de Clémence Cherruau V<sup>e</sup> de Me Guillaume Bruneau S<sup>r</sup> de la Peccotière
- h-Perrine DENYAU °Pouancé 14.2.1640 Filleule de h.h. Mathurin Garnier S<sup>r</sup> de la Baultraye & de Julienne Denyau femme de Pierre Planté
- i-Françoise DENYAU °Pouancé 8.12.1640 Filleule de Julien Bruneau prêtre à Pouancé <sup>LaMadeleine</sup>, & de h.f. Anne Planté femme de h.h. Ollivier Turpin S<sup>r</sup> de la Bourmauderye greffier & notaire de Pouancé.
- j-Clément DENYAU °Pouancé 13.11.1641 Filleul de Clément Denyau S<sup>r</sup> de la Coconière, & de Catherine Gault fille du S<sup>r</sup> de la Gaudechalais
- k-Laurent DENYAU °Pouancé 29.10.1642 †idem 6.7.1650 Inhumé « Laurens, âgé de 5 ans fils du Sr de la Rondelière » (le prénom est difficile à lire car interligne sur rature, mais on distingue le L du début). Filleul de M<sup>e</sup> Laurent Gault A<sup>t</sup> à Angers, & de Catherine Gault femme du S<sup>r</sup> Barré
- l-Anonyme °†Pouancé 7.9.1643
- m-René DENYAU °Pouancé 20.8.1644 †Pouancé 21.8.1644

**Marie Denyau 1x L. Vallas 2x M. Delaunay**

**Marie-Madeleine Delaunay x1692 Jacques Lemonnier**

**Marie-Madeleine Lemonnier x1714 René Jallot**

**Jacques Jallot x1749 Françoise Marchandye**

**Perrine Jallot x1783 François-Marie Jallot**

**René-Guillaume Jallot x1807 Elisabeth Jallot**

**Joséphine Jallot x1842 Esprit-Victor Guillot**

**Aimée Guillot x1881 Charles Audineau**

**Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard**

**Thérèse Guillouard x 1937 Georges Halbert**

**Clément Cohon x1645 Magdeleine Chardon**

Clément Cohon est cierrgier, comme les Cohon de Craon donnant l'évêque de Dol.

Le mariage à Château-Gontier est sans filiation et sans date, situé en 1645.

Il est procureur de la fabrique de Pouancé le 20.5.1657, et achète à ce titre une chasuble de satin enrichie de passements d'argent, pour 106 L 8 s (in registre paroissial)

Il est inhumé « en l'église de StAubin de Pouancé le corps de Th.h. Clément Cohon, cierrgier à Pouancé, lequel

estoit allé demeuré au Vieil Juigné & y décéda le 13, & son corps a été rapporté icy pour y être enterré »

La filiation de Madelaine Chardon est donnée par l'acte notarié suivant qui lui donne une sœur et un frère, tous trois héritiers de †Ambrois et Hélène Moreau :

« Le 18 mai 1650<sup>43</sup>, transaction entre hble h. Jacob Seguin Md de draps de soie, héritier en partie de † Julien ... Perrin et Renée Challery, et, h. h. Clément Cohon Md ciergeier en la ville de Pouancé, père et tuteur naturel des enfants qu'il a eu de Magdeleine Chardon, laquelle Chardon était fille et héritière en partie de †Ambrois Chardon et Hélène Moreau Sr et dame de la Cheminée, et Pierre Mary Sr de Puffé mari de Helaine Chardon, Dt à la Bernardière à Cossé-le-Vivien, aussi fille et héritière desdits Chardon et Moreau, tant en leurs noms que comme créanciers de Me Mathurin Chardon Sr de la Cheminée, Nre, aussi fils et héritier pour un 1/3e desdits †Chardon et Moreau, au sujet d'une rente foncière de 2 septiers de bled seigle mesure de Parzé due audit Seguin à l'Angevaine sur le lieu du Génétay paroisse de Peuton, suivant les partages faits entre ledit Seguin et ses cohéritiers Dvt René Boutin Nre le 20.9.1647 alors que les défendeurs la prétendent seulement au boisseau »

**Clément COHON** °Pouancé 23.8.1616 †idem 14.3.1665 **Fils de Pierre COHON & de Ollive HAMON** x

Château-Gontier 1645 Magdeleine CHARDON †Pouancé 26.3.1650 Fille de †Ambrois Chardon et de †Hélène Moreau S<sup>r</sup> et dame de la Cheminée à Château-Gontier

1-François COHON °Pouancé 9.4.1647 †idem 31.10.1651

2-Magdeleine COHON °Pouancé 25.7.1648 †/1689 x Pouancé 30.8.1673 Louis **BARRÉ** Dont postérité suivra

### Magdeleine Cohon x1673 Louis Barré

Sénéchal de S<sup>t</sup>Michel en 1676, puis juge du comté de Chalain en 1689, vit à la Prévrière

Il se remarie à Angers <sup>Trinité</sup> 16.8.1689<sup>44</sup> à Catherine Trochon °Angers <sup>S<sup>t</sup>Pierre</sup> 28.4.1646 †Angers 12.11.1708 Fille de Jean & de Françoise Gault

**Magdeleine COHON** °Pouancé 25.7.1648 †/1689 marraine (s) le 20.4.1676 à StMichel-du-Bois de Perrine

Raguin fille de n.h. Anthoine Sr de Haulte-Maison & de Perrine Durand x Pouancé 30.8.1673 Louis

**BARRÉ** S<sup>r</sup> de la Grange

1-Louis BARRÉ x Pouancé 22.7.1710 Perrine DUCHESNE Fille de François, Cr du roi & son procureur au grenier à sel de S<sup>t</sup>Florent-le-Veil, & Catherine Guérif

### Jeanne Cohon x/1601 Jean de La Cusche

« Sachent<sup>45</sup> tous présents et advenir que le 7 avril 1598 comme propre à traiter de mariage sont entre honneste homme Jehan de la Cusche sieur de la Bufaudrye demeurant en ceste ville de Craon d'une part, et honneste fille Jehanne Cohon fille de défunts honnestes personnes Denys Cohon et Jehanne Gault sieur et dame de la Forrest aussy demeurant en ceste ville de Craon d'autre part, ont esté faites les conventions matrimoniales en la forme et manière qui s'ensuit ; pour ce est-il qu'en la cour de Craon endroit par devant nous Jehan Lamerye notaire d'icelle y demeurant, personnellement establis honorable femme Jehanne Blanchet<sup>46</sup> veuve de défunt Guy Dessaleuz vivant sieur de la Cusche demeurant en ceste ville dudit Craon et ledit de la Cusche d'une part, et ladite Jehanne Cohon d'autre part, soubmettant respectivement eux leurs hoirs et choses présentes et avenir quelqu'ils soient au pouvoir juridiction et jugement de ladite cour quant à ce confessent de leurs bonnes volontés sans contrainte avoir convenu et accordé auparavant les bénédictions nuptiales ce qui s'ensuit, c'est à scavoir que ledit Jehan de la Cusche et ladite Jehanne Cohon

<sup>43</sup> AD53 Jean Gilles notaire royal à Château-Gontier

<sup>44</sup> in LA THÉARDIÈRE (Mme de) & d'AMBRIÈRES G., *Généalogie de la famille Trochon en Anjou*, 1982

<sup>45</sup> AD49-1B159 insinuations

<sup>46</sup> ce passage semble considérer Jeanne Blanchet comme la mère de Jean de la Cuche, mais son époux nommé ici est Guy Desalleux Sr de la Cuche. Serait-il possible qu'il soit le père de Jean de la Cuche, lequel aurait tout simplement enlevé DESALLEUX de son nom ? Ceci est une méthode qui a sévi durant des siècles, et sévit encore de nos jours...



avec le consentement et présence de ladite Blanchet et de vénérable et discret Me Jehan Cohon prêtre chanoine prébendé en l'église St Julien du Mans, **et encore d'honnestes hommes François et Marin les Cohons frères germains de la dite Jehanne**, ont promis mariage l'un à l'autre et iceluy mariage accomplir en face de Ste église catholique apostolique et romaine quand l'un en sera requis pas l'autre et se sont promis prendre comme dit est chacun avec ses droits noms raisons et actions, et oultre a ladite Blanchet<sup>47</sup> en faveur dudit mariage lequel autrement n'eust esté consenty et accordé donné et par ces présentes donne cède quitte et transporte auxdits futurs conjoints la somme de 133 escuz ung tiers qui luy sont dus par honneste homme François Tereau par obligation laquelle somme elle promet garantir et de laquelle somme ils se feront payer et leur a à ceste fin présentement baillé lesdites obligations et subrogés en tous ses droits et actions **et davantage déclare que cy devant son défunt mary et elle ont donné audit Jehan de la Cusche et à Jehanne Richard moitié par moitié les lieux et closeries et appartenances de la Bridaudeye et de la Saulterie** sis en la paroisse de Cossé et depuis leur en a esté quicté la jouissance et les en aurait investis pour en jouir dès lors et pour l'advenir à jamais et à perpétuité ce qu'ils auraient accepté et encore du jourd'huy par ces présentes leur en donne quitte et remet tous droits de propriété et jouissance comme dict est avecque les sepmances et bestiaux estant sur lesdits lieux lesquels lieux elle leur a promis pareillement garantir de tous trouble et empeschements, et aussy ledit vénérable et discret Me Jehan Cohon en faveur dudit mariage a donné présentement et payé comptant auxdits futurs conjoints la somme de 100 escus sol qu'elle somme ils ont eue prise et reçue et s'en sont tenus et tiennent à contant ; et au par sur a ledit Jehan de la Cusche constitué et constitue douaire coutumier en cas de douaire advenant à ladite Jehanne sa future épouse selon les coutumes du pays d'Anjou et du Mayne ; et en cas que ledit de la Cusche décédast auparavant ladite Jehanne sans hoirs procréés de leur mariage il a donné et donne à sadite femme espouse la tierce partie de ses héritages et tous ses acquets et meubles à perpétuité ; et tout ce que dessus a esté stipulé et accepté par chacune desdites parties et pour insinuer ces présentes où il appartiendra et en requérir, ont lesdites parties respectivement créé et nommé leurs procureurs ou procureur le porteur de ces présentes et dont lesdites parties sont demeurées d'accord par devant nous et tout ce que dessus est dit tenir garder et accomplir sans jamais y contrevenir en aulcune manière obligent lesdites parties elles leurs hoirs biens et choses présentes et advenir quelqu'ils soient quant à ce renoncé et renoncent par devant nous à totes choses à ce contraire par leur foy et serment dont nous les avons jugées et condamnées à leurs requestes par le jugement et condamnation de ladite cour, fait audit Craon présents noble homme Nicolas Amyot Sr de Lansaudais et honorable homme Me Mathurin Leroy Sr de la Bardroys demeurant audit Craon témoins appelés, et ont lesdites Blanchet et Jehanne Cohon dit ne savoir signer, sont signés en la minute de la Cuche, J. Cohon, F. Cohon, H. Amyot et nous notaire subsigné, signé en la grosse des présentes estant en pardessus Lemerye et Serlle - Le contrat de mariage cy-dessus a esté vu et publié en jugement la cour et juridiction ordinaire de la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial d'Angers ce requérant Me Jehan Lebreton envoyé audit lieu porteur des présentes auquel a esté décerné acte et ce fait a esté insinué au papier des insinuations du greffe civil dudit siège pour y avoir recours donné audit Angers par devant nous René Louet conseiller du roy lieutenant particulier audit siège lesdits jour et an »

Le couple laisse pour héritiers 2 filles, Jeanne de La Cuche, l'aînée, épouse de Jean Marcoul, D<sup>+</sup> à Cossé le Vivien, et Jeanne de La Cuche, la Jeune, veuve de François Foucault, héritent de Jehan Cohon chanoine du Mans (cf ci-dessus)

**Jeanne COHON** †ca 1604 Fille de Denis COHON & de Jeanne GAULT. x /1601 Jean de **LA CUSCHE** Qui se remarie à Cossé le Vivien le 4.2.1606 avec Jeanne Aubert dont postérité  
 1-Jeanne de LA CUCHE « l'aînée » °Cossé-le-Vivien (53) 15.7.1601 filleule de François Cohon (s) M<sup>d</sup> S<sup>r</sup> de la Tousche et Jeanne Blanchet D<sup>ame</sup> de la Cusche x Jean **MARCOUL** Dont postérité suivra  
 2-Guy de LA CUCHE °Cossé-le-Vivien 24.7.1602 †/1639 filleul de honorable h. **Marin Cohon** (s) et de Perrine Boucault (s)  
 3-Jehanne de LA CUCHE « la Jeune » °Cossé-le-Vivien 29.8.1603 filleule de M<sup>e</sup> **Jehan Cohon (s) chanoine**

<sup>47</sup> c'est bien la mère puisqu'elle fait un avancement d'hoir à Jean de la Cuche. Il serait aussi possible que ce soit une tante sans hoirs ?

en l'église du Mans... et doyen de Craon, et de Marie Saiboues. Baptisée par Pierre Audouyn curé de Beaulieu x François **FOUCAULT** †/1639

### Jeanne de La Cuche x Jean Marcoul

Il est N<sup>re</sup> royal à Cossé le Vivien

**Jeanne de LA CUCHE** « l'aînée » °Cossé-le-Vivien (53) 15.7.1601 Fille de Jean de LA CUCHE et de Jeanne COHON x Jean MARCOUL S<sup>r</sup> de la Faguerie

1-Jean MARCOUL S<sup>r</sup> de la Jonchère x Jacqueline HAIRAN Dont postérité suivra

2-Augustin MARCOUL S<sup>r</sup> de la Brissauderye x Marie FLEURY Dont postérité suivra

3-Perrine MARCOUL x René **LE FRY** S<sup>r</sup> du Poirié D<sup>t</sup> à Château-Gontier St Rémy

### Jean Marcoul x Jacqueline Hairan

Jean MARCOUL S<sup>r</sup> de la Jonchère x Jacqueline HAIRAN

1-Jacquine MARCOUL x Jacques **BUFFEBRAN** S<sup>r</sup> de la Jonchère fils de Pierre S<sup>r</sup> de la Fariseraye et de Perrine Courtin

### Augustin Marcoul x Marie Fleury

Augustin MARCOUL S<sup>r</sup> de la Brissauderye x Marie FLEURY veuve de Jacques Paillard. Fille de Renée Hoyau

1-Jean MARCOUL S<sup>r</sup> de la Fontaine

### Marin Cohon xca1595 Elisabeth Guillet

Elisabeth Guillet est « **inhumée dans l'église collégiale de St Nicolas**, le 30.4.1641 veuve Cohon S<sup>r</sup> de la Forest, en présence de François Mellier, Jacques Jouselin, Guillaume Guesdon, René Mabilie, Louis Leroy, Louis Fuselier, Maurice Foucault, Pierre Robin »

Le C<sup>t</sup> de mariage de Marie Cohon avec Pierre Legros S<sup>r</sup> de la Joyère M<sup>d</sup> à Château-Gontier est signé le 28.7.1618<sup>48</sup>. Elle reçoit 1 000 L de sa mère qui est veuve.

Le 19 mars 1670, Marie Cohon devenue veuve, prend à loyer une maison à Château-Gontier rue de la Poterie, appartenant aux consorts Lemercier (acte Garnier)

« Le 2 mai 1642<sup>49</sup> les biens de †Marin Cohon & Isabel Guillet sont partagés en 4 lots entre Pierre Legros mari de Marie Cohon comme aînée, François Mellier mari de Marguerite Cohon, Jacques Jouselin mari de Jeanne Cohon, & Barbe Cohon, tous héritiers des ††, pour procéder à la choisie en leur rang selon la coutume d'Anjou. **1<sup>er</sup> lot** à Marguerite Cohon f. de Fcs Mellier : une grande maison au bas des Halles de la ville de Craon, à présent exploitée par le S<sup>r</sup> des Loges Mabilie composée de salle & boutique sur la rue, antichambre, cuisine au derrière, grenier de bois, 2 selliers qui sont à présent exploités par Louis Leroy & qui dépendent de ladite maison, la tenue desquels selliers sera payée à celui à qui échoira le présent lot pendant le temps de l'exploitation de son bail, ladite maison joignant la maison du S<sup>r</sup> Boucault lieutenant particulier de Craon, d'autre côté la rue de l'église de S<sup>t</sup>Nicolas de Craon, & du bout où est ladite boutique au carrefour des Halles dudit Craon, ladite maison composée aussi d'une petite cour & d'un petit sellier au derrière de la salle & une petite écurie près ladite cour, chambres sur la salle, chambre sur la boutique & autres chambres qui regardent sur le jardin & après 2 greniers dependant de ladite maison, & un jardin derrière, cour & puits qui en dépendent, & les garderobes exploitées par le locataire pour 1/2, l'autre 1/2 des garderobes dépendent du lot ci-après ; ces garderobes seront nettoyées & entretenues de réparation tant par celui à qui échoira

<sup>48</sup> acte N.Girard, selon AD53-200J100 Fonds Du Brossay

<sup>49</sup> AD53-3<sup>E</sup>1/461 Hunault notaire royal à Craon

le présent lot, que celui à qui échoira le lot ci-après 1/2 par 1/2, à la charge expresse que la cloison de pallier de bois qui est plantée entre le jardin du présent lot & la cour de la maison du lot ci-après demeurera en l'état actuel & sera entretenue par moitié - une petite pièce de terre appelée « les Sablonnières » contenant un journeau de terre environ près le pavement de ladite ville de Craon, qui est & appartient à ladite †Isabel Guillet, auquel lot est compris la somme de 20 ₣ tz de rente foncière que sera tenu de payer à ce lot le 4<sup>e</sup> lot, amortissement de cette rente pour 400 ₣ en une fois, ou continuer à perpétuité ladite rente, le tout à la volonté de celui à qui échoira le 4<sup>e</sup> lot ; sera aussi tenu payer celui à qui échoira ce lot les rentes, devoirs anciens & accoutumés à cause de ladite maison - **2<sup>e</sup> lot** à Jeanne Cohon f. de Jq Jouselin: une petite maison en la ville de Craon, dont le pignon abute au ruisseau de l'Arèze sur la rue de l'église de S<sup>t</sup>Nicolas de Craon, d'autre bout au logis de Louis Leroy composée d'une petite salle basse, chambre haute & grenier, & au côté de la salle une petite boulangerie proche la cour, exploitée par Louis Leroy - une petite cour derrière cette maison avec la 1/2 de la garde-robe comprise au lot ci-dessus, sous la condition que la garde-robe sera nettoyée & entretenue de réparation par 1/2 & la cloison de bois & palier aussi par 1/2, & sera compris la propriété & seigneurie de 2 selliers à présent exploités par ledit Leroy à celui à qui échoira le 1<sup>er</sup> lot ci-dessus - la closerie appelée « la closerie du bourg de Mée » qui appartenait à Isabel Guillet, composée de maisons au bourg de Mée, cour & jardins terre labourable vigne & prés ainsi qu'en jouit à présent Perault closier y D<sup>t</sup>, avec un pré appelé « la Nouette » à la Touillauderye à Mée sans dudit lieu & nouette faire aucune réservation, compris le droit de chemin & passage pour l'exploitation de la Nouette à bœufs, charettes, hommes & bestiaux, que sera tenu laisser celui à qui échoira la 4<sup>e</sup> lot ci-après, & sera tenu celui à qui échoira le présent lot faire rapport aux autres héritiers de la 10 L de rente ou 200 ₣ en deniers pour acquitter les dettes de la succession, sera pareillement tenu celui à qui échoira le présent lot d'acquitter les rentes, devoirs à cause de ladite closerie même un boisseau d'avoine chaque année à la S<sup>gr</sup>ie de Mortiercrolles & 10 d à la S<sup>gr</sup>ie de la Touche-Quatrebarbes, et sera tenu de faire célébrer à perpétuité une messe basse en l'église S<sup>t</sup>Nicolas de Craon à la fête de la présentation de N.D. fondée verbalement par ladite †Isabel Guillet pour le repos de son âme, pour paiement de laquelle fondation pourra icelui à qui échoira le présent lot prendre aussi chaque année de Guillaume Houdeusse 18 s de rente destinée à acquitter ladite fondation, à cause de la maison que ledit Houdeusse a acquis au bourg de Mée - **3<sup>e</sup> lot** à Marie Cohon f. de P. Legros : la closerie du **Charil** à S<sup>t</sup>Quentin-les-Anges, propriété de ladite Guillet, composée de maisons, pressoirs, & ustanciles d'icelui, étages, rues, issues, vergers, châtaigneraies, jardins, terre labourable & pré tel qu'il est à présent exploité par le closier y dt, sans aucune réservation, avec 20 ₣ de rente foncière pour 400 L de principal, qui sera à la charge du lot ci-après où sera compris le lieu de la Touillauderye ; à la charge de celui qui aura ce présent lot de payer les rentes devoirs à cause de la closerie de Charil, même 5 boisseaux d'avoine à la S<sup>gr</sup>ie de Mortiercrolles & 2 s à la S<sup>gr</sup>ie de Maisonneuve à S<sup>t</sup>Quentin - **4<sup>e</sup> lot** à Barbe Cohon: la closerie de **la Touillederie** à Mée, qui était échu à ladite Isabel Guillet tant de la succession de ses †père & mère que de Renée Guillet sa sœur, & suivant le partage fait par †Ollivier Simon non choisi, que celui à qui échoira le présent lot pourra à sa volonté choisir la portion qu'il désirera de la moitié dudit partage de la succession de ladite Renée, ledit lieu de la Touillauderye composé de maison, grange, issues, rues, vergers, chesnaies, terre labourable, prés, vignes, & droit de pressoirage au pressoir dudit lieu ainsi qu'il est accoutumé, ainsi que ledit lieu est à présent tenu par Brillat closier y dt, sans aucune réservation, à la charge de celui à qui échoira le présent lot de rapporter la somme de 400 ₣, ou rente d'icelle, savoir 20 ₣ au 1<sup>er</sup> lot, pareille somme de 20 ₣ au 3<sup>e</sup> lot ... Fait par Nicolas Girard notaire royal à Château-Gontier le 6.2.1642 *signé Legros PS Pierre Legros & Marie Cohon habitent à Château-Gontier, StRémy, les autres à Craon.* »

Le 28.7.1613 Marie Cohon, fille de Marin et de Eth Guillet, fait son C<sup>t</sup> de mariage avec Pierre Legros S<sup>r</sup> de la Joyère M<sup>d</sup> à Château-Gontier, et reçoit en dot 1 000 L (acte R. Girard selon AD53-200J Fonds Du Brossay).

Le 19.3.1670<sup>50</sup> elle est veuve et prend à loyer une maison à Château-Gontier rue de la Poterie

**Marin COHON** Sr de la Forest °Craon ca 1580 †Craon StClément 30.3.1613 Fils de Denis COHON & de

<sup>50</sup> AD53-200J Fonds Du Brossay, citation d'un acte Garnier

Jeanne GAULT. x /1595 Elisabeth GUILLET †Craon StClément 30.4.1641

- a-Charlotte COHON °ca 1598 †Craon StClément 8.1.1616 Inhumée « Fille de †Marin et de (blanc), âgée de 17 à 18 ans ainsi que soy disant »
- b-Pierre COHON °Craon 11.2.1597 filleul de Jacques [Delestre] et de Pierre Babin [*époux de Marie Gault*] et de Guyonne Guillet
- c-Marie COHON °Craon 30.4.1598 †1670/ Filleule de **Jehan Cohon prêtre chanoine du Mans** et de Marie Gault dame de la Boiesselyère et de Elisabeth Hannier dame de la Menardière [*épouse de Claude Rousseau Sr de la Ménardière*] x Pierre **LEGROS** Sr de la Joyère †/1670 Habite Château-Gontier en 1642
- d-Janne COHON °Craon 26.12.1599 Filleule de Guy Chaloxit et de **Janne Cohon** [*probablement celle qui sera l'épouse de Jean de la Cuche*] et de **Renée Cohon** [*femme par la suite de Macé Cheruau*] x Craon 16.5.1621 Jacques **JOUSSELIN** Dont postérité suivra
- e-Pierre COHON °Craon StClément 24.6.1601 †idem 23.7.1626 Filleul de François Gouyn et de **Pierre Cohon** (*peut être le mari de Guyonne Ceville*) et de Renée Letourneux. **Prieur** après **son oncle Jean Cohon** de Bouère en 1617, permute en 1618. « prieurs de Bouère : Jean Cohon de Craon, chanoine de StJulien du Mans 1611, 1616 – Pierre Cohon son neveu, fils de Marin & d'Ysabelle, maintenu contre Charles Lambert bachelier en théologie, & Mathurin Simon **docteur en droit**, permute en 1618 » (in Angot t1 p347). il est inhumé « en présence de François Cohon, Pierre Challoxit »
- f-Elisabeth (alias Ysabeau) COHON °Craon StClément 4.7.1604 †idem 14.7.1627 Filleule de **Macé Cheruau** et de Marie Denouault
- g-Marguerite COHON °Craon 13.5.1606 Filleule de René Le Seure et de Marguerite Leroy dame de la Souveterie x /1636 François **MELLIER** Dont postérité suivra
- h-Hélaine COHON °Craon 5.5.1608 †idem 17.1.1621 Filleule de Pierre Herau et de Renée Guillet
- i-Barbe COHON °Craon 7.7.1611 †1642/ Filleule de Laurent Mabilie et de Barbe Poipail
- j-René COHON °Craon 20.1.1613 Filleule de René Chevalier **avocat** à Craon et de Jehanne Chevalier

### **Janne Cohon x1621 Jacques Jouselin**

D† en la ville de Craon en 1625 au b de leur fils  
Md Sr de la Jolizerie en 1639 au b de Thugal

- Janne COHON** °Craon 26.12.1599 Fille de Marin COHON & de Elisabeth GUILLET x Craon 16.5.1621 Jacques **JOUSSELIN** Fils de Jacques et de René Poustier
- a-Elisabeth JOUSSELIN °Craon StClément 11.2.1622 filleule de Jacques Jouselin (s) et de Elizabeth (pli)
- b-Renée JOUSSELIN (dont la naissance n'apas été trouvée) x Craon 4.11.1648 François **MELLIER** fils de h.h. François Meslier et de h. femme Philippe Marchais
- c-Jehan JOUSSELIN °Craon StClément 25.7.1625 filleul de **Jehan Cohon (s) Sr du Busson** et de Renée Poustier
- d-Simon JOUSSELIN °Craon StClément 25.7.1627 filleul de h.h. Ollivier Simon et et h. femme Claude Beaumont
- e-Jacques JOUSSELIN °Craon StClément 24.5.1629 filleul de François Aubert et de Marguerite Cohon
- f-Philippe JOUSSELIN °Craon StClément 13.5.1630 filleul de Me Philippe Chevallier (s) **Nre royal** et h. fille Perrine Boucault (s) fille de h.h. Me Bertrand Boucault Sr de la Cruardière
- g-Marie JOUSSELIN °Craon StClément 5.4.1633 filleule de h.h. Jacques Mabilie Sr de la Potinière (s) et de h. femme Marie Cohon
- h-François JOUSSELIN °Craon StClément 1.10.1634 filleul de François Mellier **Me apothicaire** et de h. femme Anne Rousseau
- i-Barbe JOUSSELIN °Craon StClément 5.4.1637 †idem 16.9.1639 filleule de n.h. René Gouin **Pr fiscal de Craon**, et de h. fille Barbe Cohon tante de l'enfant. Inhumée « 2 ans, en présence de François Mellier, Guillaume Cadot »
- j-Thugal JOUSSELIN °Craon StClément 11.12.1639 filleul de Thugal Delaunay (s) Sr de la Moraudière et de h. femme Renée Cohon épouse de h.h. Mathieu Chereau
- k-Pierre JOUSSELIN °Craon <sup>StClément</sup> 24.2.1641 †idem 23.7.1642



**Marguerite Cohon x/1636 François Mellier**

**Apothicaire** à Craon.

Le couple perd 2 enfants non prénommés une petite fille le 2.6.1639, et un enfant le 30.1.1640

- Marguerite COHON** °Craon 13.5.1606 †Craon 30.10.1678 Fille de Marin COHON & de Elisabeth GUILLET x /1634 François **MELLIER** °Craon 2.1.1611 Fils de Pierre, **apothicaire** à Craon, et Marguerite Allain
- 1-Marguerite MELLIER °Craon StClément 31.12.1634 filleule de h.h. Jacques Dubois et de Marguerite Allain
- 2-Marin MELLIER °Craon 5.1.1636 Filleul de Jacques Jouselin et de Renée Arnoul
- 3-René MELLIER °Craon 14.12.1636 †Craon 7.4.1637 Filleul de François Gouin S<sup>r</sup> d'Ardenne et de Barbe Cohon
- 4-Anthoyne MELLIER °Craon 17.1.1638 †idem 21.1.1699 Filleul de Julien Meslier **chanoine** de Craon et de Marie Meslier. x1 12.1.1662 Marie GABORI x2 Craon 13.10.1665 Marie FOUIN x3 Louise BARON Dont postérité suivra
- 5-René MELLIER °Craon 11.1.1640 filleul de M<sup>e</sup> René Boucault S<sup>r</sup> du Houx de la Mer lieutenant à Craon, et de Jehanne Cohon femme de Jacques Jouselin
- 6-René MELLIER °Craon 25.11.1642 †idem 14.1.1643 Filleul de René Gouyn S<sup>r</sup> de Livré et de Marie Cohon. **Lieutenant général civil et criminel au grenier à sel de Château-Gontier** x Château-Gontier 19.4.1665 Marguerite JOUSSE
- 7-Anthyme Denis MELLIER °Craon 28.4.1646 †idem 29.4.1646 Filleul de Macé Cherruau S<sup>r</sup> du Mourier et de Barbe Cohon
- 8-Charlotte MELLIER °Craon 31.7.1647 Filleul de Jean Meslier S<sup>r</sup> de la Rue, **receveur à Château-Gontier**, et de Charlotte de Sorhoette femme de François Guillon écuyer S<sup>r</sup> de Branchome

**Antoine Mellier 1x M. Gabori 2x M. Fouin**

**M<sup>e</sup> apothicaire**

- Anthoyne MELLIER** °Craon 17.1.1638 †idem 21.1.1699 Fils de François MELLIER & de Marguerite COHON. x1 12.1.1662 Marie GABORI °Craon 3.7.1631 †/1665 Fille de Sébastien et de Perrine Hunault °Craon 19.2.1606 de Pierre Hunault et Perrine Menard x2 Craon 13.10.1665 Marie FOUIN x3 Louise BARON
- a-Marguerite MELLIER (du x1) °Craon 23.1.1663 †idem 31.5.1693 x Craon 5.9.1684 Nicolas **BEAUCOUSIN** Dont postérité
- b-Marie Fleurie MELLIER (du x2) °Craon 3.2.1665
- c-François MESLIER †Craon 7.4.1670 Filleul de René Fouin apothicaire et de Renée Jouselin
- d-Marie Anne MESLIER °Craon 25.11.1668 Filleule de Pierre Foucault mari de Marie Mellier, et de Anne Fouin
- e-François MESLIER °Craon 11.4.1670
- f-Marie-Louise MESLIER (du x3) °ca 1676 †Craon 14.11.1678
- g-François Antoine MESLIER °ca 1677 †Craon 7.10.1679
- h-Antoine MESLIER °Craon 23.11.1678
- i-Louise MESLIER °ca 1681 †Craon 26.12.1688
- j-Anthoinette MESLIER °Craon 31.2.1683

**Marguerite Mellier x1684 Nicolas Beaucousin**

Marguerite MELLIER °Craon 23.1.1663 †idem 31.5.1693 x Craon 5.9.1684 Nicolas **BEAUCOUSIN** Dont postérité Grelier

**fille Cohon x N. Laurent**

*L'existence de cette Cohon épouse d'un Laurent nous est donnée par la succession de Jehan Cohon sieur de Chatelais, en 1639, dans laquelle Guyonne Laurent épouse de Guillaume Houdusse est héritière.*

(fille) COHON Fille de Denis COHON et de Jeanne GAULT x **N. LAURENT**

- 1-Renée LAURENT x Paul **MALLEVAULT** Dont postérité suivra  
 2-Guyonne LAURENT x Guillaume **HOUDUSSE**

### Renée Laurent x Paul Mallevault

*Ce Paul Maulevault doit être celui qui est M<sup>d</sup> à Congrier en 1627, date à laquelle il prend à bail de Françoise Mallevault épouse d'Olivier Hiret et fille de †Pierre Mallevault la closerie de la Blanchaie (AD49-5<sup>E</sup>6)*

- Renée LAURENT** x Paul **MALLEVAULT** †/1639  
 1-Jehan MALEVAULT  
 2-René MALEVAULT

### Guyonne Laurent x ca 1613 Guillaume Houdusse

Il est boulanger en 1614. Ils demeurent au lieu seigneurial de la Bousardière à Mée en 1639

#### **Guyonne LAURENT** x /1614 Guillaume **HOUDUSSE**

- 1-Claude HOUDUSSE °Mée (53) 17 janvier 1614 « baptisé Claude fils de Guillaume Houdusse maistre boulanger et de Guionne Laurent et a esté parrain vénérable et discret missire Claude Mahé vicaire de Mée, et marraine Françoise Laurent » x 25 octobre 1639 Chéripeau (Ampoigné) Catherine ALLAIRE « ont été épousés en l'église de Cheripeau Claude Houdusse de la paroisse de Mée et Catherine Allaire de la paroisse de Laigné du consentement de nobles et discrets Me René Avril prieur de Mée, et de Charles de Fontenelles curé de Laigné en présence de Brice de Bellanger escuyer sieur du Jarié, François Lecorneux et Guillaume Houdusse (s) »
- Magdeleine HOUDUSSE x (6 octobre 1663 Ampoigné) René **HOUSSIN**
  - Madeleine HOUSSIN x (13 janvier 1692 ou 93 Saint-Quentin-les-Anges) Julien **MADIOT**
  - Madeleine MADIOT x (7 août 1717 Saint-Quentin-les-Anges) Jean BILHEUX
  - Julienne BILHEUX x (7 janvier 1758 Saint-Quentin-les-Anges) Etienne JOUIN
  - Louise JOUIN x (20 janvier 1808 Saint-Quentin-les-Anges) Charles MENARD
  - Louise MENARD x (6 juillet 1835 Saint-Quentin-les-Anges) Louis DENIS
  - Philomène Louise DENIS x (5 juin 1865 Daon) Pierre-Toussaint BEASSE
  - Alphonse-Pierre PICHON (né Béasse) x (septembre 1918 Fromentière) Angèle DURAND
  - Ginette PICHON (1931 à Saint-Brice) x René BAUDOIN (1931 Chatelais)
- 2-Louis HOUDUSSE °Mée 8.9.1615 Filleul de Louis Foyer et de **h.f. Elisabeth Guillet veuve de †Marin Cohon**
- 3-François HOUDUSSE °Mée 14.7.1617 Filleul de **François Cohon sieur de la Touche**, et de Renée Cohon x Marguerite PLANCHENAULT
- 4-Marin HOUDUSSE °Mée 13.6.1625 Filleul de **Pierre Cohon prieur de Roziers** et de h.f. Renée Nepveu femme de Olivier Foyer fermier de Feschal

### La Rouaudière : Mathurin Cohon †1578 x Marguerite Colleau

**probablement apparentés à ceux trouvés à Craon ci-dessus, sans avoir trouvé le lien**

J'ai trouvé plusieurs actes concernant Mathurin Cohon : outre la lettre de rémission de 1583 qui suit, voyez l'acte de 1593 concernant Marguerite Cohon et Etienne Paillard

Mathurin Cohon et son fils Pierre Cohon nous sont connus par la lettre de rémission datée de mars 1583<sup>51</sup>, dont voici le résumé à ma manière (entre crochets ce qui est dans le texte) :

En juillet 1578 Guy Martin « pauvre jeune homme », 18 ans, et son frère Jean, 15 ans, demeurant à La Rouaudière (53, mais autrefois Anjou) partent chercher du foin avec un cheval au pré de Chaussegoulx

<sup>51</sup> NASSIET Michel, *Lettres de rémission accordées en Anjou (1580-1600)*

dépendant de la Bouleraie.

Ici, précisons que le terme « pauvre » s'imposait à tous les avocats pour défendre leur client, pour engendrer la pitié, mais quand on a un cheval à cette époque on n'est pas pauvre. Le cheval est alors un animal de marchand qui se déplace beaucoup et/ou de la classe sociale plus aisée que les closiers. Ceci me rappelle que dans ma tour, nombre de propriétaires se disent pauvres mais possèdent une résidence secondaire !

Non seulement, les 2 jeunes gens ont un cheval, mais ils ont aussi emmené une arquebuse ! Là encore, on se demande comment un pauvre possède une arquebuse, et pourquoi il va au pré avec. Bon, il prétend qu'est une « petite arquebuse pour tirer les turtres », autrement dit les tourterelles. La encore, qui peut croire qu'un pauvre a une arquebuse pour tirer les tourterelles. Pire, les volatiles sont réservés au pigeonnier des nobles !

Arrivés au pré, ils y trouvent Mathurin Cohon et son fils Pierre, qui leur auraient pris une partie du pré ; Mathurin tient un broc, qui est la fourche à 2 dents avec laquelle on charge le foin, tandis que son fils tient un baton ferré. On se demande bien pourquoi emmener un baton ferré au pré. Mais surtout, ils sont accompagnés d'autres personnes. En clair, personne n'est là pour le foin, mais tout le monde pour chercher la bagarre.

S'ensuit une bagarre, sous les hurlements de Mathurin Cohon : « Tuons ces mechants voleurs icy ! ». Les Cohon poursuivent les Martin, les frappent à coup de baston ferré et de pierre.

Les Martin leur demandent d'aller régler cela devant la justice, mais les Cohon continuent les frappes, et bientôt Guy Martin est acculé contre une haie et tombe. Encore frappé du baton ferré, il parvient à abattre le chien d'un coup d'arquebuse. Mais les Cohon le frappent encore à terre, frappant même l'arquebuse, tant et si bien que celle-ci part toute seule droit sur Mathurin Cohon, qui décède.

Je pensais que les arquebuses étaient peu maniables aussi viser le chien quand ont est à terre et frappé me semble plutôt impossible. Quant au second coup il est peu vraisemblable.

Vraiment Mathurin Cohon n'a pas eu de chance avec ce coup là.

Mais Guy Martin obtiendra une lettre de rémission 5 ans plus tard, non sans s'être absenté du pays, pour éviter son arrestation.

L'acte du 22 août 1627, qui suit, donne Jean et François Cohon, que l'on apprend « frères » et plus loin « fils de Pierre » : « Le 11 août 1627<sup>52</sup> après midy, devant nous François Ribault notaire de la cour de Pouancé personnellement établis chacuns de Marguerite Gouesbault femme séparée de biens d'avec François Cohon son mari, présent et acceptant, demeurant paroisse de Méral, lesquels se sont soumis et obligés solidairement sous nostre dite cour, sans que l'une juridiction puisse empescher l'effet de l'autre, chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de biens ni de partis eulx leurs hoirs et ayant cause avecques tous et chacuns les biens meubles et immeubles présents et advenir quels qu'ils soient au pouvoir ressort et juridiction de nostre dite cour quant à ce, de leur bon gré dans aucune contrainte ni pourfocement, avoir du jourd'huy vendu quitté cédé délaissé et transporté et encore vendent quittent cèdent délaissent et transportent du tout dès maintenant et à présent à toujours mais perpétuellement par héritage à honneste homme René Delahaye marchand demeurant à Langerie paroisse de La Rouaudière présent et acceptant qui a accepté et accepte pour luy ses hoirs et ayant cause, savoir est le lieu et closerie de la Faulterie comme elle se poursuit et comporte avecq ses appartenances et dépendances, comme elle appartient audit Cohon à cause de la succession et trépas de ses deffunts père et mère, située en la dite paroisse de La Rouaudière, ledit lieu composé de maisons, grange, estables, rues et issues, jardins, vergers, prés, pastures, terre labourable et non labourable, comme il es plus à plein spécifié par les partages faits entre ledit Cohon et Jean Cohon son frère, et comme ledit Jehan à présent en jouist par bail à ferme dudit François ; et acquittera à l'advenir par ledit acquéreur les cens rentes et debvoirs (f°2) deus au fief et seigneurie de la Rouaudière sur lesquelles choses si aulcuns sont et quitte du passé jusques à ce jour pour le regard d'une messe deue sur ledit lieu par testament fait par ledit deffunt Pierre Cohon père desdits les Cohons, chacun an jusques à 17 ans ou plus ; ladite Gouesbault et Cohon sont demeurés tenus la faire dire sans que ledit Delahaye y soit aucunement tenu ; et est faite la présente vendition cession et transport pour le prix et somme de 640 livres tz, de laquelle somme ledit Delahaye en a payé comptant en présence et à veue de

<sup>52</sup> AD53-207J12 chartrier de la Rouaudière

nous auxdits vendeurs la somme de 200 livres tz en testons et aultre monnaie de présent ayant cours suivant l'ordonnance royale jusqu'à la concurrence de ladite somme de 200 livres et le reste de ladite somme qui est 440 livres ledit Delahaye sera tenu payer en l'acquit desdits vendeurs à Me Jean Chevillard sieur de Lommeau la somme de 140 livres dedans la feste de Nouel prochain venant et d'en apporter obligations ou aultre titre dudit l'Hommeau comme solvée et payée dedans ledit terme de Nouel auxdits Gouesbault et Cohon, et où il coustera plus grande somme que ladite somme de 140 livres lesdits Gouesbault et Cohon l'en acquiteront ; et le reste de ladite somme de 640 livres qui est 300 livres ledit Delahaye a payée auxdits Gouesbault et Cohon au moyen d'une obligation qu'il a ce jourd'huy cédée et baillée auxdits Gouesbault et Cohon ; à laquelle vendition quittance cession et transport et tout ce que dessus est dit tenir fermement et accomplir sans jamais y contrevenir en aulcune manière que ce soit, ce qui a esté stipulé et accepté ; baillent quittent cèdent et délaissent (f°3) la possession et saisine de jouissance desdites choses vendues auxdits acquéreurs pour en disposer le temps advenir comme des propres biens et héritages à luy acquis, garantir de tous hypothèques et évictions et aultres troubles empeschements quelconques qui pourroient en courrir à cause desdites choses oblige lesdits Gouesbault et Cohon au garantage chacun d'eux seul et pour le tout sans division de biens ni de partis eux leurs hoirs et ayant cause, biens et choses à prendre vendre distraire mettre à disposition parfaite renonçant à toute chose à ce contraire par les foy serment de leur corps par eux donné en notre maison, dont nous les avons jugés et condamnés par le jugement de nostre cour, fait et passé au bourg de La Rouaudière présents à ce discret missire Jehan Esnault curé de Senonnes et y demeurant, Jehan Poisson et Nicolas Malnault demeurant au bourg de La Selle Craonnaise, lesquelles parties et témoins fors lesdits Esnault et Cohon ont dit ne savoir signer ; et en vin de marché la somme de 8 livres tz »

**Mathurin COHON** †1578 (selon lettre de rémission de 1583) x Marguerite COLLEAU †avant 1593 (selon vente en 1593 par Marguerite Cohon et Etienne Paillard)

1-Pierre COHON cité comme fils de Mathurin dans la lettre de rémission de 1583

### **Anceau Cohon de la Sévadais x1590 Guillemine Chevalier**

*Famille possédant la Sévadais à La Rouaudière, manifestement liée à Anthyme-Denis Cohon, l'évêque de Nîmes, sans qu'on puisse définir le lien.*

- *Anthyme Cohon est parrain à Rennes le 30 septembre 1626 de Françoise Cohon, fille de Jean S<sup>r</sup> de la Sévadais,*
- *Le bornage en 1620 des biens de Jean Cohon à La Rouaudière (cf ci-dessous), atteste que les biens de Jean bornent ceux de François Cohon, lequel est père d'Anthyme-Denis l'évêque. Or, un tel bornage est signe d'un partage Cohon antérieur.*
- *On pourrait supposer que Denis Cohon l'époux de Jeanne Gault est en fait le Jean Denis Cohon dont il est question dans le document*

Nicole Raoul avait trouvé dans le registre paroissial de Pouancé <sup>StAubin</sup> le 28 mars 1585 : « pris & reçu à pension, Michel fils de **Anceau Cohon, & Jean fils de Jean Cohon**, & depuis marché en a été passé le 16.5. chez Gaudubert, Dt à StAubin, pour un an au prix de 100 L pour les deux, & doit ledit Anceau Cohon faisant fort pour les deux, & donné un écu au frère ». Je n'ai pu retrouver cette mention en 2009 sur le site en ligne.

Guyon Cohon S<sup>r</sup> de la Foullerais (La Rouaudière ou La Selle-Craonnaise), D<sup>t</sup> à Congrier, fils et héritier de Mathurin, donne une procuration à Angers le 29 avril 1586 pour défendre ses intérêts. C'est encore un Cohon du même coin, avec signature élaborée.

### **Anceau Cohon x Guillemine Chevalier**

**Notaire**



**La Sévauçais**<sup>53</sup> commune de La Rouaudière « en sont sieurs : Anceau Cohon, notaire, mari de Guillemine Chevalier, mort 1617 ; René Cointet notaire époux d'Yvonne Baron XVII<sup>e</sup> »

*C'est en me basant sur ce passage de l'abbé Angot que je mets ici les noms de Anceau Cohon et Guillemine Chevalier, mais sans avoir pu trouver le lien réel. La seule certitude concerne la fratrie Michel, Françoise, Marguerite, Marie et Jean.*

« Le 9 juillet 1588<sup>54</sup> avant midy en la cour du roy notre sire à Angers endroit par devant nous François Revers notaire d'icelle personnellement establyz honneste homme **Anceau Cohon marchand demeurant à la Sevaudaye paroisse de Congrier** lequel deurement soubzmis soubz ladite cour confesse debvoir et par ces présentes promet rendre payer et bailler en ceste ville Angers dedans le jour et feste de Toussaints prochainement venant - à noble homme Clement Allaneau conseiller du roy en sa cour de parlement à Rennes sieur de la Grugerie à ce présent et acceptant la somme de **40 escuz sol** à cause de pur et loyal prest fait ce jourd'huy en notre présence et veue de nous par ledit Allaneau audit Cohon qui ladite somme a eue prinse et receue en huit vingts quarts d'escu au poids et prix de l'ordonnance royale dont etc - à ce tenir etc dommages etc oblige ledit Cohon soy ses hoirs etc à prendre etc renonçant etc foy jugement condamnation etc - fait Angers maison dudit sieur de la Grugerie en présence de Loys Allain et François Besnard clerks demeurants audit Angers tesmoins »

Anceau Cohon,  
Angers le 9 juillet 1588

**Anceau COHON** S<sup>r</sup> de la Sevaudais †1617(La Rouaudière) x/1590 Guillemine CHEVALIER

- 1-Michel COHON cité en 1585 comme fils d'Anceau sur le registre de Pouancé. Prêtre, et dit « l'aîné » dans la donation faite le 3 avril 1632 par Jean Cohon à ses sœurs (AD49-1B162) – C'est sans doute lui qui est parrain à StAignan-sur-Roë le 20.10.1595 de Michel Faguier
- 2-Françoise COHON x Pierre **COINTET** Dont postérité suivra
- 3-Marguerite COHON x Guillaume **DUVACHER** Dont postérité suivra
- 4-Marie COHON x Jacques **BRUNEAU** † avant avril 1632
- 5-Elisabeth COHON °S'Aignan-sur-Roë 11.2.1591 Filleule de M<sup>e</sup> Hélye Chamailard, de Renée Pinault femme de Jehan Martin, & de **Olive Cohon**. Que je suppose décédée en bas âge car Jean Cohon n'en fait pas mention dans sa donation
- 6-Jean COHON S<sup>r</sup> de la Sévauçais †Nantes StClément 18.1.1641 x /1626 Julienne DERVAL †1647/ Dont postérité suivra

### Françoise Cohon x Pierre Cointet

Leur succession aurait été partagée D<sup>v</sup> Mathieu Chamailard N<sup>e</sup> le 26.3.1649 (acte non vérifié et non vérifiable, cité in Bull. Mayenne, 1912 p 255)

**Françoise COHON** °ca 1588 †19.2.1648 Fille de Anceau COHON et de Guillemine CHEVALIER x Pierre **COINTET** °ca 1585 †29.2.1648

- 1-François COINTET **prêtre**
- 2-René COINTET °1.3.1616 x S' Saturnin-du-Limet 1.3.1639 Yvonne **BARON** Dont postérité suivra
- 3-Pierre COINTET S<sup>r</sup> du Fougeray
- 4-Guillaume COINTET M<sup>d</sup> x Perrine BARON dont Simon COINTET S<sup>r</sup> de la Trotterie (StSaturnin-du-Limet)

<sup>53</sup> Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, t3 p714

<sup>54</sup> AD49-5E1 François Revers notaire royal Angers

René Cointet x1639 Yvonne Baron

Notaire & sergent royal à StSaturnin-du-Limet. Vit au Boisrouault.

J. Planté a publié en 1894 dans le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne (2e série t8 1894 p248 & suivantes, la Généalogie, liste & ramages des familles Cointet, Cohon, Baron & Planté, dont les Cointet sont issus). René Cointet y est dit « cousin issu de germain de François Cohon évêque de Nîmes puis Dol ».

Yvonne Baron est cousine germaine de Perrine Baron, qui deviendra sa belle-sœur.

Le couple a eu 12 enfants et une nombreuse postérité actuelle, malgré le nombre incroyable de prêtres à chaque génération.

**René COINETET** °1.3.1616 †StSaturnin-du-Limet 25.12.1679 Fils de Pierre COINETET & de Françoise COHON. x StSaturnin-du-Limet 1.3.1639 Yvonne **BARON** Fille unique de René Baron & Yvonne Planté S<sup>r</sup> et Dame du Boisrouault, la Trotterie et le Buisson (StSaturnin-du-Limet, 53). Petite-fille de Me Pierre Baron et de Françoise Boullay dont la succession aurait été partagée D<sup>vt</sup> René Lamerie N<sup>re</sup> le 10.3.1619 (acte non vérifié et non vérifiable, cité in Bull. Mayenne, 1912 p 249)

a-René COINETET °StSaturnin-du-Limet 1.4.1645 Filleul de Gatien Galliczon S<sup>r</sup> du Jarry **C<sup>r</sup> du roi à Château-Gontier. Notaire** x Jeanne VAUMORIN Fille unique de M<sup>e</sup> Michel & de Ollive Touzé

a1-Charles COINETET x Renée BEU

b-François COINETET °29.10.1646 †Pouancé <sup>StAubin</sup> 15.7.1697 Curé de Congrier, mais voulant vivre inconnu & pénitent, il traverse les mers & porte l'habit d'hermite, mais son évêque le fait revenir & le nomme curé de StAubin de Pouancé

c-Françoise COINETET °StSaturnin-du-Limet 2.5.1648 Filleule de François de Juigné & de Renée Jouselin x StSaturnin-du-Limet 26.11.1672 Guy **BOISSEAU** Dont postérité suivra

d-Michel COINETET °StSaturnin-du-Limet 4.6.1652 Filleul de Jean Hullin écuyer S<sup>r</sup> de la Chabossière **sénéchal de Craon**, & d'Elisabeth d'Andigné fille de M<sup>r</sup> des Ecottais à présent religieuse à Fontevault. **Notaire**

e-Jean COINETET S<sup>r</sup> de la Boucherie °1.5.1661 x Jeanne HENRY Dont postérité suivra

f-Elisabeth COINETET x1 René **GAZENDEL** x2 Mathurin **RAVARD** Dont postérité suivra

g-Andrée COINETET °11.2.1659 †SA Filleule de h.f. Françoise Rimbault femme de Jacques Peccot parente.

h-Saturnin COINETET †bas âge

i-René COINETET †bas âge

j-Marie COINETET †bas âge

k-Jean COINETET †bas âge

l-Jacques COINETET †bas âge

Françoise Cointet x1672 Guy Boisseau

**Françoise COINETET** °StSaturnin-du-Limet 2.5.1648 †idem 23.7.1719 Fille de René COINETET & de Yvonne BARON. x StSaturnin-du-Limet 26.11.1672 Guy **BOISSEAU** Fils de Jehan Bouesseau et de Suzanne Benier, mariés le 26.1.1636 à StSaturnin du Limet

1-Georges BOISSEAU °StSaturnin-du-Limet 22.4.1680 †idem 26.4.1733 x StSaturnin-du-Limet 2.3.1712 Anne-Marie MARTIN Dont postérité suivra

Georges Boisseau x1712 Anne Marie Martin

**Georges BOISSEAU** °StSaturnin-du-Limet 22.4.1680 †idem 26.4.1733 Fils de Guy BOISSEAU et de Françoise COINETET x StSaturnin-du-Limet 2.3.1712 Anne-Marie MARTIN

1-Anne BOISSEAU °StSaturnin-du-Limet 23.4.1713 x StSaturnin-du-Limet 8.2.1735 Pierre **PREAUBERT**

11-Pierre PREAUBERT °StSaturnin-du-Limet 12.1736 †idem 3.12.1804 x StSaturnin-du-Limet 14.5.1761 Louise LEMOINE

111-Pierre PREAUBERT °StSaturnin-du-Limet 31.3.1762 †idem 30.1.1812 x Drouges 7.1.1793 Jeanne LENFANTIN °Brains-sur-les-Marches 30.3.1766 †StSaturnin-du-Limet 23.5.1841

1111-Jeanne PREAUBERT °Drouges 27.10.1793 x StSaturnin-du-Limet 12.6.1813 François **DELAUNE** °StSaturnin-du-Limet 20.2.1792

**Elisabeth Cointet 1x Gazengel 2x Ravard**

**Elisabeth COINTET** Fille de René COINTET & de Yvonne BARON x1 René **GAZENGEL** Fils de Michel et de Anne Lecompte x2 Mathurin **RAVARD**

a-N. GAZENGEL †bas âge

b-N. GAZENGEL †bas âge

c-Mathurin RAVARD x Mathurine GEORGET Dont postérité suivra

d-encore 11 enfants tous décédés bas âge, de sorte que Mathurin était fils unique malgré 14 naissances

**Mathurin Ravard x Mathurine Georget**

**Mathurin RAVARD** Fils de Mathurin RAVARD et de Elisabeth COINTET x Mathurine GEORGET

1-Marie RAVARD

2-Jean RAVARD

**Marquerite Cohon x Guillaume Duvacher**

Le 15 janvier 1636<sup>55</sup> Dvt Mathurin Haubois Nre de Craon résidant au bourg de Saint Aignan, Guillaume Duvacher, laboureur, et Marguerite Cohon sa femme, vendent à Jean Davy, Md, Dt au bourg de Saint Aignan, une portion de terre de 4 boisselées à la Perrine au village de la Teurpière à La Rouaudière, joignant d'un côté la terre de Me André Goullier à cause de sa femme d'autre la terre de Pierre Maheu aussi à cause de sa femme, abuté d'un bout la terre d'Ollive Duvacher et d'autre bout la terre dudit acheteur, pour 68 L

**Marguerite COHON** Fille de Anceau COHON et de Guillemine CHEVALIER x Guillaume **DUVACHER**

1-Perrine DUVACHER x Saint-Aignan-sur-Roë 14.6.1632 René **MINAULT**

2-Marie DUVACHER x Saint-Aignan-sur-Roë 12.7.1634 Pierre **BAUDOUIN**

**Jean Cohon x/1626 Julienne Derval**

*Jean Cohon est S<sup>r</sup> de la Sévadais sur le b de 1626 et sur tous les actes notariés.*

*Il vit de temps en temps à Congrier alors qu'il a un office à Rennes et meurt à Nantes.*

Le 3 avril 1632<sup>56</sup>, devant nous notaires royaux établis à Rennes subsignés a comparu en personne noble homme Jehan Cohon Sr de la Sévadaie conseiller du roy contrôleur général et ordinaire des décymes du diocèse dudit Rennes demeurant comme il nous a sit en sa maison de la Sevadaie paroisse de Congrier évêché d'Angers fait donation à Guillaume Duvacher et Marguerite Cohon sa femme, défunt Jacques Bruneau et Marie Cohon sa veuve, Pierre Cointet et Françoise Cohon sa femme, lesdites femmes des propres sœurs et tous leurs enfants des « terres et choses spécifiées en son lot de partage d'entre eux des biens immeubles de leur défunts père et mère » ainsi que de la future succession de leur frère aîné, Michel, prêtre, en priant son fils Jean de respecter cette donation au cas où il mourrait avant Michel, parce qu'il estime sa fortune personnelle 6 à 10 fois supérieure à celle de ses sœurs, et que son fils est son unique héritier.

*C'est ce document qui donne les noms des frères et sœurs, mais malheureusement il ne donne pas le nom des parents. Il est sur mon blog.*

Le 7 octobre 1640<sup>57</sup> messire Jean Harouys S<sup>gr</sup> de l'Espinaye, D<sup>t</sup> à Nantes, et n.h. Jean Cohon S<sup>r</sup> de la Sevadais Cr du roy controleur des décimes du diocèse de Rennes, habitant à la Sevadais à Congrier, créent à Mathieu de Tregouet écuyer S<sup>r</sup> de Château-Gaillard, Cr du roi et auditeur en sa chambre des Comptes de Bretagne, D<sup>t</sup> à Nantes une rente hypothécaire de 100 L/an pour 1 600 L. Cette somme est

<sup>55</sup> AD53-207J12 chartrier de la Rouaudière

<sup>56</sup> AD49-1B162 insinuations

<sup>57</sup> AD44-4<sup>E</sup>2/1695

amortie le 13.1.1643 par Julienne Derval veuve de Cohon D<sup>†</sup> à Rennes

Le 18.1.1641 il est « Décédé à l'hôtel de l'aigle d'or à Nantes, Contrôleur général des décimes à Rennes »  
*Il n'a donc survécu que 3 mois au prêt ci-dessus.*

« Du 16 juin 1645<sup>58</sup>, nous Jean Lemetayer et Jean Magdeleine chirurgiens certifions à qui il appartiendra que le 16 juin 1645 estre transportés de nostre demeure de la ville de La Guerche jusques au bourg de Brein distant de nostre dite demeure d'une lieue ou environ, pour voir et visiter le corps mort de defunt Nicolas Beaudon et le visitant luy avons trouvé un coup d'arquebusade situé en une partie du muscle frontal et partie du couronnal et tout le jousnal ??, le tout du costé dextre, auxquels avons vu environ une douzaine de plaies en rotondite ? quelques unes grandes et les autres plus petites, deux desquelles et la plus grande ont enfoncé l'os et pénétré à la substance du cerveau, lesquels coups ont causé la mort audit cy devant nommé dans 5 ou 6 heures ainsi que l'on nous a déclaré, et est nostre raport que certifions estre véritable, lesdits jours et ans que dessus » - « Du mercredi 26 juillet 1645, par devant nous Charles d'Hellyand escuier sieur de la Maslonière conseiller du roy prévost provincial d'Anjou en la maréchaussée de Château-Gontier, assistant noble ...

« Le 24 juillet 1645 à la requeste de Renée Hardy veuve de defunt Nicolas Beaudon continuant les exploits faits par Boyard sergent royal par vertu de la sentence de quart et ... par Mr le lieutenant en la maréchaussée de Château-Gontier le 18 des présents mois et an, contre Me François Cointet prêtre et Jehan Cohon dit Sevaudaye déffendeurs accusés, pour raison de l'assassinat par eux commis en la personne dudit defunt Beaudon, j'ai inthimé à ban et cry publicq quard et super habondent (*superabondant : de surcroît*) édit lesdits Cointet et Cohon à comparoir mercredy prochain venant et pour se représenter ès prinsons royaux dudit Château-Gontier, lesdits Cointet et Cohon par davant Mr le prevost provincial en la méréchaussée dudit Château-Gontier, pour recevoir confrontation des tesmoins des charges et autres suivant ... déclatons que en cas d'absence l'audition et recollation desdits tesmoins vaudra confrontation, pour voir aussi procéder à la vériffication davant nous sieur prévost lieutenant ou acesseurs en absence de raport des sirurgiens qui ont vicité le corps mort dudit defunt Beaudon, et taxer les despends adjudés par ladite sentence à ce que aulcun n'en ignore. Fait au hault des halles de la ville de Craon le soir du marché tenant ou estoient grand nombre de personnes qui se sont assemblées au son de la trompette, fait sonner à cest effet entre autres ... ledit trompette nommé René Beudeau demurant audit Craon a déclaré ne savoir signer. Par moy sergent royal soubzsigné demurant audit Craon, et ay laissé par attaché copie de ladite sentence et du présent exploit au poste ordinaire desdites halles en présence de tout le public. »

« Du 24 octobre 1645 : entre Jean Cohon dit Sevaudaye, demandeur en requeste et commission du conseil du 8 août 1645 à fin de règlement de juges, pour la contention de juridiction d'entre le prévost des maréchaux de Château-Gontier et le juge de la baronnie de Craon en Anjou, et requérant que sans avoir esgard à la sentence du règlement en recolement et confrontation de tesmoins rendue par ledit prévost comme nulle le procès criminel concernant l'accusation contre lui interjetée par la déffenderesse pour raison de l'homicide commis en la personne de son mary soit renvoyé par devant tel instance criminelle ou autre juge auquel le conseil trouvera la cognoissance appartenir d'une part ; et Renée Hardy veufve de feu Nicolas Beaudoin sieur du Bois Segrier et contrôleur des Eaux et Forests de la baronnie de La Guerche es noms et qualités qu'elle procède déffenderesse d'autre ; Et entre ladite Hardy demanderesse en requeste par elle présentée au conseil le 16 septembre 1645 et en requeste verbale par elle présentement faire en l'audience du conseil à ce qu'à faulte par ledit Cohon de se présenter en l'audience du conseil pour avoir par ladite desiruparation ? la suite d'iceluy depuis la comparution personnelle qu'il a faite au greffe didot conseil contre la prohibition et déffences à luy faites portées par l'arrest dudit conseil extraordinaire rendu avec luy le 5 de ce mois, il soit débouté dudit prétendu règlement de juges, et ce faisant qu' les parties seront renvoyées par devant ledit prévost des maréchaux de Château-Gontier ou son lieutenant pour estre le procès criminel par luy encommancé à faire audit Cohon pour raison de l'assassinat par luy inhumainement commis avec armes



à feu dans le cimetière de la paroisse de Brain à la porte de l'église dudit lieu en la personne dudit feu Beaudon, continuation faict et parfaict audit Cohon, et explet par ledit Prevost des maréchaux de Château-Gontier ou son lieutenant, et iceluy Cohon condamné en 75 livres d'amende envers le Roy moitié moins envers ladite Hardy et en tous ses despens dommages et intérêts ; et ledit Cohon deffendeur d'autre. Après que ledit Bauldry advocat pour ladite veufve Beaudon, assisté de Chuberé son procureur, et de Me Robert Puisse contrôleur au grenier à sel de Candé, ayant charge de ladite veufve, a conclud esdites requestes. Chaulet procureur dudit Cohon a dit que il offre faire représenter ledit Cohon jedy prochain en l'audience du conseil, auquel jour il supplie le conseil de remettre la cause. Et que Salomon pour le procureur général du Roy a esté ouy. »

Le 3 mars 1647<sup>59</sup> Julienne Derval veuve de Jean Cohon S<sup>r</sup> de la Sevaudays et **tutrice de Jean Cohon leur fils unique**, D<sup>t</sup> à Rennes, rue St Georges, donne pouvoir à Jan Julliot pour régler 1 600 L à écuyer Lebreton S<sup>r</sup> du Blotreau et pour retirer du S<sup>r</sup> Harouys les originaux des 3 offres de controleur des décimes possédés par Jan Cohon son feu mari

Jean COHON Sr de la Sévadais †Nantes StClément 18.1.1641 x /1626 Julienne DERVAL †1647/  
 1-Françoise COHON °Rennes StPierre-et-StGeorges 30.9.1626 †/1647 Filleule de **Denys Cohon** chanoine et grand archidiacre du Mans prédicateur ordinaire du roy [**c'est Anthyme-Denis, le futur évêque de Nîmes**], et de dame Françoise Huart dame de la Garaine  
 2-Denis COHON °Rennes 14.2.1628 †/1647 Filleul de Jean Derval le Jeune et de Thomasse Lezot  
 3-Jean COHON fils unique en 1647

### **Pierre Cohon, père de Jean et François : La Rouaudière**

Nous savons que Pierre Cohon est père de Jean et François par l'acte du 11 août 1627 (cf ci-dessus).

« Le 3 mars 1620<sup>60</sup> Jean Cohon M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> au lieu de la Vio... à La Rouaudière vend à René Delahaye M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> au lieu de la Primaudaye une pièce de terre de 7 boisselées appelée la Michelière joignant des 2 côtés la terre des enfants de †Louys Robin et de l'autre une terre appelée la Grand Mortier **appartenant à François Cohon** et **abutant des 2 bouts la terre de François Cohon** et d'autre vers matin la terre du Pas Sallé à présent appartenant à Michel Hyret S<sup>r</sup> de la Rouvraye par ct gracieux fait avec René et Jean les Augers et d'autre bout la terre de M<sup>e</sup> René Gouesbault S<sup>r</sup> de la Hourie, et étant située au village de la Braudoulaye »

Pierre COHON †avant 1627

1-François COHON Vit à Méral en 1627 x avant 1627 Marguerite GOUESBAUT  
 2-Jean COHON vit à La Rouaudière en 1627

### **Marguerite Cohon x avant 1593 Etienne Paillard**

« Le 23 septembre 1593<sup>61</sup> avant midy, en notre cour de Pouancé (devant J. Camerelle notaire de Pouancé) endroit personnellement establys chacuns de **honneste homme Etienne Paillard et Marguerite Cohon sa femme de lui autorisée, demurant à la Foulleraie paroisse de Congrier**, soubzmetant eulx un chacun d'eulx seul et pour le tout sans division etc, confessent avoir ce jourd'huy vendu quicté cédé et délaissé et transporté et encore vendent quittent cèsent délaissent et transportent à jamais perpétuellement par héritage à Pierre Trovallet et Jacquine Davy sa femme demurant à la Biraudière paroisse de La Rouaudière présents et acceptants qui acheptent pour etc un pré clox à part nommé le pré de la Planche, sis et situé près le lieu de la Jumerye en la paroisse de La Rouaudière, joignant d'ung cousté la terre des héritiers de la veuve de defunt Marin Davy d'autre côté le chemin tendant de la Jumerye au bourg de ladite Rouaudière

<sup>59</sup> AD44-4E2/1695 Noguet et Grosset à Rennes, Grosset ayant la minute

<sup>60</sup> AD53-207J/18 chartrier de La Rouaudière, contrats de vente, non foliotés : fin du 1<sup>er</sup> tiers

<sup>61</sup> AD53-207J12 chartrier de la Rouaudière

abouté d'un bout à la terre de Guillaume Mulleunet ? d'autre bout (f°2) le ruisseau tendant de l'estanc de Bomyer à l'estanc de la Heardière en ce non compris la haye du bout dudit pré à la terre dudit Guillaume Mulleunet, et **comme ledit pré est escheu auxdits vendeurs entre autres choses par partage ... de la succession de defunts Mathurin Cohon et Marguerite Colleau** ; tenues lesdites choses de la terre, fief et seigneurie de La Rouaudière à la charge desdits acheteurs de payer et acquiter au temps advenir par chacun an au terme d'Angevine deux sous tz entre les mains desdits vendeurs pour toutes charges fors obéissance au fief ; transportant ... et est faite la présente vendition cession et transport pour le prix nombre et somme de 33 écus ung tiers d'écu, quelle somme nombre de 33 escuz ung tiers d'escu lesdits achepteurs ont aujourd'huy payée et baillée comptant auxdits vendeurs en notre présence et à veue de nous, tellement que iceulx vendeurs s'en sont tenez à content et bien poyéz par devant nous et en ont quicté et quictent lesdits achepteurs (f°3) et dont etc auxquelles cession et tout ce que dessus est dit tenir etc garantir etc obligent etc renonçant etc mesmes la dite venderesse au droit velleyen à l'espistre divi adriani et à tous autres droits etc foy jugement et condamnation etc fait en la maison desdits achepteurs où ils sont demeurant à présent présents Jehan Myo... et Yves Hunault [*Yves Hunault est le mari de Françoise Cohon*] tesmoings ; lesdits vendeurs ensembles lesdits tesmoings déclarent ne savoir signer ; en vin de marché dons commission payé par lesdits achepteurs du consentement desdits vendeurs la somme de 3 escuz sol dont lesdits vendeurs s'en sont tenez à content ; ainsi signé en la minute de ces présentes P. Tropvallet et J. Camerelle notaire soubsigné »

« Le 1er août 1609<sup>62</sup> en l'audience de la cour d'entre Charles d'Andigné escuyer sieur de Chanjust comparant par Me François Letort licencié ès droits son conseil, demandeur et évoquant d'une part, et Jehan et Guy les Daoudets défendeurs et aussi évoquants comparant par Me Philippe Loyauté leur conseil, et **Marguerite Cohon veufve feu Estienne Paillard**, comparant par Me Mathieu Froger son conseil, et Jehan Davy et Gabriel Morteau sergents royaux comparant savoir ledit Davy par Me Sébastien Valtère son avocat et procureur, et au regard dudit Morteau il n'a comparu et de luy en présence de Me Gabriel Bernard en avons donné et donnons défaut, nonobstant lequel ledit Letort pour le dit d'Andigné a dit que lesdits les Daoudets Paillard et Cohon (f°2) luy sont solidairement obligés en la somme de 38 escuz sol deux tiers par obligation passée par devant Huet notaire de Pouancé le 23 janvier 1593 et ce à cause de prest fait par ledit de Chanjust defendeur, que pour avoir paiement de ladite somme il avoit fait appeler par davant nous lesdits Paillard et Cohon, et contre eux obtenu défaut, pour le profit desquels seroit intervenu jugement provisoire du 30 mai 1607, en l'exécution duquel ledit sieur auroit procédé par saisie sur les biens dudit Paillard et Cohon sa femme, et estably commissaires, lesquels se seroient opposés à l'exécution dudit jugement et (f°3) par la communication et représentation des exploits faits par lesdits Morteau et Davy qui auroient esté trouvés faits en divers points contre l'ordonnance, aurions au principal ordonné que lesdits sergents seroit appellés pour soutenir leursdits dits exploits avecques condamnation de despends dommages et intérêts, ce qui auroit esté fait et lesdits exploits communiqués ensemble les autres pièces aux advocats des parties, conclud ledit demandeur contre lesdits Daoudets et Cohon solidairement ad ce qu'ils soient condamnés payer ladite somme de 38 escuz deux tiers 5 sols pour les causes de ces lettres obligataires, la provision en cas de procès despends dommages et intérêts, et où lesdits defendeurs alléguoient quelques (f°4) défenses et ou nullités contre les exploits desdits Davy et Morteau sergents, ... et les sommes de garantage et de soutenir leurs exploits, et à faulte de ce faire qu'ils soient condamnés en tous despends dommages et intérêts, à quoi il a conclud. - Léauté pour lesdits les Daoudets a dit que le defunt Paillard les auroit solvé ..., et que la demande dudit d'Andigné à ladite Cohon et ses hoirs n'estoit recevable et icelle faire cesser tant en principal qu'intérêts, par la contrelettre qu'elle et ledit defunt Paillard son mary leur auroient baillé et à défaut de ce faire demande dommages et intérêts et despends. - Froger pour ladite Cohon a dit que ledit sieur d'Andigné auroit obtenu sentence sur de prétendus défauts mal obtenue, et en vertu d'icelle faire saisir tous leurs biens, à laquelle saisie s'estant opposés ils auroient fait demande par lequel ladite sentence auroit esté deslayée comme mal obtenue et saisie faite en conséquence d'icelle révoquée, délivrance à eulx faite de leurs choses (f°3) ... (f°4) Ledit d'Andigné répliquant a dit que le plaid de ladite Cohon n'est recevable attendu

<sup>62</sup> AD49-1B565

que l'obligation est constituée à cause de pur et loyal prêt... ; Ledit Roger pour ladite Cohon a dit que ledit d'Andigné auroit ... (f°6) Ledit d'Andigné répliquant a dit que le plaide de ladite Cohon n'est recevable ... attendu que l'obligation est à cause de loyal prêt contre lequel les faits mis en avant par ladite Cohon ne sont considérables, laquelle a ratifié ladite obligation un an après et s'est obligée ... ; Valtère pour ledit Davy a deffendu ... ; Ordonnons qu'à leurs frais ... par devant nous pour y estre fait droit ... et ce réquerant ladite Cohon sera ledit demandeur inthimé sur ses faits et ainsi avons ordonné commission rogatoire ... Signé Bruneau »

Marguerite COHON x /1600 Estienne **PAILLARD**

1-Elisabeth PAILLARD °S'Aignan-sur-Roë 20.1.1600 Filleule de Hélye Chamillard curé de céans, et de

**Marguerite Cohon**

Marguerite COHON †La Roë 23.11.1647

### non rattachés à ce jour :

Il y a des Cohon dans le Pouancéen, bien avant mes Cohon ciergiers. Et ces Cohon sont liés aux Denyau & aux Gault à Armaillé. Les voici extraits du chartrier d'Armaillé :

### Chartrier d'Armaillé

**Jehan Cohon** rend aveu en 1539 pour ... à la Goupillère (AD49-E1134 chartrier d'Armaillé f°24) (AD49-E1134-f°110v) Le 19 mars 1539<sup>63</sup> (avant Pâques qui était le 8 avril, donc 19 mars 1540 n.s.) **Jehan Cohon (ns)** 7 boisselées de terre labourable sises ès Grand Perettes joignant d'un côté la terre de **Guillaume Galliczon**, d'autre costé la terre Jehan Galliczon, aboutant d'un bout la terre de la Camossaye, d'autre le chemin tendant de la Gaudaye à Pouancé - Item 2 boisselées de terre ou environ labourable sises au Brossays joignant d'un côté et d'un bout la terre Loys Malenau, et joignant d'autre côté la terre de Guillaume Bodier et d'autre bout la terre des héritiers feu Pierre Bodier - Item une pièce de terre nommé le Pastisseau contenant 3 boisselées de terre ou environ joignant d'un costé la terre aux héritiers feu Pierre Bodier et d'autre costé le Pastisseau d'un bout (f°111) le pré Mathurin Coconnier et de la Camossaye d'autre bout le chemin tendant de la Coconnerie à Armaillé - Item 2 boisselées de terre sises ès Petites Bourdinières joignant d'un costé la terre Jehan Robideau d'autre costé la terre Michau Letord aboutant d'un bout le pré à Jehan Robideau et d'autre bout le chemin tenant de la Coconnerie à Armaillé - Item demie hommée de vigne sise au grand Clos de la Gaudaye joignant d'un costé la terre Nertin Layze et d'autre costé la vigne aux héritiers Aubert abouté d'un bout la vigne Guillaume Galliczon et d'autre bout au chemin tendant de la Gaudaye à Armaillé - Item demie hommée ou environ sise audit clos joignant d'un costé la vigne Micheau Charpentier et d'autre costé la vigne Symon Peccot aboutté d'un bout la vigne Pierre Denis et d'autre bout au chemin comme l'on va de la Gaudaye à Armaillé - Item une corde et demie audit Grand Clos joignant des 2 costés à la vigne de Loys Malenau aboutant d'un bout à la vigne Symon Peccot et d'autre bout la vigne Jehan Robideau - Item 4 cordes ou environ audit clos joignant d'un costé le verger Symon Gerard et d'autre costé la vigne Guillaume Aubert, abouté d'un bout la vigne Symon Gerard et d'autre bout le gast Guillaume Gallizon - Item 4 cordes ou environ joignant d'un côté la **vigne** de **René Gault** et d'autre côté (f°11v) la **vigne** de Clément Coconnier, aboutant d'un bout la pièce de la Ménardaye et d'autre la **vigne** de missire Jehan Garnier - Item une hommée ou environ au clos au Lievre joignant d'un côté la **vigne** de Guillemine Lamberd et d'autre la **vigne** de René **Gault**, d'un bout les héritiers de feu Robin Briend et d'autre costé le chemin tendans de la Gaudaye à Armaillé - Item une hommée ou environ sise audit clos joignant d'un costé à la vigne Guillaume Aubert et d'autre costé la vigne aux héritiers feu Jehan Denyay aboutant d'un bout la vigne aux héritiers feu Robin Briend et d'autre bout la vigne missire Jehan Garnier - Item 2 cordes ou environ joignant des

<sup>63</sup> (AD49-E1134-f°110v)

costés la vigne aux héritiers feu René Garnier aboutant d'un bout à la vigne aux héritiers feu Robin Briend et d'autre bout la vigne Pierre Te... - Item une corde ou environ joignant des costés et abouté d'un bout la vigne aux héritiers feu René Garnier d'un bou la vigne François Peccot - Item 2 boisselées de terre en lande sise sur les Pré... joignant d'un costé au grand chemin tendant vers Pouancé abouté d'un bout au chemin tendant de la Coconnerie à Armaillé - Item 2 boisselées de terre en lande sises au Toulloy joignant le chemin tendant de la Gaudaye (f°112) à Pouancé - Item 2 boisselées de terre en lande sises sur la Jemmaye abouté au grand chemin de Pouancé à Vergonne - Item s'en suivent les choses que tiennent en nuesse **ledit Cohon et Pierre Denyau par moitié** en la seigneurie de céans savoir est 2 boisselées au champ clos joignant des costés et bouts la terre de Loys Malenau - Item une hommée de pré ou environ nommée le pré des Ricelles joignant d'un costé le pré Pierre Chevrier et de la Camossaye d'autre costé le pré Michel Letord et ledit chamin et d'un bout le chemin tendant dudit lieu de la Camossaye à la Rougeraye - Item 7 boisselées de terre tant pré que terre labourable sises ès petites Bourdinières joignant d'un costé le chemin tendant de la Coconnerie à Armaillé et d'un bout le chemin tendant de la Camossays aux Coullarts d'autre bout la terre dudit Loys Malenau - Item 4 boisselées de terre ou environ nommées les Perrettes joignant d'un costé la terre Guillaume Coconnier d'autre costé **la terre René Gault** et d'un bout ledit chemin tendant de la Rougeraye à la Vesynière et d'autre bout le chemin tendant de la Gaudaye à Pouancé - Item un clos de lande nommé le clos Godin contenant 9 boisselées de terre ou environ joignant d'un costé audit chemin tendant de la Coconnerie à Armaillé d'un bout au grand chemin de Vergonne et de Pouancé et d'autre bout au chemin tendant de la Daudinaye au bourg de Vergonne - Item une corde et demie de vigne ou environ (f°112v) sise au clos au Lievre joignant d'un costé la vigne dudit Cohon d'autre costé **la vigne René Gault** abouté d'un bout la vigne Pierre Letord - Item une corde et vigne au clos de la Roberdière joignant d'un costé à la vigne aux héritiers feu René Garnier et d'autre à **la vigne François Gault** abouté d'un bout à la vigne Guillaume Galliczon d'autre bout la vigne Clément Coconnier - Item une hommée de vigne au clos de la Gaudaye joignant d'un costé la vigne Jacques Peccot d'autre costé la vigne aux héritiers feu Jehan Galliczon abouté d'un bout la vigne Guillaume Aubert et d'autre bout la vigne aux héritiers feu René Peccot - Item une chataigneraie que tient pour le tout ledit Cohon sise près les terres de la Gaudaye joignant d'un costé le chemin tendant de la Gaudaie aux Landes d'autre costé à la terre Guillaume Galliczon abouté d'un bout la terre de Mathurin Leroux - Item ung journeau de terre ou environ en lande sis sur la Fermaye abouté au grand chemin de Pouancé et de Vergonne - Item une boisselée et demie de terre ou environ en chesnaie sise en la Dannetaye joignant des costés à la terre dudit Guillaume Galliczon (f°113) Et pour raison desdites choses ledit Cohon a déclaré qu'il est deu par chacun an à la recepte de céans un boisseau et un tiers d'avoine menue et 13 deniers » **Donc Jean Cohon a épousé avant 1540 la sœur de Pierre Denyau puisque Pierre Denyau et Jean Cohon est des biens en indivis par moitié**

le 19.6.1568 Perrine **Denyau** V<sup>e</sup> de **Jehan Cohon** ... la Coconerie (AD49-E1134 f°403) - le 19.3.1539 **Jehan Cohon** ... la Coconyère (AD49-E1135-chartrier d'Armaillé f°129) - le 11.9.1600 Estienne **Cohon** etc... (AD49-E1136 chartrier d'Armaillé f°33) - le 24.9.1600 en la cour de Pouencé d'<sup>vt</sup> **Estienne Cohon** N<sup>re</sup>, François Meslin M<sup>d</sup> d' à l'hopital de Bouillé a reçu de n.h. Pierre de La Forest 10<sup>vv</sup> sol (AD49-E1136 f°58) - le 16.10.1600 d'<sup>vt</sup> Estienne **Cohon** N<sup>re</sup> en la cour de Pouancé, h.f. Anthoinette Jehannault V<sup>e</sup> de †Jehan Doulein & Catherine Jehannault V<sup>e</sup> de †Julian Criston soeurs germaines d' au Marais à Vergonne ...

(AD49-E1136 f°60) - le 19.3.1551 Sur les questions & débats qui estoient à mouvoir entre n.h. Jacques d'Armaillé S<sup>gr</sup> dud. lieu & René d'Armaillé son fils aîné demandeur d'une part, & **René Gault S<sup>r</sup> du Tertre paroissiens dud. Armaillé** déffendeur d'autre, sur ce que lesd. demandeurs disoient contre à cause de leur fief & S<sup>grie</sup> d'Armaillé led. Gault est entre autres ses biens héritaux leur homme & sujet **pour son lieu & appartenance du Tertre auquel lieu il a joint & consolidé un lieu appelé la Menardaye** & sur iceux lieux est deu plusieurs devoirs cens & rentes à la recepte dud. fief d'Armaillé tant par argent aréraiges que autres redevances & que par ailleurs led. Gault auroit été fermier dud. fief d'Armaillé sans avoir baillé déclaration ni fait obéissance féodalle aud. S<sup>gr</sup> d'Armaillé pour raison desd. choses de la Menardaye & du Tertre & par ce moyen demandoient aud. Gault qu'il eust ce jourd'huy à leur bailler par déclaration, & confesser lesd. devoirs être dus à lad. S<sup>grie</sup> à cause des lieux par lequel a été dit qu'il confesse bien tenyr aud. fief & S<sup>grie</sup> d'Armaillé led. lieux & choses héritaulx du Tertre & de la Menardaye à devoir, mais qu'il n'est autrement S<sup>r</sup>



du Tertre par ce que les ??? lors de la Gauldaye M<sup>e</sup> Pierre **Denyau**, Jean **Cohon**, Guillaume Galliczon, Jean Provost, & Jean Boullay tiennent des choses issues de parties dud. lieu & ... .. (AD49-E1136 f°78) - par C<sup>t</sup> passé par Estienne **Cohon** de la Goupillière N<sup>re</sup> de notre cour le 22.12.1600, lesd. terres transportées aud. Gault ainsy sujet aud. devoir cy-après, lesquelz Gault, Janvier & Letessier & femme & Bourgeois establiz, confessent que sur lesd. choses cy-dessus déclarées il est dû chacun an au jour de Notre D<sup>ame</sup> angevine à la recepte de la S<sup>gr</sup>ie d'Armaillé 1 boisseau comble d'avoine grosse qu'il y a 4 ans qui sont en demeure de paier au S<sup>gr</sup>

(AD49-E1136 f°87) - 20.2.1617 en notre cour de Pouencé d<sup>vt</sup> Estienne **Cohon** N<sup>re</sup>, h<sup>ble</sup> h. M<sup>e</sup> Jan **Gault** « le Jeune » S<sup>r</sup> de la Coueslonnière d<sup>t</sup> au bourg de la Prévrière d'une part, & Clément Ramailier & Jacqueline Gault sa femme d<sup>t</sup> au village de la Bréhaudaye à Armaillé (AD49-E1136 f°424) - censif du 8.9.1664 la Basse Goupillière : M<sup>e</sup> Jean & Mathurin Letort, M<sup>essire</sup> Jean Jullien, Estienne Jean & Jeanne Letessier, Estienne **Cohon**, ... le Tertre Guisneau : Jean Prevost & Perrine Gousdé sa femme, Richard Deslandes, Mathurin Richard, Jean Bruneau, les Bodiers, Madiot, M<sup>e</sup> Pierre Gault S<sup>r</sup> du Tertre pour sa pièce des Grandes Vallées, les Tessiers, Estienne **Cohon**, Jean Allain, Perrine Letessier V<sup>e</sup> de Jean Letort, Marie Fallais, & à présent Jean Richard acquéreur des héritages de †Richard Deslandes, Mathieu Pousteau, Pierre Besnier, la V<sup>e</sup> †René Madiot, M<sup>e</sup> Pierre Bruneau, Jean Peccot, les héritiers de Marie Falais, les héritiers de †M<sup>e</sup> **François Cohon** prêtre, M<sup>e</sup> Michel Gault prêtre curé de Vergonnes, M<sup>e</sup> François Letort etc..., Item M<sup>e</sup> Pierre Gault pour 5 hommées de vignes à présent en gast sizes au clos au Lierre qui furent autrefois Jean & Simon Borieut & à présent M<sup>e</sup> Michel **Gault** prêtre ; la Coconnerie & Augurye : M<sup>e</sup> Pierre Charpentier, René, Pierre & Clément Denyaux, Jean Bigot mari de Françoise Bodier, & à présent Yves Malvault & héritiers Cherpantier ..., item lesd. M<sup>es</sup> Pierre, René & Clément **Denyau** pour les choses qui furent à M<sup>e</sup> Mathurin Le Coconnier & depuis à Michel Chasseboeuf & Anne Menant sa femme pour leur acquest de Jean **Cohon**, & à présent M<sup>e</sup> Louis de Fleurnois, M<sup>e</sup> **Guillaume Belot**, les héritiers Jean Letort, Yves Malvault, Les Menant ... , item lesd. **Denyaux** pour 1 pièce de terre près les Perrettes qui fut M<sup>e</sup> Mathurin Coconier qu'il eut par échange de Pierre Provost, & à présent led. Belot & Menant ... (AD49-E1137 f°366) - le 10.2.1667 Pierre Jeannault « l'ainé » d<sup>t</sup> à la Noë à Armaillé mari de **Marye Cohon** ... (AD49-E1138) - le 10.2.1667 Jacques Buron mari de **Anne Cohon** d<sup>t</sup> à la Jocherye au Bourg-d'Iré ... - Pierre Jannault « l'ainé » mari de **Cohon** ; Thomas Desgrée ; Jacques Buron mari de **Anne Cohon** ; Christophe Bernier ; Jean Peccot « le Jeune » mari de Renée Prevost ... en la fresche de la Basse Goupillière ... ; Catherine Morice V<sup>e</sup> Pierre **Cohon** ; Louise Morice V<sup>e</sup> **Gatien Cohon** ; (AD49-E1138) - 1619 la Basse Noue : Estienne **Cohon** mari de Marye Gault (AD49-E1141 f°111) - en 1626 la Coconnerie : Clément **Denyau** & consortz pour les choses qui furent M<sup>e</sup> Pierre Denyau leur père & à †Jehan **Cohon** issus du Tertre aux Gaultz, plus lesd. Denyaux & héritiers de †Michel Chasseboeuf & Anne Menard sa femme pour leur acquest de Jean **Cohon** (AD49-E1141 f°342)

### Ce qui donne :

Jehan COHON †1551/1568 x Perrine DENYAU Possède une pièce de terre à la Goupillière & à la Coconnerie en Armaillé en 1539

Etienne COHON †1619/ x Marie GAULT Notaire de la baronnie de Pouencé résidant à la Goupillière en Armaillé, possède des pièces de terre à La Goupillière à Armaillé, & est sans doute allié aux autres Cohons cité dans le chartrier ci-dessus.

Estienne COHON en 1664 Le même ou son fils ?

François COHON Prêtre en 1664

Marie COHON Vit à la Noë à Armaillé en 1667 x /1667 Pierre JEANNAULT

Anne COHON x /1667 Jacques BURON Vit à Jocherye au Bourg-d'Iré en 1667

Pierre COHON †/1667 x Catherine MORICE †1667/

### Ollive Cohon x/1595 Bertrand Pinault

*Ollive est vraisemblablement une sœur d'Anceau Cohon*

Ollive Cohon possède la Pagerie à StAignan-sur-Roë en 1630 (in Angot t3 p 209).

Marraine à StAignan-sur-Roë le 16.5.1593 de Aufrayse Chaulvin fille de Noël & de Jeanne Pinault

Mais les parrainages de leurs enfants ne donnent pas d'indice.

Ollive COHON x /1595 Bertrand **PINAULT**

1-Auffrayse PINAULT °S'Aignan-sur-Roë 5.4.1595 Filleule de Miss. Hélye Chamailart curé de St Aignan, et de Yvonne Pinault et Auffraise Martin

2-Estienne PINAULT °S'Aignan-sur-Roë 8.9.1597 Filleul de Noël Chaulvin et Simon Martin et de Perrine Thibault

2-Jehanne PINAULT °S'Aignan-sur-Roë 3.3.1600 Filleule de Julien Cohon, et de D<sup>elle</sup> Renée de Champagne

### Julien Cohon x/1606 Jacqueline Haloppé

Le couple demeure au village de StVincent des Bois à StAubin-du-Pavoil en 1606, 1617. Ils sont les auteurs de tous les Cohon de StAubin-du-Pavoil, sans que l'on puisse à ce jour rattacher Julien Cohon aux Cohon précédents.

Le couple marie son fils René à une fille de La Rouaudière, paroisse d'Anceau Cohon, qui suivra ci-après. Mais on ignore encore s'il y a un lien avec Anceau Cohon, dont il est contemporain.

Jullien COHON x /1606 Jacqueline HALOPPÉ

1-Jehan COHON °S'Aubin-du-Pavoil 13.6.1606 Filleul de Mathurin Rimbault & de Jehanne Bodinaud

2-René COHAN °S'Aubin-du-Pavoil 16.3.1609 Filleul de Mathurin Mellin et de Renée Malherbe femme de Jehan Tabourdeau x Segré 1.7.1656 Renée BIET Dont postérité suivra

3-Julien COHAN °S'Aubin-du-Pavoil 23.4.1614 Filleul de Julien Huet closier à la Brunelière & de Renée Breuneau (*Bodineau selon Nicole*) femme de Pierre Tardif

4-Renée COHAN °S'Aubin-du-Pavoil 28.5.1617 Filleule de René Rimbault D<sup>t</sup> au village de Glatygné, et de Renée Vincent femme de h.h. Augustin Gallerneau D<sup>t</sup> au village de Gallepiaye

### René Cohon x/1656 Renée Biet

En 1728<sup>64</sup> partages après le † de Pierre Gaigneux filassier et Françoise Cohon sa femme entre Pierre Gaigneux filassier à la Poissonerie à S<sup>te</sup>Gemmes fils aîné, Joseph et Renée Gaigneux ses frères et sœurs, René Bucher closier et Marie Gaigneux son épouse ...

**René COHON** °S'Aubin-du-Pavoil 16.3.1609 Fils de Julien COHON et de Jacqueline HALOPPÉ x Segré 1.7.1656 Renée BIET °La Rouaudière(53) †/1678 Fille de †Jean et †Germaine Chausseurais

1-René COHON °ca 1656 †S'Aubin-du-Pavoil 25.1.1717 x1 S'Aubin-du-Pavoil 17.1.1678 Perrine FAUCHEUX †S'Aubin-du-Pavoil 27.9.1709 Fille de Pierre & de Jeanne Peccot x2 S'Aubin-du-Pavoil 28.6.1710 Françoise PIAU Dont postérité suivra

2-Françoise COHON °ca 1659 †S'Aubin-du-Pavoil 1727 Vit à StVincent x S'Aubin-du-Pavoil 26.11.1681 Pierre **GAIGNEUX**

21-Marie GAIGNEUX x S'Aubin-du-Pavoil 6.10.1722 René **BUSCHER**

### René Cohon 1x Faucheux 2x Piau

Vit à StVincent en 1717 et a une gendre s'appelant René Galon

« Le 4 juillet 1717 René Cohon charpentier et Françoise Frain sa 2e femme dt au village de St Vincent à

<sup>64</sup> AD49-5E32/012 René Pouriaz notaire Royal Segré

StAubin du Pavoil empruntent à Jacques Halnault procureur fiscal dt en sa maison de l'Ogerie à Bouillé Ménard pour 30 L la rente foncière de 40 sols due sur la closserie de la Davierie à Bouillé »

« Le 13 aout 1717 Renée Cohon épouse de René Gallon métayer au Tertre à StSauveur de Flée, Pierre Cohon charpentier et Perrine Fremon sa femme dt au village de Sr Vincent à StAubin du Pavoil, Julien Beaumont laboureur en qualité de serviteur domestique en l'abbaye de Nyoiseau et Mathurin Beaumont son frère dt à la Draiboullerie à StAubin, lesdits Cohon enfants et héritiers de †René Cohon et Perrine Faucheux, héritiers de Pierre Faucheux et Jeanne Pecot ses père et mère, lesdits Beaumont enfants et héritiers de Julien Beaumont et Renée Faucheux laquelle Faucheux était héritière de Pierre Lefaucheux et Jeanne Pecot, ... cession de rentes pour 20 L »

**René COHON** °ca 1656 †S'Aubin-du-Pavoil 25.1.1717 Fils de René COHON & de Renée BYET x1 S'Aubin-du-Pavoil 17.1.1678 Perrine FAUCHEUX †S'Aubin-du-Pavoil 27.9.1709 Fille de Pierre & de Jeanne Peccot x2 S'Aubin-du-Pavoil 28.6.1710 Françoise PIAU

1-Renée COHON (du x1) †1716/ x Louvaines 22.10.1701 René **ROUSSEAU** x2 /1717 René **GALLON**

2-René COHON °S'Aubin-du-Pavoil 29.4.1688 †idem 14.9.1692

3-Pierre COHON °S'Aubin-du-Pavoil 13.9.1690 x S'Aubin-du-Pavoil 15.2.1716 Perrine FROMOND Dont postérité suivra

### **Pierre Cohon x1716 Perrine Fromond**

Charpentier à la Brunelière en 1716, puis il demeure à StVincent

**Pierre COHON** °S'Aubin-du-Pavoil 13.9.1690 †idem 4.10.1747 Fils de René COHON & de Perrine FAUCHEUX x S'Aubin-du-Pavoil 15.2.1716 Perrine FROMOND †S'Aubin-du-Pavoil 21.9.1748 Fille de Pierre et Marie Launay

a-René COHON °S'Aubin-du-Pavoil 25.2.1717 x1 S'Aubin-du-Pavoil 11.2.1749 Perrine GIGON x2 S'Aubin-du-Pavoil 13.6.1752 Perrine LOUISON Dont postérité suivra

b-Perrine COHON °S'Aubin-du-Pavoil 1.10.1718 †idem 9.12.1724

c-Marie COHON °S'Aubin-du-Pavoil 29.3.1721 †idem 20.4.1721

d-Marguerite COHON °S'Aubin-du-Pavoil 29.4.1722 †idem 29.11.1724

e-Pierre COHON °S'Aubin-du-Pavoil 25.8.1723 †idem 13.10.1723

f-Pierre COHON °S'Aubin-du-Pavoil 13.11.1724 †idem 14.6.1732

g-Perrine COHON °S'Aubin-du-Pavoil 18.11.1725 †1788/ x S'Aubin-du-Pavoil 26.9.1747 René **GATINEAU** Dont postérité suivra

h-Jean COHON °S'Aubin-du-Pavoil 23.11.1728 Filleul de Joseph Faucheux

i-François COHON °S'Aubin-du-Pavoil 22.6.1731 x L'hôtellerie-de-Flée 22.2.1753 Anne PRODHOMME Dont postérité suivra

### **René Cohon 1x Gigon 2x Louison**

**René COHON** °S'Aubin-du-Pavoil 1717 Fils de Pierre COHON & de Perrine FROMONT. Vit à StVincent x1 S'Aubin-du-Pavoil 11.2.1749 Perrine GIGON x2 S'Aubin-du-Pavoil 13.6.1752 Perrine LOUISON

1-Perrine COHON °S'Aubin-du-Pavoil 1749

2-Renée COHON °S'Aubin-du-Pavoil 1750 †idem 1751

3-Renée COHON (du x2) °S'Aubin-du-Pavoil 1753 †idem 1754

4-anonyme COHON (g) °†S'Aubin-du-Pavoil 1754

5-Marguerite COHON °S'Aubin-du-Pavoil 1755 x L'hôtellerie-de-Flée 18.11.1782 Julien **CHEVREUIL** °Villiers-Charlemagne

6-Perrine COHON °S'Aubin-du-Pavoil 1757

7-Pierre COHON °S'Aubin-du-Pavoil 1758 †idem 1758

8-anonyme COHON (f) °†S'Aubin-du-Pavoil 1759

### **Perrine Cohon x1747 René Gatineau**

**Perrine COHON** °S'Aubin-du-Pavoil 18.11.1725 †1788/ Fille de Pierre COHON & de Perrine FROMONT, x S'Aubin-du-Pavoil 26.9.1747 René **GATINEAU**  
 a-Pierre GASTINEAU x Bourg-l'Evêque 15.11.1777 Jeanne BEILLAUD  
 b-Renée GASTINEAU °cca 1750 x Bourg-l'Evêque 2.5.1775 René **GUILLET**  
 c-Perrine GASTINEAU °21.10.1751 x Bouillé-Ménard 21.6.1773 Jacques **GILLET** Fils de Jean & Perrine Prodhomme  
 d-René GATINEAU °11.1.1753 †18.4.1755  
 e-Charles GASTINEAU °7.3.1754 x Bouillé-Ménard 22.6.1789 Renée DELANOË  
 f-René GATINEAU °16.2.1756  
 g-Mathurin GATINEAU °2.2.1758 x Noyant-la-Gravoyère 6.9.1784 Michèle GOHIER  
 h-René GATINEAU °27.11.1759  
 i-Louis GATINEAU °9.6.1762  
 j-Jean GATINEAU °29.9.1765  
 k-Anne GATINEAU °Bourg-l'Evêque 6.2.1767 x Bourg-l'Evêque 4.2.1788 René **ROBERT** Dont postérité

### **François Cohon x1753 Anne Prodhomme**

**François COHON** °S'Aubin-du-Pavoil 22.6.1731 Fils de Pierre COHON & de Perrine FROMONT x L'hôtellerie-de-Flée 22.2.1753 Anne PRODHOMME  
 1-François COHON Propriétaire et M<sup>d</sup> de fil à la Chênaie x La Ferrière de Flée 17.11.1783 Catherine LAUNAY Dont postérité suivra

### **François Cohon x1783 Catherine Launay**

Propriétaire et M<sup>d</sup> de fil à la Chênaie

**François COHON** Fils de François COHON & de Anne PRODHOMME x La Ferrière de Flée 17.11.1783 Catherine LAUNAY °Louvaines Fille de René et de Catherine Perron  
 1-François COHON °La Ferrière de Flée 26.8.1786 †L'Hôtellerie de Flée 18.1.1874 M<sup>d</sup> de fil x Louise BRUNEAU °La Ferrière de Flée 1790 †l'Hôtellerie de Flée 29.10.1863 fille de Louis et de Victoire Houdelier **SP**  
 2-René COHON °La Ferrière de Flée ca 1793 Cultivateur au village de la Chênaie en l'Hôtellerie de Flée x Renée GALBIN Dont postérité suivra

### **René Cohon x Renée Galbin**

Cultivateur au village de la Chênaie en l'Hôtellerie de Flée

**René COHON** °La Ferrière de Flée ca 1793 Fils de François COHON & de Catherine LAUNAY x Renée GALBIN  
 1-René François COHON °L'Hôtellerie de Flée 19.4.1814  
 2-Joseph Guillaume Emmanuel COHON °L'Hôtellerie de Flée 18.5.1815 †La Chapelle Hullin 18.10.1882 x Olympe LEMANCEAU Dont postérité suivra  
 3-Anne COHON °L'Hôtellerie de Flée ca 1817 x Achille **CRUARD**  
 4-Joséphine Renée COHON °L'Hôtellerie de Flée 3.8.1818 x L'Hôtellerie de Flée 9.6.1843 Pierre **RAOUL** Dont postérité suivra  
 5-Victoire Françoise Félicité COHON °L'Hôtellerie de Flée 3.10.1820 x Arsène **BONSERGENT** °Andigné

### **Joseph Cohon x Olympe Lemanceau**

**Joseph Guillaume Emmanuel COHON** °L'Hôtellerie de Flée 18.5.1815 †La Chapelle Hullin 18.10.1882 Fils de René COHON & de Renée GALBIN Propriétaire à Segré x Olympe LEMANCEAU °ca 1818 †/1882  
 1-Joseph François René COHON °L'Hôtellerie de Flée 13.5.1851

### **Joséphine Cohon x1843 Pierre Raoul**



**Joséphine Renée COHON** °L'Hôtellerie de Flée 3.8.1818 Fille de René COHON & de Renée GALBIN x  
L'Hôtellerie de Flée 9.6.1843 Pierre **RAOUL** °La Roë 27.3.1810 Fils de René et de Perrine Chapon  
1-Jules RAOUL °Nyoiseau ca 1861 †idem 30.7.1873  
2-Pierre RAOUL Meunier au moulin de Toucheguy à Marigné-Peuton x Marie DUTERTRE  
3-François RAOUL x Nyoiseau Clémentine COUÉ Dont postérité

### Etienne Cohon x/1607 Marie Gault

« mariage à Armaillé le 4.11.1641 de Pierre Bodier fils de René & Jeanne CH.. avec Jeanne Madiot fille de Jean & Michelle Bodier, en présence de **Estienne Cohon**, Jean Madiot, René Bodier, **Pierre & Gratien Cohon frères** »

**Etienne COHON** †1641/ Notaire de la baronnie de Pouancé résidant à la Goupillère en Armaillé, possède des pièces de terre à La Goupillère à Armaillé. x /1625 Marie GAULT †/1641  
1-Estienne COHON °Armaillé 11.11.1607 « baptisé Estienne Cohon filz de Estienne Cohon et de Marie Gault, parain **Me Pierre Gault sieur du Tertre** et maraine Roberte Nozae » x Armaillé 4.11.1641 Jaquine MADIOT Dont postérité suivra  
2-Pierre COHON °Armaillé 27.1.1610 « baptisé Pierre Cohon filz de Estienne Cohon et de Marie Gault parain missire Jean Joret curé dudit lieu maraine Perrine Prevost » x Bourg-d'Iré 8.1.1644 Catherine MAURICE Dont postérité suivra  
3-Marie COHON °Armaillé 8.5.1613 †Idem 9.11.1669 Filleule de **Jean Gault Sr de la Héardièrre** et de Perrine Letessier. Vit à la Noë à Armaillé en 1667 sœur d'Estienne puisque le 23.10.1684 celui-ci est oncle de sa fille Jacqueline Jannault x Armaillé 5.1643 Pierre **JEANNAULT** †elle/ Fils de Perrine Robin  
31-Jacquine JANNAULT x Armaillé 23.10.1684 « en présence de René Robin cousin germain paternel de la mariée dt à StMichel-du-Bois, & d'Estienne Cohon oncle du côté maternel de cette paroisse, & de Michel Dupont oncle de l'époux du côté maternel de Noëllet & de Julien Gohier Md & de Jean Jousseau couvreur de cette paroisse ; Etienne Cohon & Michel Dupont ont dit ne savoir signer » Michel **RONFLÉ** V<sup>f</sup> de Marguerite Delanoë  
4-Jeanne COHON °Armaillé 19.3.1616 « baptisé Jehanne Cohon fille de Estienne Cohon et de Marie Gault, parain Pierre Mahé et Jehanne Letort » en marge « décédé le 5.10.1627 »  
5-Gatien COHON x Bourg-d'Iré 8.7.1645 Louise MAURICE Dont postérité suivra

### Etienne Cohon x1641 Jacqueline Madiot

**Laboureur** au mariage à Armaillé le 20.1.1685 de son neveu Jean Cohon fils de Gatien

**Estienne COHON** °Armaillé 11.11.1607 †idem 20.1.1686 Fils de Etienne COHON & de Marie GAULT. x  
Armaillé 4.11.1641 Jaquine MADIOT †/8.1675 Fille de Jean & Michelle Bodier  
1-Louise COHON x Armaillé 3.8.1675 René **GARNIER** Fils de René & Jeanne Blanchart. Pouplonnier  
2-Pierre COHON °Armaillé 12.6.1653 Filleul de Pierre Boi... & de Françoise Gault de Juigné en Bretagne  
3-Perrine COHON °Armaillé 22.7.1654 Filleule de Pierre Hamon & de Perrine Rambault  
4-Gatien COHON °Armaillé 24.7.1655 Filleul de Gatien Cohon & de Grançoise Bodier. Pouplonnier x Armaillé  
14.11.1682 « en présence d'Estienne Cohon, Jean Garnier, Jean Ricou, Pierre Ravard tous parents »  
Catherine RICOU Fille de Louis & Françoise Rousseau  
41-Etienne COHON °Armaillé 6.2.1656 †idem 1.2.1689 Filleul de René Garnier pouplonnier & de Françoise Ricou fille de †Louis laboureur à la Cornuaille & Louise Rousseau. Sa mère est prénommée « Marie » sur son b, & il est inhumé en présence de René Garnier son oncle  
5-Jacquine COHON °Armaillé 23.5.1658 Filleule de Pierre Jannault

### Pierre Cohon x1644 Catherine Maurice

**Pierre COHON** °Armaillé 27.1.1610 †/1667 Fils de Etienne COHON & de Marie GAULT. Cité en 1641 au mariage de son frère Estienne x Bourg-d'Iré 8.1.1644 Catherine MAURICE °Bourg-d'Iré 2.8.1623 †Noyant-la-Gravoyère 9.10.1698 Fille de Pierre et Catherine Gaigneux  
1-Perrine COHON °Noyant-la-Gravoyère 23.1.1652 Filleule de Michel Morice de Nyoiseau et de Perrine Morice de Noyant

2-Marie COHON °Noyant-la-Gravoyère 19.1.1655 Filleul de François Cohon prêtre à Armaillé et de Marie Raoul femme de Jean Brault

3-Michel COHON °Noyant-la-Gravoyère 5.2.1658 Filleul de Magdeleine Drouin fille de René et Françoise Brault

### Gatien Cohon x1645 Louise Maurice

Cité en 1641 au mariage de son frère Estienne. Puis on trouve à Armaillé le 20.1.1685 au mariage de Jean Cohon fils de Gatien & Louise Maurice « Etienne Cohon laboureur **oncle** du marié ».

**Meunier** au moulin de **Visseulle** au Bourg-d'Iré

**Gatien COHON** Fils de Etienne COHON & de Marie GAULT. x Bourg-d'Iré 8.7.1645 Louise MAURICE °Bourg-d'Iré 8.2.1626 Fille de Pierre & Catherine Gaigneux

1-Pierre COHON °Bourg-d'Iré 22.3.1649

2-Jean COHON °Bourg-d'Iré ca 1653 †Armaillé 2.12.1690 x Armaillé 20.1.1685 « en présence d'**Etienne Cohon laboureur oncle du marié**, Jean Gault M<sup>d</sup> de Juigné en Bretagne parrain, & Louis Dion beau-frère dudit marié, & de Pierre Desgrées père de la mariée, de Jean Gannier & Louis Chapeau laboureurs de Challain qui ont dit ne savoir signer, hormis Pierre Desgrées, Jean Gannier, Louis Chapeau » Renée DESGRÉES fille de Pierre & Françoise Guiller

3-Perrine COHON °Bourg-d'Iré 28.4.1647 Filleule de Messire François Cohon clerc tonsuré, écolier, et de Perrine Maurice fille de Pierre M<sup>d</sup> au moulin de Pommeray

### Etienne Cohon x1665 Françoise Leroyer

Etienne COHON °Angers St Maurice Avocat au Présidial en 1665 Mariage sans filiaiton x Chambellay 22.6.1665 Françoise LEROYER Fille de Jean

### Pierre Cohon x/1677 Jeanne Godier

Sur le mariage de Jean Cohon à Vergennes en 1708, Jeanne Godier devient Jeanne Cottier.

**Pierre COHON** †/elle Vit au village de la Goupillère à Armaillé. Pourrait être le Pierre ci-dessus fils de Gatien x /1677 Jeanne GODIER °ca 1640 †Vergennes 18.1.1685

1-Jean COHON °Armaillé 6.6.1677 Filleul de Jean Cohon & de Anne Bellesoeur femme de Mathurin Sabin x1 Vergennes 10.1.1708 Françoise MAHOT x2 Vergennes 12.6.1708 Jeanne BEURAIIS Dont postérité suivra

2-Jacquine COHON °Armaillé 31.4.1680 †Vergennes 8.11.1707 Inhumée « fille de ††Pierre & de Jeanne Godier, âgée de 23 ans, en présence de Jean Cohon son frère & Julien Vanier » Filleule de Jacques Guillet & de Perrine Cohon

### Jean Cohon 1x F. Mahot 2x J. Beurais

Jean COHON °Armaillé 6.6.1677 †Vergennes 14.12.1727 Fils de Pierre COHON & de Jeanne GODIER. Vit au Marais en Vergennes. le 10.6.1722 il assiste à Vergennes à l'inhumation de Pierre Pelerin « le Roche » 60 ans mari de Françoise Duchesne x1 Vergennes 10.1.1708 Françoise MAHOT †24.2.1708 Inhumée « femme de Jean Cohon, âgée de 33 ans, en présence dudit Cohon, de François & Louis Hamelot, de Clément Delauné & plusieurs autres qui ne savent signer fors ledit Hamelot » Ve de Michel Planté. Fille de Louis x2 Vergennes 12.6.1708 Jeanne BEURAIIS °ca 1684 †lui/2.1743 Fille de Jeanne Gandubert, sœur de Maurille Beurres de La Chapelle-Hullin, nièce de Julienne Galisson de Congrier.

a-François COHON °Vergennes 16.3.1709 †idem 22.3.1709 Filleul de François Bourges & de Jeanne Gandubert femme de Jean Beurres (ns) Inhumé en présence de François Bourges & de Julien Levanier (ns)

b-Jeanne COHON °Vergennes 17.4.1710 †idem 11.1.1713 Filleule de Pierre Gautier d'Armaillé & de Anne Jalot de Vergennes (ns)

c-Marie COHON °Vergennes 7.12.1711 Filleule de Pierre Pelerin & de Marie Bourge comère de René Planté

d-Françoise COHON °Vergennes 13.4.1714 †idem 3.5.1714 Filleule de François Richard d'Armaillé & de Renée Trocherie fille de Jean de Vergennes

e-Jean COHON °Vergennes 15.8.1715 †idem 25.1.1716 Filleul de Louis Hunault d'Armaillé & de Françoise Duchesne femme de Pierre Pelerin

- f-Jean COHON °Vergonnes 4.6.1716 Filleul de Françoise Pellerin fille de Pierre & Françoise Duchesne  
g-Jeanne COHON °Vergonnes 6.1.1717 †idem 9.2.1717 Filleule de René Galiçon de Noëllet & de Françoise Cohueau d'Armaillé (ns)  
h-Jeanne COHON °Vergonnes 3.11.1718†/ 4/02/1782 Filleule de François Richard & de Julienne Gandubert d'Armaillé x Vergonnes 12.2.1743 Jacques **BOISSEAU** °Noëllet 1724 fils de Jacques & Mathurine Laurans  
h1-Michel BOISSEAU °Vergonnes 3.11.1753 †StSaturnin-du-Limet 30.10.1803 Tailleur d'habits x Congrier 4.2.1782 Perrine GAULT °Congrier 13.2.1761 †idem 26.4.1846 fille de Pierre & Jeanne Vallée  
i-Jean COHON °Vergonnes 11.2.1720 †idem 26.8.1721 Filleul de François Boury & de Françoise Gatineau femme de Jean Chalery  
j-Perrine COHON °Vergonnes 10.6.1722 †idem 1.5.1723 Filleule de Pierre Desmotes de Noëllet & de Marie Jalot (ns)  
k-Pierre COHON °Vergonnes 24.2.1724 †idem 27.8.1724 Filleul de Pierre Bernier & de Jeanne Mahot (ns)  
l-Louis-Mathurin COHON °Vergonnes 2.11.1725 Filleul de Mathurin Gandubert & de Louise Jallot (ns)  
m-Louise-Jacquine COHON °Vergonnes 16.9.1727 Filleule de Jacques Bernier de Noëllet & de Louise Grelier de Vergonnes (ns)

### Jean Cohon x/1630 Renée Letort

Jean COHON x /1630 Renée LETORT

- 1-Jean COHON °ca 1630 †Renazé 8.3.1680 x Renazé 23.7.1658 Perrine EVEILLARD Dont postérité suivra  
2-René COHON x Renazé 24.2.1667 Renée CLEMENT Dont postérité suivra

### Jean Cohon x1658 Perrine Eveillard

- Jean COHON** °ca 1630 †Renazé 8.3.1680 Fils de Jean COHON & de Renée LETORT M<sup>d</sup> de fil dt à Romefort en Renazé. Inhumé « marchand, 50 ans, t=René Cohon frère, Jean Cohon fils, André Letort de StMartin-du-Limet » x Renazé 23.7.1658 Perrine EVEILLARD Veuve de Jean Robin  
1-Jean COHON °Renazé 5.2.1660 Filleul de René Cohon et de Mathurine Esland x La Chapelle-Hullin 6.3.1685 Marguerite JALLOT Dont postérité suivra  
2-Jeanne COHON °Renazé 25.10.1663 x Renazé 15.1.1681 Louis **PEJU** Dont postérité suivra  
3-Mathurine COHON °Renazé 4.4.1665  
4-Julienne COHON °Renazé 6.5.1666 x ca 1682 Louis **BEAUXAMY** M<sup>d</sup> au village de la Branchuère à Renazé dont au moins Louis °Renazé 29.12.1683  
5-Marie COHON °Renazé 30.6.1673 Fille illégitime de Jean, M<sup>d</sup>, & Jeanne Buscher

### Jean Cohon x1685 Marguerite Jallot

« Le 16 février 1705<sup>65</sup> Jean Cohon M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> † à la Paquetterie à la Chapelle Heulin, tant en son nom que comme tuteur naturel de Marguerite Françoise Cohon issue de lui et de Marguerite Jaslot, qui était fille et héritière de †Julien Jaslot et Perrine Lelardeux, et faisant tant pour lui que pour Sébastien Jaslot son beau-frère reconnaît devoir chacun an à Jean Clement à la fête de Toussaint 4 L de rente foncière faisant partie de celle de 18 L pour certains héritages au village du Petit Bois-Joulain à Vergonnes, consistant en une chambre de maison doublée de plancher, dans laquelle il y a cheminée »

- Jean COHON** °Renazé 5.2.1660 †La Chapelle-Hullin 17.3.1708 Fils de Jean COHON & de Perrine EVEILLARD M<sup>d</sup> à la Paquetière (La Chapelle-Hullin, 49) en 1688. Beau-frère de Louis Beauxamis cité en 1708. Sans doute celui qui est « h.h. Jean Cohon parrain à Vergonnes le 28.7.1693 de Perrine Lemonnier fille de h.h. Jean & de Françoise Jallot, x La Chapelle-Hullin 6.3.1685 Marguerite JALLOT °Vergonnes 21.4.1658 †La Chapelle-Hullin 3.6.1694 Fille de Julien & de Perrine Lelardeux  
1-Marguerite COHON °La Chapelle-Hullin 12.9.1686 †idem 12.5.1763 Filleule de h.h. Julien Jallot M<sup>d</sup> à Vergonnes. SA

<sup>65</sup> AD53-3<sup>E</sup>14/42 Mathurin Duroger notaire Craon

- 2-Jean COHON °La Chapelle-Hullin 13.6.1688 †bas âge Filleul de Charles Jallot de Vergonnes & de Catherine Gandubert épouse de René Houssin M<sup>d</sup> à Chazé
- 3-François COHON °La Chapelle-Hullin 30.11.1690 cité en 1708
- 4-Jean COHON °La Chapelle-Hullin 4.2.1692 †idem 8.2.1694 Filleul de Magdeleine Houssin fille de Jacques & Magdeleine Ravard
- 5-Anonyme COHON °†La Chapelle-Hullin 1.6.1694

### Jeanne Cohon x1681 Louis Peju

Le 22 avril 170266 Louis Robin Md, Michel Cohon, laboureur, Elie Peju et René Chevalier Dt à la Chapelle Huslin, faisant pour Louis Peju son gendre, lesdits Robin, Cohon et Peju collecteurs de la taille de la paroisse de Renazé s'obligent à continuer la collecte pour le tout -

Le 2 octobre 171367 René Margariteau chapelain dt au bourg de Corzé en Anjou, propriétaire à titre de rente viagère, du lieu du Haut Marais au bourg de StMartin du Limet, vend à Jeanne Cohon veuve de Louis Peju, dt au village de la Clavurière à Renazé ladite rente

- Jeanne COHON** °Renazé 25.10.1663 Fille de Jean COHON & de Perrine EVEILLARD x Renazé 15.1.1681 Louis **PEJU** M<sup>d</sup> Fils de †Mathurin et de Françoise plancé, mariage en présence de M<sup>e</sup> Mathieu Trillot, notaire, René Cohon, François Robin, tous de Renazé et de André Letort de StMartin du Limet
- 1-Jeanne PEJU °Renazé 15.11.1687 Filleule de Nicolas Beauxamis prêtre & Marguerite Jallot de La Chapelle-Hullin

### René Cohon x1667 Renée Clement

- René COHON** Fils de Jean COHON & de Renée LETORT laboureur closier au Bourg-aux-Nonnains en Renazé x Renazé 24.2.1667 Renée CLEMENT
- 1-René COHON °Renazé 8.11.1669 †à 8 jours Filleule de Jean Cohon Id de fil au village de Romfort en Renazé & de Mathurine Huau du Bourg-aux-Nonnains
- 2-Renée COHON °Renazé 15.2.1671 Filleule de André Letort de StMartin, & de Michele Dabot x Renazé 1.10.1687 Jean **BOUGRET** Fils de François & Charlotte Doudet
- 3-Perrine COHON °Renazé 14.5.1676 †5.6.1676 Filleule de Jean Blanchet M<sup>d</sup> à la Malvallièrre & de Perrine Cointet
- 4-Jeanne COHON °Renazé 8.5.1677 Filleule de Jean Bodinier M<sup>d</sup> de fil & de Jeanne Longrais

François COHON M<sup>d</sup> S<sup>r</sup> de Romfort en Renazé, en 1752 (in Angot t3 p447)

### Divers à Armaillé & Vergonnes

Anne COHON Vit à Marigné en 1708. Marraine à Ampoigné le 16.1.1708 de Anne-Marguerite Jallot fille de Jean, Md tanneur, & Marguerite Crespin, couple dont je descends x Mathieu **BODIN**

Richard **Cohon** a reçu le 18.7.1575 de h.h. Jehan Berroys mari de Jullienne Thoinar 240 L pour la recousse de 2 pièces de terre labourables l'une contenant 7 b de terre située en la pièce du Mat... et l'autre 2 b sise en la paroisse de Combrée vendues le 31.5.1574 audit Cohon par ledit Berroys & sa femme pour la somme de 240 L (AD49-5<sup>E</sup>5/56 d<sup>vt</sup> Denys Fauveau N<sup>re</sup> à Angers)



*Richard Cohon à Angers pour affaire le 18.7.1575 (AD49-5<sup>E</sup>5/56)*

Jean Gallichon fils de Jehan et †Françoise Cohon à présent D<sup>t</sup> au lieu de la Pichonnerie à Chazé Henry vend le 10.9.1594 à Phelippes Foucault tailleur d'habits D<sup>t</sup> au

<sup>66</sup> AD53-3<sup>E</sup>14/37 Mathurin Duroger notaire Craon

<sup>67</sup> AD53-3<sup>E</sup>14/50 Mathurin Duroger notaire Craon



village de la Piccottaye à Noëllet, un cloteau de terre, qui lui est échu par partage de la succession de †Richard Cohon prêtre son oncle (AD53-206J/47/f°333 aveux de la Roche Normand en Vergonnes)

Le 11.6.1720 René Legaigneux notaire héritier mobilier & usufruitier de †Marie Legaigneux sa fille & de †Perrine Cohon sa femme, D<sup>+</sup> à Noyant, baille à Marin Levannier poupelier & Perrine Boulay sa femme D<sup>+</sup> à Vergonnes, pour 7 ans, une maison à la Lançais à Vergonnes (AD49-5<sup>E</sup>20/175 Rousseau N<sup>re</sup> Vergonnes)

Le 22.7.1750, François Cohon M<sup>d</sup> à Chazé-Henry baille à ferme pour 5 ans à Pierre Leroyer voiturier de charbons et Marie Lorgeuilleux sa femme le lieu de Petit Boisjoulain à Vergonnes pour 40 L et feront à la réquisition verbale du S<sup>r</sup> Cohon 2 charois de pommes avec ce qu'ils auront de cheveaux et s'oblige le S<sup>r</sup> Cohon à faire sur ledit lieu dont ils charoieront, la thuille et le careaux le tout sans récompense que la nourriture des hommes (AD49-5<sup>E</sup>40/46 d<sup>vt</sup> Jacques Jallot N<sup>re</sup> royal à Pouancé)

François COHON M<sup>d</sup> à Chazé-Henry en 1750

Tugal COHON °ca 1645 †/1688 x ca 1668 Perrine BERNARD

1-Perrine COHON °Vergonnes 20.3.1669 †/lui Filleule de Pierre Jehannaut le Jeune (s) & de Jeanne Delhommeau x Bourg-d'Iré 1.3.1688 René

**GAIGNEUX** Notaire à Noyant. Fils de †Mathurin et †Renée Lemanceau

2-Jeanne COHON °Vergonnes 27.10.1671 Filleule de Philippe Raoul forger & de Catherine Cohon mère dudit Cohon

Le 2.1.1713, Guy Touzil M<sup>d</sup> et Perrine (papier mangé) a reçu de François Cohon D<sup>+</sup> Vergonnes tant pour lui que pour ladite Cohon sa sœur 84 L dus pour rente foncière sur le lieu de Rouchais à Renazé (AD53-3<sup>E</sup>14/50 D<sup>vt</sup> Duroger N<sup>re</sup> Craon)

Jean JOHON x Marie LESTIER

1-Marin JOHON x1 Jeanne LECRE x2 Vergonnes 11.7.1666 Mathurine GAULTIER

Jeanne COHON Marraine à Pouancé le 9.1.1614 de François Courault fils de François & Clémence Lézine

Jehan COHON †1551/1568 x /1551 Perrine DENYAU Possède une pièce de terre à la Goupillière & à la Coconnerie en Armaillé en 1539. Dont probablement Estienne qui suit.

François COHON Prêtre en 1664

Anne COHON x /1667 Jacques **BURON** Vit à Jocherye au Bourg-d'Iré en 1667

Perrine COHON x Louis **GUYON**

1-Louise GUYON x Pouancé 26.4.1712 Mathieu **SAUVAGE**

Jacquine COHON x Pierre **LEMESLE**

1-Jean LEMESLE x Bourg-d'Iré 27.1.1685 Catherine POIRIER

Marie COHON x1 Mathurin PECOT x2 Challain-la-Potherie 14.2.1673 Jean **GASNIER**

1-Jacques GASNIER x Challain-la-Potherie 22.1.1695 Jeanne LEROIL

Marguerite COHON †/1787 x François **CADEAU** Qui se remarie le 15.2.1787 au Bourg-d'Iré

1-François CADOTS x1 Bourg-d'Iré 7.5.1776 Charlotte GRATIEN x2 Bourg-d'Iré 11.11.1801 Mathurine BELLANGER

Jacquine COHON x Jean **GOULLIER**

1-Jean GOULLIER x S<sup>i</sup>Michel-du-Bois 9.8.1689 (en présence de Louis Bourgeois, François Goullier & Jean Goullier oncles, frères & beau-frère) Louise BOURGEOIS

Michel COHON x /1707 Julienne ETROGNE

1-Louis COHON °La Boissière(53) 24.5.1707 Filleul de Louis Etrogne garçon, et de Renée Manceau femme de Julien Durie

René COHONNE x St<sup>e</sup>Gemmes-d'Andigné 8.6.1623 (sans filiation) Mathurine DUCHESNE

En 1688, procès entre Marie-Thérèse de Martigné ... & Jean Cohon curé de StDenis-d'Anjou exécuteur testamentaire d'Honoré de Martigné : assiette d'un legs fait par celui-ci à l'église de StDenis-d'Anjou (AD53-B2/2398) - en procès contre le chapitre StTugal de Laval au sujet de la dîme de blé noir : partage (AD53-B2/2339)

Jean COHON †StDenis-d'Anjou 4.2.1669 curé de StDenis-d'Anjou en 1688

Mathurine COHON x ca 1650 Pierre FAUCHEUX

1-François FAUCHEUX x Challain-la-Potherie 3.10.1675 Julienne CHEVALIER

Perrine COHON x Louis DUTERTRE

1-Pierre DUTERTRE °Vergennes ca 1777 x Challain-la-Potherie 10.7.1809 Victoire PORCHER

René COHON S<sup>r</sup> de Travaillé (Juvardail) en 1716 (in C.PORT, t3 p613)

Jeanne COHON x N. PREVOST En 1759, la Ranloue, maison à StBarthélémy(49) est aux héritiers de Prévost & Jeanne Cohon (in C.PORT, t3 p227)

Pierre COHON °ca 1530 x ca 1550 Guillemine MAILLARD Ils possèdent les Petites Fougerais et le Clos du Rocher en La Chapelle St Aubin(72) (AD72-G78)

Pierre COHON, cité parmi les 75 guetteurs de la paroisse de Bouchamp(53) selon l'accord du 9.2.1424, pour faire le guet dans la forteresse de Craon (JOUBERT André, Histoire de la baronnie de Craon de 1382 à 1626, 2<sup>e</sup> édit., Angers 1889)

Perrine COHON x Martigné Ferchaud(35) 8.6.1623 Me Jean BOUESTE Mariage en la chapelle de la Minutièrre

COHON x Guillemine

1-Macée COHON °Avrillé 1536

Pierre COHON x Jeanne TOUSCHET

1-Philippe COHON °Angers <sup>StMichelduTerre</sup> 29.11.1576

COHON x Perrine GUEMATZ

1-Pierre COHON °La Chapelle-sur-Oudon 1673

COHON x Marguerite JUSSEL

1-Marguerite COHON °Pouancé <sup>StAubin</sup> 1724

Etienne COHON °ca 1715 †Angers <sup>StAignan</sup> 1717

Jean COHON vit à Ménil x Anne BLOUIN

1-Louise COHON x Montguillon 3.8.1694 René CHEVALLIER M<sup>d</sup> fermier de la Bourgonnière fils de Mathurin et Jeanne Dezerée. Mariage en présence d'Ambroise Blouin sr de la Balangerie oncle maternel  
1-dont au moins une fille Claude Chevallier

« le soir du 24.7.1789, communément appelé le vendredi-fou, sous la fausse nouvelle qui 800 brigands saccagent le bourg de StDenis, 20 à 30 habitants de Miré envahissent le château de la Rouaudière à StDenis-d'Anjou appartenant à Mr Cohon, s'emparent des armes, boivent, pillent & saccagent tout » (in Angot t3 p457)

Mr COHON Propriétaire du château de la Rouaudière à StDenis-d'Anjou en 1789

Jean COHON †StCénééré(53) 21.9.1626 Inhumé en l'église d' autel N.D., curé de StCénééré depuis 1612 (in Angot t3 p519)

André COHON Assiste à la sépulture de Perrine Cherrueau 4 ans, le 3.10.1681 à Gastines(53)

Sébastien COHON †Cosmes 12.4.1654 M<sup>e</sup> es arts du diocèse d'Angers, pourvu en 1600 de la cure de Houssay & délégué le 3.8. avec le curé de l'Huisserie à l'assemblée provinciale du Mans pour nommer des députés aux états de Sens. Il négocia avec l'habileté d'un diplomate consommé la fondation des Bénédictines de Laval & fut inhumé dans le cimetière de Cosmes (in Angot t1 p732)

André COHON Parrain à StAignan-sur-Roë le 9.2.1589 de Marguerite Duvacher fille de Pierre & Jehanne Gode

COHON Vend en 1723 la Davière à Chemazé à François Douasne subdélégué de l'Intendant à Château-Gontier (in ANGOT, t4 p284)

Jeanne COHON x La Selle-Craonnaise 1.7.1642 (sans filiation) Pierre **EVEILLARD**

Jeanne COHON En 1748 elle achète avec François Le Cerf son mari la Chopinière à Izé (in ANGOT t4 p219) x François **LE CERF**

J.B. COHON d'Assé-le-B. possède en 1722 Mollière à Neau (in ANGOT, t4 p639)

J.B. COHON †/1775 M<sup>e</sup> x Jeanne MORAINÉ

1-enfants COHON Possèdent la Tillière à S<sup>t</sup>Thomas-de-C. (53) en 1775 (in ANGOT, t4 p894) – en 1775 « les enfants de J.B. Cohon M<sup>e</sup> d'Izé & de Jeanne Morainé » possèdent une terre à la Maingottière à SteGemme(53) (in ANGOT, t4 p582)